

M. JOHN VIÉNOT

ET

L'HISTOIRE DE LA RÉFORME

DANS LE PAYS DE MONTBÉLIARD

M. JOHN VIÉNOT

ET

L'HISTOIRE DE LA RÉFORME

DANS LE PAYS DE MONTBÉLIARD

PAR

L'ABBÉ TOURNIER

AUMONIER DES SŒURS DE LA CHARITÉ DE SAINT-FERJEUX (DOUBS)

Toujours et quand même !



BESANÇON

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE JACQUIN

—

1906

IMPRIMATUR :

Besançon, le 15 mai 1905.

F. Labeuche, *vic. gén.*

A

MONSIEUR LE CHANOINE HEUVRARD

D'HYÈVRE-PAROISSE

DOYEN DE LURE

Odisti iniquitatem (Ps. XLIV).

SUR

L'HISTOIRE DE LA RÉFORME

DANS LE PAYS DE MONTBÉLIARD

I.

Un écrivain allemand qui fut l'ami de Bismarck, le baron de Lüttwitz, autrefois protestant et aujourd'hui catholique, parlant, dans ses *Bunte Bilder*, des professeurs d'instruction religieuse qu'il eut dans sa jeunesse, nous fait connaître la méthode employée par eux pour enseigner cette partie du programme des écoles allemandes.

« L'instruction religieuse qu'on nous donnait consistait à noircir, à calomnier les catholiques (1). On nous apprenait que l'Eglise catholique était tombée dans la superstition, dans l'idolâtrie, que le Pape était l'Antéchrist, le diable. On nous l'avait répété si souvent et avec tant de conviction, que nous en étions tout pénétrés, si bien qu'au seul mot de catholique, nous éprouvions un frisson d'horreur. Assurément nous nous étonnions qu'on nous importunât sur ce point : qu'est-ce que cela nous faisait ? Nous n'étions pas catholiques et nous ne voulions pas le devenir. »

M. John Viénot, pasteur luthérien, président du consistoire à Montbéliard, et actuellement professeur d'histoire

(1) *Bunte Bilder*. Arthur-Maria, baron de Lüttwitz, *Die Katholiken schlecht machen*, p. 156.

à la Faculté protestante de Paris, a composé un livre intitulé : *Histoire de la Réforme dans le pays de Montbéliard.*

Dans cet ouvrage il a imité fidèlement les professeurs que le baron de Lüttwitz avait au collège dans sa jeunesse ; il travaille à présenter sous un jour des plus défavorables l'Eglise catholique, ses prêtres, ses religieux et ses fidèles. Il les déclare, lui aussi, « schlecht, » c'est-à-dire mauvais, méchants, bas, vils. Le mot allemand signifie tout cela.

Il est bien loin de garder la réserve, et je ne lui en fais pas un reproche, dont G. Goguel, autrefois pasteur à Sainte-Suzanne, a usé dans son livre *Le château de Montbéliard*. On y lit que sa plume se refuse à donner la liste entière des reliques de saint Maimbœuf (1). Un sentiment de pudeur l'arrête.

M. Viénot n'a point de ces scrupules. Il est à la fois pasteur et historien. A ce double titre, il estime qu'il a le devoir de ne rien cacher. Dans une « étude sévère et impartiale » sur le catholicisme dans le pays de Montbéliard, il montrera, « sans partialité comme sans faiblesse, l'état de l'Église catholique, dans cette contrée, vers la fin du XVe siècle (2). »

Tant pis pour les catholiques, s'ils ont à rougir. Quels ménagements méritent les descendants de ceux qui n'ont pas voulu croire en Luther ?

*
* *

Le travail commence, *Schlecht machte.* Dix-neuf grandes pages sont consacrées à mettre sous les yeux du lecteur les vices, les turpitudes des prêtres et des religieux. Le peuple lui-même reçoit sa petite correction.

M. John Viénot trouve dans le grand âge de l'Église la

(1) G. Goguel, *Le château de Montbéliard*, p. 85.
(2) John Viénot, *Histoire de la Réforme*, p. 1.

cause de tout le mal. Au xv[e] siècle, elle était « un organisme vieilli » (1). Quoi ? Une femme de quatre-vingts ans sans doute, ridée, édentée, percluse, rhumatisante, tombée en enfance !....

On comprend que tout devait aller de travers dans ce corps désorganisé.

Et les preuves en abondent.

D'abord le traitement des curés était établi sur une mauvaise base. On leur donnait des dîmes, des pintes de vin, des chandelles, une rétribution pour la bénédiction de la chambre des nouveaux mariés, etc. Quelquefois ils faisaient des procès pour obtenir des redevances. Quel scandale !.... Forcer à payer des gens que la loi constitue vos débiteurs !.... Il est évident que le protestantisme était nécessaire pour amener la création d'un budget des cultes et assurer aux pasteurs une grasse rétribution.

Mais jusqu'à la Révolution, par quoi fut formé le traitement des pasteurs ? Par les dîmes. A Sainte-Suzanne, en 1593, la cure perçut onze bichots dix quartes, moitié froment et avoine.

Dans les comptes des paroisses luthériennes, outre les recettes de cette nature, figurent également celles du seigle, des épices et de l'huile. Elles alimentaient le budget des pasteurs.

Alors la messe était abolie dans le pays de Montbéliard, mais l'argent des fondations était exigé des héritiers des fondateurs. Pour le village précédent, on trouve cette note dans le compte des cures :

« Rapporte ledit receveur des hoirs Regnault Bourgeois, de Dung, deux sols estevenants pour un anniversaire.... des héritiers Huguenin Rossel, de Sainte-Suzanne, cinq sols estevenants pour un anniversaire dû à ladite

(1) *Loc. cit.*, p. 2.

cure » (1). Dans les autres paroisses, les mêmes exigences avaient lieu.

Ainsi, ce que M. Viénot blâme dans le catholicisme fut en honneur dans le protestantisme, avec une iniquité de plus, qui consista à fouler aux pieds la dernière volonté des mourants et à priver leur âme et celle de leurs parents défunts des fruits de la messe fondée par eux.

Quant aux gracieusetés faites aux curés par les paroissiens, à la suite des bénédictions données en dehors des églises, c'étaient, au commencement, des actes de courtoisie qui, plus tard, furent consacrés par la coutume.

Ces modestes revenus peuvent-ils être un sujet de raillerie pour un pasteur pourvu de ressources d'une multiple provenance? Ne doit-il pas alors rire d'un de ses collègues, pasteur autrefois à C., qui, après avoir donné la cène à un moribond, ouvrit humblement la main, à son départ de la maison, pour recevoir de la femme de ce dernier la modique somme de six sous?

Mais voici qui est autrement grave.

M. Viénot affirme qu'au xv[e] siècle les curés sont ouvertement concubinaires; et quatre faits qui se sont passés en 1314, 1380, 1489 et 1501 prouvent que l'avènement de Luther était indispensable pour mettre fin à de tels désordres.

Luther est venu, et qu'a t-il fait?.... Hélas! il a donné à l'état de vie que M. Viénot condamne si justement chez les autres une illustration et une sanction qu'on ne lui avait jamais vues. Le père du protestantisme, de ce protestantisme réclamé à cor et à cri par toute âme pieuse, au dire de M. Viénot, a vécu à Wittemberg en concubinage avec une religieuse. Cela est si vrai que les magistrats du pays n'ont jamais permis aux enfants issus de cette union

(1) Archives du Doubs, E 1150.

de porter le nom du viveur qui était leur père (1). Ils les appelaient Jean Bora, Martin Bora et Paul Bora.

Et Bucer, Œcolampade, Zwingle, Calvin, tous fabricants de doctrines protestantes, quels modèles de vertu! De quoi est donc mort l'austère Calvin?

Ah! monsieur Viénot, pourquoi le fétu qui est dans l'œil de votre frère vous cache-t-il la poutre qui est dans le vôtre?

Schlecht machte! Dominé par les instincts dont parle M. le pasteur, quelle action pouvait exercer le clergé catholique du xve siècle? « Si près du peuple par la culture et par les mœurs, il était incapable de le moraliser et de l'instruire.... Il a abandonné la prédication et l'instruction de l'enfance (2). » C'est une sentence de M. Viénot.

Les ministres du nouvel Évangile vont donc pratiquer autrement leur devoir. En effet, quand on étudie l'histoire du protestantisme dans le pays de Montbéliard, on constate chez un grand nombre de pasteurs une vive sollicitude: celle de ne pas laisser ignorer à la postérité les actes de leur ministère, les miracles opérés par leur zèle. Les archives fournissent à cet égard les détails les plus circonstanciés. On sait qu'à un moment donné, Étienne Noël, de Saint-Julien, « explique l'épître de saint Jacques et a pour maîtres Augustin, Ambroise, et, parmi les nouveaux apôtres, Mélanchthon, Bucer et Martin (3). »

En 1556, dépose le pasteur de Vandoncourt, « depuis un an, aulcuns ont été à messe, mais à sa remontrance et

(1) Janssen, *L'Allemagne*, t. III, p. 205. Aussi Luther traitait les juristes d'impies, de païens, répétant « qu'il faudrait arracher la langue à ces pleutres, à ces bavards, à ces avocassiers insolents. »

(2) M. John Viénot, *Histoire de la Réforme*, p. IV.

(3) Mss. Duvernoy, t. XXI, p 64 v°. « Er sagt dass er predige auff die Sonntag und Lehre itzt das Volcks sanct Jacobo Epistell, hat für seyne Lehre den Augustinum, Ambrosium, und aus den neuem Melanchtonem, Bucerum und Martinum. »

admonition lui ont promis s'en dépourter (1). » François, d'Abbévillers, se vante, devant le conseil, d'avoir prouvé par neuf exemples que les catholiques sont damnés (2).

Aujourd'hui ce n'est pas changé. Bâtissent-ils un hôpital ? élèvent-ils un oratoire ? parviennent-ils, à force d'argent, à faire embrasser leur culte à un malheureux catholique ? Toutes les trompettes de la Sion protestante publient ces hauts faits. « Le génie de l'hérétique, dit Corneille de la Pierre, est d'agir orgueilleusement. »

Les curés du pays de Montbéliard, avant le protestantisme, étaient plus modestes ; ils ne publiaient pas à son de trompe les bonnes œuvres qu'ils accomplissaient. C'était d'ailleurs plus difficile, quand l'imprimerie n'existait pas.

Mais le silence des documents à ce sujet donne-t-il à M. Viénot le droit d'avancer qu'ils étaient incapables d'instruire le peuple et de le moraliser ? N'est-ce pas produire une accusation téméraire ?

Quand il s'agit des curés catholiques, M. Viénot prend les désirs de son cœur pour des réalités. En vue de justifier l'introduction de la Réforme au XVIe siècle, il voudrait sincèrement que les prêtres des paroisses aient eu tous les défauts, tous les vices que son imagination leur prête ou qui n'étaient imputables qu'à quelques exceptions.

L'instruction négligée ? Et qui avait appris aux fidèles la doctrine touchant le baptême et les autres sacrements ? Qui leur avait enseigné que personne n'a le droit de s'ingérer dans les fonctions ecclésiastiques s'il n'est envoyé par une autorité divinement constituée ? Et le peuple connaissait le caractère obligatoire d'une telle mission, puisqu'il éprouvait des haut-le-cœur à la vue des tristes personnages qu'Ulric leur imposait à titre de pasteurs.

(1) Archives nat., K 2181.
(2) Archives du Doubs, E 142.

Les catholiques allaient hors des seigneuries faire baptiser leurs enfants par ces prêtres que M. Viénot méprise si injustement. A Héricourt, sur la demande des parents, un prêtre venait, pendant la nuit, en dehors des murs de la ville, et baptisait l'enfant qu'on lui présentait dans un panier suspendu au bout d'une corde (1). Était-ce le fait de gens ignorants ?

Pour la première communion et la réception des autres sacrements, qui instruisait les fidèles ? Car, alors comme aujourd'hui, chacun devait posséder une certaine somme de connaissances religieuses.

Lorsqu'à la Fête-Dieu de 1544, toute la population de Villars-lez-Blamont, de Seloncourt, d'Hérimoncourt et d'Abbévillers marcha processionnellement, chantant dans les rues les hymnes et les chants liturgiques de la vieille religion, chassée, depuis trois ans, à coups de hallebarde, de leur église désolée, ne ferez-vous pas à ces courageux confesseurs de la foi l'honneur de croire qu'ils savaient fort bien comparer les pâles démonstrations auxquelles ils se livraient alors, et les processions solennelles dans lesquelles, quatre ans auparavant, ils accompagnaient le Dieu vivant de l'Eucharistie, en lui payant un tribut de foi et d'amour ?

Les hommages adressés, en cette année 1544, par ce peuple à Jésus-Christ, exilé de ses sanctuaires, était-ce le fruit de l'ignorance ?....

Si le sentiment religieux avait, avant le protestantisme, un si grand empire sur la société, n'est-ce point parce qu'elle était nourrie du pain de la vérité par les pasteurs véritables ? Que ceux-ci ne se soient pas souciés des louanges de la postérité, on peut l'affirmer sans doute ; mais ils n'en faisaient pas moins leur devoir.

(1) Note de M. Gâtin, ancien curé d'Héricourt.

Schlecht machte. « Le clergé, ajoute M. le docteur en théologie, était incapable de moraliser le peuple. » Croyez-le sur ma parole, semble dire M. John Viénot.

Votre parole a beaucoup de poids, monsieur le pasteur ; mais elle est en contradiction avec des documents que vous devriez connaître.

Dans les manuscrits Duvernoy, à la bibliothèque de Besançon, il se trouve une pièce allemande dont voici la teneur :

« Peu de jours après (29 octobre 1545), Jean-Jacques Hechli, gouverneur du prince Christophe, a, au nom de tous les prédicants du comté de Montbéliard et des seigneuries de Blamont et d'Étobon, présenté à Son Altesse une supplique ainsi conçue :

« Les prédicants s'étant aperçus que de jour en jour la dépravation, la corruption et le mépris pour la parole de Dieu vont croissant dans les églises et les paroisses, à tel point qu'ils ne peuvent tolérer plus longtemps un pareil état de choses, et que, si l'autorité n'y porte remède, ils se verront obligés de s'élever en chaire contre ces abus ; ils prient donc le gouverneur d'introduire une réforme sérieuse et de rétablir la discipline chrétienne dans toute son intégrité. Son Altesse a reçu avec plaisir ladite supplique et il a à cœur de la faire mettre à exécution. Oui, le prince s'est reconnu obligé.... de faire disparaître et de punir cette dépravation, de s'opposer à ces abus[1]. »

De ce document, il résulte que l'état moral du pays de Montbéliard, évangélisé par les curés jusqu'en 1541, date de l'arrivée des pasteurs luthériens, était bien meilleur à ce moment que quatre ans après, c'est-à-dire en 1545. Dans cet intervalle, sous la conduite de pasteurs savants,

(1) Mss. Duvernoy, t. XXI, p. 64 v°. Ce document a été traduit par Mgr Motschi, autrefois supérieur des Bénédictins de Delle.

instruits, prêchant deux à trois fois par semaine, les digues qui tenaient emprisonnées les passions humaines furent renversées et le torrent de la dépravation, de la corruption, menaça de noyer et pasteurs et troupeau; c'est alors qu'on entendit les premiers crier en désespérés : « Prince, au secours ! »

Voilà le démenti infligé par les premiers pasteurs luthériens à l'allégation de M. Viénot : le clergé catholique « incapable de moraliser » le peuple ! Voilà comment les successeurs des curés durent constater, au début de leur ministère, une décadence morale qui, commencée après leur arrivée, avait pris, au bout de quatre ans, des proportions si effrayantes, et cela malgré la surveillance et les soins de tous les représentants de l'autorité civile.

Combien d'autres témoins rendent hommage, bien malgré eux, à la puissance moralisatrice du clergé que chassa Ulric !

Vers la même époque, le prédicant d'Abbévillers déclarait aux conseillers de Montbéliard « qu'il y avait plus de scandale pour le peuple que du temps des prêtres (1). »

Tant que Couthenans demeura fidèle à l'ancienne religion, on n'y trouva que « superstition touchant les jours de fête des saints, idolâtrie et abomination de la messe en laquelle sont encore adonnées la plupart des femmes dudit Couthenans. » Mais à quelque temps de là, la foi catholique étant séparée des sources où elle s'abreuvait, la démoralisation régna en plein dans ce village : « Ils sont dissolus, débordés, procédeurs, pauvres et mauvais ménagers, qu'il n'y a moyen de les conduire ni ranger (2). »

Rien d'aussi grave, quand ces gens vivaient dans la pratique du catholicisme, sous la direction de leurs curés.

(1) Arch. du Doubs, E 142.
(2) Arch. de la Haute-Saône, E 367.

Et cette démoralisation, qu'on n'avait jamais vue atteindre un pareil niveau, ne fit que s'accroître. Des procès-verbaux de la visite des églises, pendant les années 1560, 1562 et 1563, nous fournissent les renseignements les plus précis sur les progrès du mal et sur l'impuissance des prédicants à l'empêcher. Voici quelques citations :

Abbévillers. — « Sont débordés d'ivrognerie. »

Allenjoie. — « Le maire est le premier à ivrogner et plusieurs autres. »

Étobon. — « Sont sujets à l'ivrognerie et aux blasphèmes, »

Couthenans. — « Sont les plus dissolus du monde.... ils sont pleins de mauvais vices. En 1560, des étrangers en passage dans ce village furent scandalisés. »

Désandans et Semondans. — « Sont grands ivrognes et blasphémateurs.... chansons dissolues. »

Valentigney et Voujaucourt. — « Ils font toutes les fêtes des prêtres. » On ne dénonce aucun vice.

Étupes. — « Ils font plusieurs dissolutions. »

Fesches. — « Ils sont dissolus, ivrognes, blasphémateurs et autres dissolutions. »

Seloncourt. — « Des ivrogneries et des débats règnent. »

Montbéliard. — Pierre Toussain engage les autorités « à être plus diligentes à la correction des péchés publics; il y a gourmandise, ivrognerie et autres dissolutions. »

Bondeval. — « Ils ont fait la fête, où il y a eu chansons, dissolutions et blasphèmes. »

Bavans. — « Chansons dissolues, blasphèmes et ivrogneries. »

Roches. — « Les vices y règnent. »

Blamont. — « Les officiers eux-mêmes se trouvent aux ivrogneries le jour où se tient la justice. Le peuple s'abstient en présence des ministres, des maires, des anciens; mais en leur absence les vices revivent. »

Vandoncourt. — « Fréquentent tavernes, blasphèment. »

Beaucourt. — « Il n'y a rien qui vaille. »

Magny-d'Anigon. — « Sont adonnés au vin, à l'ivrognerie et au blasphème. »

Hérimoncourt. — « Fréquentent les ivrogneries.... bruits.... crieries.... grands blasphémateurs (1). »

Pour endiguer la corruption des mœurs qui suivit l'entrée du protestantisme dans nos seigneuries, les ministres, avouant leur impuissance, continuèrent à réclamer le secours du bras séculier. A leur requête, les princes multiplièrent les ordonnances. Hélas! à mesure que le protestantisme poussait des racines dans le pays, il se montrait incapable de prévenir la contagion et d'y remédier. La preuve en est dans les peines édictées contre les violateurs de la morale. Voici comment le comte Frédéric les punit :

Pour le premier adultère, on aura un mois de prison au pain et à l'eau, au fond de la tour; pour le second, on subira le carcan et le bannissement; pour le troisième, la peine de mort (2).

Les premières fautes entre personnes libres seront punies de six jours de prison et de soixante sols d'amende; les secondes, de quinze jours et de six livres; les troisièmes, de bannissement.

Si les contraventions faites à cette ordonnance avaient été punies conformément à la peine portée par elle, combien de protestants de nos jours ne seraient pas venus au monde!

Le mal était partout et, pour se produire, il cherchait tous les prétextes. C'est ce que nous apprend l'ordonnance du comte Frédéric, de 1585 :

(1) Arch. nat., K 2174.
(2) Arch. de Montbéliard.

« Et pour ce qu'aux assemblées nocturnes qui se font par les femmes en temps d'hiver, dites et appelées les louvres, les mauvaises pratiques.... se commettent assez coutumièrement par la hantise y donnée à la jeunesse débauchée, défendons et interdisons les louvres fors entre les voisines, et pourvu qu'elles s'y portent en toute modestie, sans y admettre ni introduire aucun jeune garçon.

« La femme qui transgressera l'ordonnance encourra une amende de six livres, et le garçon trois jours de prison au pain et à l'eau (1). »

Une aussi forte amende, à cette époque, ne révèle-t-elle pas des désordres de la plus haute gravité?

Encore le mal ne resta-t-il pas dans les limites où il était alors; il grossit, se développa tellement qu'il devint, à la fin du XVIIIe siècle, un vrai torrent, qui fit table rase de tout sentiment de pudeur.

Le surintendant Bonzen observe que, dans la paroisse d'Étupes, on pratique l'art abominable de chercher à faire périr les fruits de prostitution.... Il demande qu'on abolisse la détestable coutume où sont les garçons de tout le pays de fréquenter les filles, de passer une partie des nuits dans leur chambre et quelquefois....

Le duc Louis Éberhard, pour combattre les progrès continuels du « dérèglement des mœurs et de la prostitution », inflige une amende de dix livres aux garçons qui ne se retireront pas à dix heures au plus tard, et le double en cas de récidive (2).

Cet usage de fréquenter librement les jeunes filles, réprouvé très justement par l'ordonnance précédente, semble avoir trouvé une approbation dans les *Éphémé-*

(1) Bibliothèque de Montbéliard. Ordonnance de 1585.
(2) Arch. nat., K 1914.

rides de Duvernoy. Cet ancien juge de paix dit, avec l'auteur de la *Nouvelle Astrée*, « qu'il est très rare que ces usages aient des suites qui fassent tort à la réputation de la fille (1). »

Pour qu'un homme tel que Duvernoy ait osé, sans les condamner, reproduire des coutumes aussi licencieuses dans un ouvrage destiné à un public sérieux, on est obligé de reconnaître que cet homme était brouillé avec les idées de pudeur et de décence morale.

Du reste, ces ordonnances pouvaient-elles produire un autre effet que celui de l'hilarité? Qu'étaient ces princes qui faisaient tant de vertu sur le papier?

Ulric, l'unique auteur de l'introduction du protestantisme à Montbéliard, tua Jean de Hutten pour une affaire de libertinage.

Son frère Georges, qui priait si longuement, dit Heydt, traîna son célibat dans le bourbier du vice, à la grande confusion des prédicants.

Toussain écrivait le 5 novembre 1554 : « Notre prince Georges est allé dans le duché. Puisse-t-il se marier avant son retour; autrement, j'ai bien peur pour son salut et pour le scandale de l'Église. » Et le 4 décembre, il disait de nouveau : « Que le prince ne revienne dans le pays qu'avec une seule femme. *Princeps ad nos redeat unius uxoris vir* (2). »

Le prince Christophe buvait jusqu'à nuire à sa santé. « Vraiment, cousin, lui écrivait le comte Georges, le 23 octobre 1553, mon avis n'est pas que dans le Palatinat, tu te sois souvenu de moi par tes grands excès de boisson, puisque tu en sens encore l'effet. Mais je pense que tes ivrogneries précédentes en ont aussi été cause. J'ai-

(1) Duvernoy, *Éphémérides*, p. 392.

(2) M. John Viénot, *Histoire de la Réforme*, t. II, p. 147, 148, 152.

merais mieux que, durant une année ou deux, tu y renonces sérieusement, car tu sais, pour l'avoir souvent expérimenté, que cela est pour toi une cause de mal et d'inconvénients. Ce que je te dis, ne le prends pas de mauvaise part, je t'en prie (1). »

Et c'est cet ivrogne qui avait la prétention d'éclairer les Pères du concile de Trente, comme nous le verrons plus loin.

Le comte Frédéric d'un seul mot est disséqué par Duvernoy, l'ami de tous (2). Hélas! infidèle à son épouse!

Georges II de Wurtemberg, « sévère observateur de tous ses devoirs religieux et qui avait trouvé le temps de lire quinze cents fois la Bible (3), » a laissé dans ses opuscules théologiques quatre pages de la dernière indécence. C'est une conférence entre huguenote et luthérienne, « pour montrer combien la doctrine de la prédestination est funeste aux mœurs. »

La première peut se livrer au libertinage tant qu'elle voudra; si elle est prédestinée, elle sera sauvée. La seconde préconise simplement le libertinage sans souci de l'éternité et appuie son sentiment sur un cynique propos du « gros Luther, » qui ne peut pas être cité.

La piété de ce prince était peut-être ardente, s'il faut en croire ses historiens protestants, mais en tout cas on peut affirmer qu'elle aurait eu besoin d'être épurée (4).

La différence entre la moralité des temps catholiques et celle qui suivit l'établissement du protestantisme a été la même dans le pays de Montbéliard qu'en Allemagne. La même cause produit partout les mêmes effets.

Döllinger, dans ses volumes sur la Réforme, nous

(1) Kugler, *Histoire du comte Christophe*, t. II, p. 397.
(2) Duvernoy, *Éphémérides*, p. 189.
(3) Id., *loc. cit.*, p. 216.
(4) Mss. Duvernoy, t. LXX, p. 62.

reproduit à cet égard les témoignages de tous les personnages qui s'attelèrent au char de Luther. Parmi les milliers de dépositions qu'il cite, il ne s'en trouve pas une seule qui ne déplore les résultats moraux du protestantisme.

Osiander dit : « Il n'est personne qui ne déplore les progrès effrayants que fait le monde, tous les jours, dans les voies de la corruption et du vice (1). »

Veller, professeur de théologie luthérienne : « On ne peut nier que la malice et la perversité du monde ne soient plus grandes, depuis qu'on a prêché l'Évangile (le protestantisme), qu'elles n'étaient autrefois sous le papisme (2). »

Belzius, dignitaire luthérien : « Tous, jeunes et vieux, sont remplis de souillures et de péchés (3). »

Christophe Lasius, prédicateur mélanchthonien : « Les abominations qui se commettent dans la société luthérienne dépassent tout ce qu'on avait vu chez les païens et dans le papisme (4). »

A Strasbourg, il y eut accroissement du nombre des crimes après la Réforme.

A Nuremberg, le nombre des crimes contre nature fut le triple de ce qu'il avait été dans le siècle précédent (5).

Dans le Würtemberg, métropole de Montbéliard, les prédicateurs, dès l'an 1535, déclarèrent que « ce par quoi les luthériens se distinguaient, c'étaient leurs mœurs brutales, impudentes et infâmes (6). »

Là-dessus, Luther a fait des aveux qui ne se comptent

(1) Döllinger, *La Réforme*, t. II, p. 82.
(2) Id., *ibid.*
(3) Id., *ibid* , p. 198.
(4) Id., *ibid.*, t. II, p. 253.
(5) Id., *ibid.*, t. II, p. 642.
(6) Id., *ibid.*, p. 638.

plus. Dès 1525, les plaintes commencent. Dans son commentaire sur le Deutéronome : « Il n'est pas un de nos évangéliques qui ne soit aujourd'hui sept fois pire qu'il n'était avant de nous appartenir, dérobant le bien d'autrui, mentant, trompant, mangeant, s'enivrant et se livrant à tous les vices, comme s'il ne venait pas de recevoir la sainte parole. »

Et ailleurs : « Nous éprouvons malheureusement tous les jours que les hommes qui vivent sous notre évangile sont plus haineux, plus colères, plus cupides, plus avares qu'ils ne le furent jamais sous le papisme (1). »

Arrêtons là nos citations. En les prolongeant, nous n'apprendrions rien de nouveau à nos lecteurs.

Ces témoignages sur la démoralisation qui s'attacha aux flancs du luthéranisme, dès son apparition dans le monde, ajoutés à ceux que nous ont fournis les documents relatifs à notre pays, établissent, avec une certitude quasi mathématique, que la nouvelle religion, loin de laisser les mœurs à la hauteur où les prêtres les avaient placées, les fit, au contraire, tomber, en très peu de temps, dans un lamentable état de corruption et de dégradation (2).

(1) Alfred Baudrillart, *L'Église catholique, la Renaissance et le protestantisme*, p. 271.

(2) Et aujourd'hui, où en est la morale des peuples protestants ? Dans son livre : *La sémitique Albion*, livre qui défie toute contradiction, M. Louis Martin-Chagny montre qu'en Angleterre, en Amérique, l'immoralité dépasse toute conception. Le Hyde Park de Londres n'a rien de pareil à Paris. Et New-York ? et Philadelphie ? Et les clergymen ? « Il faudrait, dit l'auteur, consacrer un volume entier à la question et ce serait insuffisant. Cela deviendrait sale et tiendrait énormément de place. » *Clergymen et leurs mœurs*. Paris, Jouve, rue Racine, 15.

La *Libre Parole* du 31 janvier 1900 donnait à ses lecteurs une haute idée de la morale des officiers anglais, d'après les témoignages du baron Dalwig et de von der Berg, officiers allemands au service du Transvaal. Il y eut des actes d'un cynisme si révoltant commis, contre les filles et les femmes boers, par l'élite de la

L'histoire peut donc nous affirmer que le clergé, avant le protestantisme, avait le talent de moraliser le peuple, quoi qu'en pense ou quoi qu'en dise M. le pasteur.

Schlecht machte. — Après avoir peint si faussement un clergé méchant, mauvais, M. Viénot en arrive à attribuer les mêmes défauts aux pratiques religieuses du peuple.

« La piété populaire à Montbéliard, comme ailleurs, se nourrit de fictions », c'est-à-dire d'inventions fabuleuses. « Le peuple court aux croix, aux sources miraculeuses, aux tombeaux des martyrs. Il a la passion des reliques, il croit à leur efficacité ; il a recours au son des cloches sacrées pour se préserver de la foudre, de la grêle, des gelées. Il ne mange pas de beurre en carême sans la permission du pape (1). »

Félicitons M. Viénot de n'avoir pas ajouté que le peuple adorait la sainte Vierge et les saints. Cela lui fait honneur.

nation britannique, par les officiers nourris de psaumes et de versets de la Bible, que la communication qui en fut faite aux gouvernements européens leur donna des nausées de dégoût.

Le correspondant d'un journal allemand écrivait de Paris, en 1871 (p. 678) : « Depuis douze ans, nous avons eu occasion de constater la décadence morale du peuple parisien ; mais nous avons vu de nos propres yeux que des étrangers allemands et anglais surpassent très souvent en impudicité et en sensualité les indigènes de Paris. »

« A Berlin, si l'on en croit le correspondant de la *Croix* du 8 janvier 1905, l'immoralité fait des progrès effrayants, et l'on ne sait quelle digue opposer à ce flot envahisseur. » En tout cas, ce n'est pas le nihilisme dogmatique des pasteurs protestants.

Si un homme de cinquante ans, ayant vécu dans le pays de Montbéliard, écrivait tous les propos orduriers qu'il a entendus de bouches protestantes, il donnerait au public le livre le plus immoral. A un enfant de quatre ans, deux gamins protestants de dix ans faisaient la question la plus lubrique. Le langage des casernes, cependant si mal famé, ne doit pas approcher du cynisme de celui qu'on entend dans l'ancienne principauté.

(1) John Viénot, *Histoire de la Réforme*, p. VII.

« Le peuple court aux croix. »

La croix est le signe d'une chose sainte ; elle nous fait connaître et nous rappelle la mort du Sauveur, en dehors duquel il n'y a pas de salut. Lorsqu'il vénère la croix, le catholique montre d'une manière saisissante sa foi en Notre-Seigneur Jésus-Christ qui nous a rachetés en se faisant homme et en s'immolant pour nous sur la croix.

Que dans le pays de Montbéliard il y ait eu des croix au pied desquelles le peuple soit allé en pèlerinage, une raison spéciale le portait à agir ainsi.

Les comtes de Montbéliard, de la famille de Mousson ou de celle de Montfaucon, ont été de véritables héros dans les croisades. Au lieu de tuer les Jean de Hutten pour satisfaire d'ignobles passions, comme Ulric de Würtemberg, la foi leur mit l'épée à la main et on les vit se couvrir de gloire dans les plaines de la Palestine, en se mesurant avec les ennemis du Christ. De ces expéditions lointaines, rapportèrent-ils des souvenirs : reliques, parcelles de la vraie croix, qui furent attachées aux croix de Sainte-Suzanne, de Sochaux, de Chenebier ? Cela est possible et alors ces croix, enrichies de ces précieux souvenirs rapportés de la Terre sainte, n'en étaient que plus vénérables aux yeux du peuple.

Quand donc M. Viénot tourne en dérision ce respect des catholiques pour la croix, il se trompe étrangement sur la nature du sentiment religieux qui naît tout d'abord dans le cœur, qui avant tout est amour, et attache par conséquent une signification et du prix aux objets dont la vue fait souvenir le chrétien du Dieu mort pour nous sauver. M. Viénot n'est pas d'accord non plus avec les sentiments de quelques protestants (1) ni avec tous les

(1) En 1742, Christophe Boigeol, de Montbéliard, légua par testament, à sa fille Marguerite, « une croix d'or enchâssée de deux

théologiens de sa religion. Pourquoi quelques clochers de temples protestants tels que ceux de Belfort, de Vesoul, de Dijon, etc , sont-ils terminés par une croix ? Est-ce un simple motif d'architecture (1) ?

*
* *

« Le peuple court au tombeau des martyrs. »

Encore aujourd'hui les catholiques vont visiter le Saint-Sépulcre. Le protestant empereur d'Allemagne y est allé en personne, il y a peu d'années, accompagné d'une nombreuse escorte. A Rome, le tombeau de saint Pierre et de saint Paul reçoit chaque jour les hommages de nombreux pèlerins, parmi lesquels on compte beaucoup d'anglicans.

Ce respect des tombeaux était tout à fait religieux chez le peuple de Dieu. Il a survécu à l'abolition de l'ancienne loi.

Les premiers chrétiens se réunissaient autour des tombeaux des martyrs et des confesseurs, à jour fixe, *stato die*, comme dans sa lettre à Trajan le constate Pline le jeune, et sur le sarcophage même renfermant leur dépouille

rubis. » Archives du Doubs, E 110. — Conrad Friès et Judith Scharffenstein, de la même ville, léguèrent par testament en date du 19 octobre 1746, à leur « cher fils, Pierre-Conrad Friès, ministre à Couthenans, » un crucifix d'ivoire avec la boîte qui le renfermait. Id., *loc. cit.*, E 112.

(I) Les catholiques de Chagey ayant obtenu la construction, aux frais du diocèse, d'une église pour leur usage seul, ont cédé aux protestants leurs droits sur l'ancienne église, bâtie en 1748, par le zèle de M. Briot, de Clerval, curé de la paroisse. Devenus possesseurs uniques de cet édifice, les luthériens s'empressèrent, en 1903, d'enlever la croix qui surmontait le clocher. Un tableau profane eût trouvé grâce ; la croix, non !.. . — *Signi crucis.... eam tamen esse et quidem adhùc adeo recentem superstitionem maxime execrabilem certum est !* — Lettres de Théod. de Bèze, 12°, p. 99. La croix ! superstition la plus exécrable ! Telle était la foi de Théodore de Bèze sur le signe de notre salut.

mortelle, on offrait à Dieu le sacrifice eucharistique. Ces réunions pieuses portaient le nom de stations. Quand elles étaient terminées, tous les assistants, sans distinction de rang, prenaient part à ces repas de charité qu'on nommait agapes.

Que ces stations fussent sanctifiées par l'oblation de la victime divine, c'est ce qu'attestent mille témoignages irrécusables. Saint Cyprien en fait foi dans sa trente-septième lettre à son peuple de Carthage : *Celebrantur hic a nobis oblationes et sacrificia ob commemorationes eorum* (*martyrum*). Tertullien est plus clair encore : *Oblationes pro nataliciis annua die facimus.*

La célèbre lettre de l'Église de Smyrne à celle de Pont atteste aussi que les fidèles recueillirent précieusement les restes de saint Polycarpe pour les placer en lieu sûr, de façon à pouvoir s'y réunir pour célébrer chaque année son glorieux trépas (1).

A Rome, les fidèles célébraient ces anniversaires dans les cimetières mêmes où reposaient les corps des martyrs. Nous lisons dans le calendrier du P. Boucher que le sixième jour avant les ides de juillet, on fêtait l'anniversaire des saints Félix et Philippe au cimetière de Priscille; celui des saints Martial, Vital et Alexandre, au cimetière dit des *Jordani;* celui de saint Sylvain, au cimetière de Saint-Maxime, et enfin au cimetière de Prétextat, la mémoire de saint Januarius.

La veille des ides de juillet, jour *natalice* des sept frères martyrs, il y avait station en quatre lieux différents : sur la voie Appia, au cimetière de Prétextat, en l'honneur de saint Januarius ; et ensuite il y avait une première messe sur la voie Salaria, dans la partie septentrionale du cimetière de Priscille; une seconde au lieu dit Saint-Alexan-

(1) Eusèbe, *Histoire ecclés.*, IV, 25.

dre au cimetière des *Jordani*, et enfin une troisième au lieu de Sainte-Félicité.

Les tombeaux des martyrs étaient l'objet d'un culte tellement religieux que, dès l'origine du christianisme, il s'y établit des pèlerinages ; les fidèles y accouraient des contrées les plus éloignées de l'Orient. Un des premiers exemples d'un pèlerinage au tombeau des apôtres saint Pierre et saint Paul, pèlerinage qui se place à la date de 270, est celui de toute une famille venue de Perse à Rome, où elle subit le martyre. « A Rome, sur la voie Cornélienne, dit le martyrologe romain, au 19 janvier, les saints martyrs Marius et Marthe, époux, et leurs fils Audifax et Abacum, nobles Perses, qui étaient venus à Rome pour prier du temps de l'empereur Claude.... » Sainte Lucie de Syracuse ne venait-elle pas de prier au tombeau de sainte Agathe, à Catane, lorsqu'elle fut prise et livrée aux bourreaux?

Personne ne peut nier l'existence de ces pèlerinages. Dans certains sanctuaires ayant servi de sépulture aux martyrs du IIIe siècle, il y a des inscriptions en caractères cursifs qui expriment les noms des visiteurs ; d'autres offrent de pieuses pensées, de touchantes prières, qui prouvent que les pèlerins auxquels ils sont dus avaient été conduits en ces lieux par un sentiment tout autre que celui de la curiosité.

Ce culte des tombeaux a laissé partout des vestiges. On voit au musée lapidaire de Lyon l'épitaphe d'un marchand, laquelle, au nombre de ses vertus, signale surtout l'assiduité à visiter les sépultures des saints.

Ces visites pieuses, individuelles, furent donc en usage pendant les trois premiers siècles. Saint Grégoire de Tours nous a laissé les plus merveilleux récits des prodiges qui s'opéraient au tombeau des saints Chrysanthus et Daria, en faveur des nombreux fidèles qui venaient implorer leur

protection. Or ce pèlerinage florissait sous Numérien, sur la fin du IIIe siècle.

Mais c'est surtout après les édits de tolérance, publiés par Constantin, que la piété des fidèles, jusque-là comprimée par des obstacles et des dangers de toute sorte, prit un essor extraordinaire. Les cimetières devinrent alors des centres de dévotion où affluaient les pèlerins de tous les pays, avides de vénérer les restes des martyrs, d'entendre leur éloge et d'assister au divin sacrifice qui se célébrait sur la pierre de leur tombeau, au jour anniversaire de leur déposition (1).

Si, aux XIVe, XVe et XVIe siècles, les peuples catholiques du pays de Montbéliard couraient « au tombeau des martyrs, » comme leur en fait un reproche M. Viénot, en cela ils imitaient les chrétiens des trois premiers siècles ; ils suivaient l'exemple de saint Jérôme qui faisait lui-même de semblables pèlerinages, comme il nous l'apprend dans le commentaire du XLe chapitre d'Ézéchiel : « Lorsque, bien jeune encore, j'étais à Rome pour mes études littéraires, j'avais coutume, avec mes jeunes condisciples, de visiter, au jour de dimanche, les tombeaux des apôtres et des martyrs (2). »

(1) L'abbé Martigny, *Dictionnaire des antiquités*.

(2) Le manichéen Fauste, apostat, accusait les catholiques de s'adonner à l'idolâtrie en célébrant la mémoire des martyrs. Saint Augustin lui répond : « Fauste, dominé par la passion de l'injure, oublie la doctrine qu'il professait. Le peuple chrétien célèbre avec une religieuse solennité la mémoire des martyrs, pour exciter les fidèles à les imiter, pour s'associer à leurs mérites et s'aider de leurs prières, de manière cependant à n'élever d'autel qu'au Dieu même des martyrs et non à aucun martyr, bien que ce soit en leur mémoire. Car quel est le pontife qui, célébrant le sacrifice à l'autel, *dans les lieux où reposent les corps saints*, a jamais dit : Nous l'offrons à vous Pierre, ou Paul, ou Cyprien ? Non, ce qui est offert est offert à Dieu qui a couronné les martyrs, près des autels de ceux qu'il a couronnés. » Plus loin, saint Augustin parle de « sa-

Ce culte des tombeaux n'est donc pas nouveau; il est aussi ancien dans l'Église que la vertu, la sainteté à qui il doit son origine. Si les disciples de Luther ne vont pas en pèlerinage au tombeau du patriarche de la prétendue Réforme, de graves raisons les en empêchent. Rien ne peut les attirer à la pierre sépulcrale qui recouvre les restes d'un homme qui, pendant sa vie, ne fit que des miracles de malpropreté.

Mais pourquoi reprocher aux catholiques d'autrefois d'être allés aux tombeaux des martyrs? Le sentiment auquel ils obéissaient est-il moins respectable que celui qui conduit un homme auprès de la tombe d'un père ou d'une mère? Que faut-il penser de celui qui le condamne?

*
* *

« Le peuple a la passion des reliques, il croit à leur efficacité. »

Pourquoi n'y croirait-il pas? Les premiers chrétiens avaient déjà confiance dans les reliques des saints, car Eusèbe nous apprend que les Juifs, craignant que les fidèles ne vénérassent les reliques de saint Polycarpe, disciple de l'apôtre saint Jean, demandèrent que son corps fût brûlé (1).

Dès les premiers temps du christianisme, des églises furent consacrées en leur honneur, des autels furent érigés sur les corps des martyrs; les fidèles honoraient et baisaient respectueusement leurs reliques. Les docteurs, tels que saint Ambroise, saint Augustin, saint Grégoire, saint

crifier à Dieu sur les tombeaux des martyrs : ce que nous faisons très souvent. »

C'est en 398 ou 399 que ce docteur, témoin autorisé de la doctrine des trois premiers siècles, célébrait la messe sur les tombeaux des martyrs. Et M. John Viénot condamne des pratiques observées par saint Augustin! Saint Aug., *Contre Fauste*, liv. XX.

(1) Eusèbe, *Hist. ecclés.*, liv. IV, c. 15.

Chrysostome, etc., nous parlent des grâces obtenues par le culte rendu aux saintes reliques; ils citent des faits dont ils ont été eux-mêmes témoins.

Si M. Viénot refuse du crédit à leur témoignage, admettra-t-il celui de l'Écriture sainte? Or, elle nous dit que des malades étaient assurés de leur guérison pourvu que l'ombre seule de saint Pierre les couvrît (1); que d'autres revenaient à la santé en touchant les linges qui avaient appartenu à saint Paul (2).

Au reste, le protestant Fessler a répondu, il y a longtemps, à M. Viénot : « On ne rougit pas, dans notre siècle éclairé, dit-il, d'appeler les honneurs rendus aux saints, aux reliques, aux images, une adoration idolâtre, parce qu'on se sent incapable de glorifier sa propre secte autrement qu'en calomniant le catholicisme (3). »

*
* *

« Le peuple a recours au son des cloches sacrées pour se préserver de la foudre, de la grêle, des gelées. »

Cette pratique, aux yeux de M. John Viénot, est encore une de ces fictions dont se nourrissait la piété des catholiques avant le protestantisme.

On peut dire qu'elle ne renferme cependant pas plus de superstition qu'une prière ordinaire adressée à Dieu.

Le Rituel romain, livre où sont détaillées toutes les rubriques en usage dans l'administration des sacrements, dans les bénédictions demandées à l'Église par les catholiques, renferme une formule de prière pour les temps de troubles atmosphériques, et aussi en vue d'obtenir la pluie ou le beau temps.

(1) *Act.*, v, 15.
(2) *Ibid.*, xix, 12.
(3) Fessler, *Ansichten über Religion*, t. II, p. 219. M. John Viénot remplace les mots *adoration idolâtre* par « mythologie païenne, » p. 356. C'est plus adroit.

Quand l'orage est sur le point d'éclater, on sonne les cloches pour réunir à l'église les fidèles en état de s'y rendre. Ceux qui s'y rassemblent doivent réciter les litanies des saints. Les oraisons qui suivent ont pour but de demander à Dieu de détourner les fléaux mérités par les fautes de son peuple, de changer en sujets de louanges les calamités dont on est menacé, etc. On demande à Jésus-Christ de faire en faveur de ses disciples usage de cette puissance en vertu de laquelle, après avoir commandé à la mer et aux vents, il rétablit un jour le calme et la tranquillité.

Autrefois, tant que les cloches faisaient entendre de rares tintements, frappés à de longs intervalles, le peuple, à genoux, soit à l'église, soit au foyer domestique, conjurait Dieu, avec un cœur contrit et humilié, de lui épargner des châtiments malheureusement trop motivés.

Ces prières faisaient-elles injure à Dieu et à la piété des catholiques ? Y a-t-il un protestant qui, la Bible à la main, puisse s'en scandaliser ?

*
* *

« Le peuple ne mange pas de beurre en carême sans la permission du pape », dit encore M. John Viénot.

Ce peuple avait l'intelligence de ses devoirs. Il savait, c'est ce qui ressort du témoignage précédent, que celui qui n'obéit pas à l'Église doit être regardé comme un transfuge et que Jésus-Christ le rejette de son bercail. Il connaissait donc le passage de la Bible où il est dit : « Si quelqu'un n'écoute pas l'Église, qu'il soit pour vous comme un païen et un publicain (1). »

En rapportant ce fait sous la rubrique d'une ironie à peine déguisée, M. Viénot ne s'aperçoit pas qu'il fait l'éloge et du clergé et du peuple.

(1) *Matth.*, XVIII, 17.

Quel clergé que celui qui, par sa prédication, par son apostolat, arrivait à faire accepter la pratique des dures observances du carême, en vue d'honorer le jeûne du Sauveur dans le désert!

Jamais pasteur luthérien, si docte, si éloquent soit-il, n'obtiendrait un succès pareil!

Quel peuple que celui dont le sens religieux, éclairé par les exemples de son Maître, des apôtres et de l'Église entière, impose silence à ses appétits matériels, afin d'expier par des privations librement acceptées les fautes qu'il avait pu commettre!

Mais ce jeûne, avec des aliments sans beurre, était-il plus répréhensible et plus ridicule que celui que les princes de Montbéliard, dans une heure de dévotion, imposaient à leurs sujets?

Le 23 juillet 1703 et le 18 juillet 1732, tout le peuple de la principauté dut jeûner en vertu d'ordonnances publiées par l'autorité civile.

Aujourd'hui encore, certains protestants, rares peut-être, jeûnent le vendredi saint, par un sentiment louable que la Réforme n'a pu détruire.

Bien plus, ne voyons-nous pas, dans ce début de notre xxe siècle, la Suisse et les États-Unis, nations protestantes pourtant, prescrire à leurs nationaux, dans certaines circonstances, un jeûne solennel, appelé le jeûne fédéral? M. Viénot songe-t-il à les blâmer?

Or, de toutes ces pénitences, lesquelles sont moins méritoires? lesquelles plus injurieuses aux mérites du Sauveur crucifié?

Allons, monsieur Viénot, un peu de logique!

*
* *

La méthode employée en Allemagne pour enseigner la religion protestante au baron de Lüttwitz est très bien

imitée par l'ancien président du consistoire de Montbéliard. Il écrit l'histoire pour noircir les catholiques, le clergé et le peuple : *Die Katholiken schlecht machen.* Cette tâche accomplie, et d'une manière qui a peu de succès, notre pasteur examine divers établissements religieux, jadis célèbres dans le pays : la collégiale de Saint-Maimbœuf, l'abbaye de Belchamp et les prieurés ; nous allons voir avec quel esprit de justice et quel amour de la vérité.

L'historien du protestantisme à Montbéliard n'est pourtant pas trop sévère pour Saint-Maimbœuf. Cet établissement « a eu ses jours de grandeur », avoue-t-il ; mais il voit en lui quelques côtés défectueux.

D'abord les reliques ! — Chaque année « elles étaient exposées à la vénération du peuple », dit M. Viénot.... ; « à l'adoration des fidèles, » dit Goguel, ancien pasteur de Sainte-Suzanne (1). Ceci est plus luthérien ; les gens de cette religion aiment à nous calomnier ; ils nous accusent volontiers d'idolâtrie, confondant plus ou moins volontairement *adorer* et *honorer*.

Les reliques étaient nombreuses. « En parcourant l'inventaire de toutes ces richesses, on ne sait s'il faut sourire de ces enfantillages, ou s'indigner de ces pieuses supercheries dont l'Église tirait profit. » Ainsi écrit M. Viénot.

Ni l'un ni l'autre, répondons-nous.

S'il y a enfantillage, n'est-ce pas celui qui consiste à trouver surprenant que nous entourions les reliques de nos saints d'un respect analogue à celui dont les familles entourent les restes de leurs défunts et même certains objets qui ont été à leur usage pendant leur vie ?

Plusieurs protestants eux-mêmes attachent beaucoup de prix aux objets possédés autrefois par leurs réformateurs.

Il est vrai qu'au respect, nous, catholiques, nous ajou-

(1) *Château de Montbéliard*, p. 85.

tons la vénération. Mais M. Viénot, qui a étudié, ne sait-il pas que les catholiques, en inclinant leur tête devant les corps des saints, entendent adresser leur hommage aux âmes qui ont habité ces corps, et sont avec Dieu ?

Aussi le culte des reliques remonte au berceau de l'Église. Il commence à saint Étienne, le premier des martyrs, dont les précieux restes sont recueillis avec une tendre sollicitude par des hommes *craignant Dieu* (1), et il s'est maintenu à travers les siècles.

Les premiers chrétiens se précipitaient au milieu des arènes pour enlever les corps des martyrs, pour recueillir leur sang avec des éponges, des matières absorbantes ; ou bien ils se procuraient à prix d'argent ces reliques sacrées, les embrassaient avec piété, les enveloppaient dans de riches étoffes, leur donnaient une sépulture, décorée souvent de toute magnificence (2), et ces tombeaux devenaient pour eux des sanctuaires où ils portaient leurs hommages et leurs prières.

Qu'il nous suffise de citer, d'après l'histoire ecclésiastique, deux exemples de ce culte. Sous Trajan, les fidèles recueillirent au milieu des plus grands dangers pour eux-mêmes les restes de saint Ignace d'Antioche, afin de les rendre à son Église. Dans la lettre de l'Église de Smyrne sur le martyre de saint Polycarpe, il est dit que les fidèles enlevèrent ses ossements, « plus précieux pour eux que l'or et les pierreries les plus rares, et les placèrent en lieu convenable, *ubi decebat*. » Y a-t-il enfantillage à imiter les chrétiens des deux premiers siècles ?

Quant à s'indigner, non.

On doit au contraire se rappeler avec admiration le courage des comtes des illustres maisons de Mousson et de

(1) *Act.*, VIII, 2.
(2) Boldetti, l. I, c. LVIII ; l. III, c. XXII.

Montfaucon, qui, les uns après les autres, ont rapporté de leurs glorieuses expéditions en Terre sainte différents souvenirs, qu'ils ont déposés triomphalement, à leur retour, dans l'église collégiale de Saint-Maimbœuf.

Ces reliques, dont plusieurs d'une authenticité incontestable, étaient doublement chères aux catholiques de Montbéliard : elles leur rappelaient les vertus et l'héroïsme des saints, la foi et la vaillance de leurs nobles maîtres, bienfaiteurs insignes de leur église.

Le profit attaché à leur exposition, une fois l'an, était pour les fidèles. Ce jour-là, ils se confessaient et communiaient pieusement et gagnaient de nombreuses et importantes indulgences.

Ce qui choque encore M. Viénot dans son inspection historique de Saint-Maimbœuf, c'est d'apprendre que certain chanoine, Renaud Chapuis, en 1455, relevait à ses frais les murs d'une ancienne chapelle « par le souci personnel du remède de son âme. »

Ce charitable chanoine ne connaissait pas le dogme inventé par Luther, aidé de Catherine Bora : « Péchez fortement, mais croyez plus fortement. » Si cette doctrine est commode pour vivre, pour mourir c'est tout différent.

Aussi, parmi les luthériens qui ont cru à quelque chose pendant leur vie, il en est beaucoup qui ont eu, comme le chanoine de Saint-Maimbœuf, souci du remède de leur âme.

En 1575, la femme de Pierre Toussain fait par testament des legs charitables aux pauvres de la ville de Montbéliard, « afin qu'ils aient souvenance de moi », dit-elle, et à charge par eux « d'apaiser mes clains et clameurs (1). »

Quel but pouvait avoir cette clause, que l'on retrouve dans presque tous les testaments de l'époque, sinon de procurer un remède spirituel à l'âme des testateurs ?

(1) Archives du Doubs, E 110.

Dans le chapitre de Saint-Maimbœuf, il existe une troisième tache, qui déconcerte particulièrement M. Viénot : elle est d'abord très déshonorante ; ensuite « M. Tournier omet » d'en parler (1).

Qu'est-ce donc ?. .. Le dernier doyen, Thomas Berdot, « laissa une fille naturelle » !....

Ce trait du Parthe, qui clôt l'article consacré à Saint-Maimbœuf, flétrit à jamais les gloires de ce chapitre, si toutefois il en a jamais eu....

Anges de Saint-Maïmbœuf, voilez-vous la face ! ...

Je me permettrai cependant de dire que cette accusation est bien un peu surprenante : Duvernoy qui, dans ses *Éphémérides*, n'omet aucun détail historique capable d'imprimer une note infamante à un personnage ecclésiastique, quel qu'il ait été, ne dit mot de la faute attribuée à Thomas Berdot par notre nouvel historien. Que dans les manuscrits que la bibliothèque de Besançon a si fort heureusement achetés à la succession de ce délicat archiviste, il en soit fait mention, cela est vrai. Mais si Duvernoy, bien connu par son hostilité contre tout ce qui était catholique, a tu ce fait dans ses *Éphémérides*, on peut présumer que lui-même ne le regardait pas comme certain.

Mais supposons qu'il soit authentique, appartient-il pour autant à un historien, si hostile qu'il soit au catholicisme, d'articuler, avec un sans-gêne qu'aucun document ne justifie, l'accusation que voici : « Beaucoup de chanoines avaient des bâtards. »

Quand le protestantisme fut implanté officiellement à Montbéliard, il y restait huit chanoines. Trois acceptèrent les dogmes de Luther et l'argent des princes ; Judas leur servit de modèle. Ceux-là étaient capables de descendre dans la boue ; on vous les abandonne.

(1) M. John Viénot, *Hist. de la Réforme*, p. XIII.

Thomas Berdot et quatre autres refusèrent de souiller leur sacerdoce dans les lâchetés de l'apostasie, crime de l'ange déchu. Sur ces quatre derniers, on peut défier n'importe qui de justifier l'imputation que M. le pasteur fait peser sur eux.

* * *

Schlecht machen !

Le temps des splendeurs est passé, la décadence, avec ses fautes, ses vices, ses hontes, ses humiliations, « bat son plein ». L'expression est de M. Viénot.

A Belchamp, c'est peut-être encore pis qu'à Saint-Maimbœuf. Là, il y a absence de mœurs et de désintéressement; c'est la vie mondaine, c'est le vive la joie qui règle tout, assombrit tout, chasse la discipline de cette antique maison de saint Norbert. Voilà ce que nous apprend M. Viénot.

Dans ce passage, comme dans beaucoup d'autres, M. Viénot a besoin d'être rappelé au respect de la vérité.

De 1369 à 1512, c'est-à-dire durant cent quarante-trois ans, M. le pasteur a trouvé dans l'abbaye de Belchamp trois cas répréhensibles (1369, 1454, 1512). De là, il conclut « au relâchement et au désordre (1). » Tirer de trois faits particuliers une conclusion générale qui marque d'une tare endémique toute l'abbaye, est-ce de la bonne foi ?

Parce que, dans l'espace de cent quarante-trois ans, trois religieux commirent chacun un acte notoirement criminel, faut-il admettre, avec M. Viénot, que tous les autres fussent immoraux ?

Voici qui n'est pas moins fort.

En 1512, Jean Vaucher, un de ces trois religieux coupables, reçut du Père visiteur l'absolution de son péché. Dans l'acte de pardon que lui accorde l'abbé de Corneux,

(1) M. John Viénot, *Hist. de la Réforme*, p. xv.

il n'est parlé ni d'un second ni d'un troisième coupable. Seul, M. Viénot sait en découvrir d'autres : « Plusieurs religieux, dit-il, coupables de la même faute, sont absous le même jour. Si l'on réfléchit que le nombre des religieux était d'une dizaine, on verra combien était grave, au moment où Luther allait paraître, l'état moral de l'antique abbaye » (p. xvi).

Sur quel fondement M. le pasteur s'appuie-t-il pour échafauder une accusation semblable? — Nous le mettons au défi de nous l'indiquer.

Mais ici on se demande naturellement à qui revient en grande partie la responsabilité des écarts très graves constatés dans l'abbaye de Belchamp. Est-ce à l'Église catholique? Est-ce aux archevêques de Besançon?

Si des torts pèsent, non seulement sur les coupables, mais encore sur d'autres personnes, ce doit être sur les comtes de Montbéliard, qui étaient fondateurs et aussi collateurs de l'abbaye; ce sont eux qui choisissaient et nommaient ces abbés prévaricateurs. L'Église, on le sait, n'était ordinairement pour rien dans la distribution des dignités abbatiales. Par conséquent, il est injuste de lui reprocher les scandales donnés par les créatures et les protégés des princes temporels, en général, et de Montbéliard en particulier (1).

« La fête de Belchamp est célèbre à Montbéliard. On y

(1) Le pouvoir de nommer aux autres bénéfices reposait entre des mains laïques. D'après le droit autrefois en usage, le seigneur, le bourgeois qui avait fondé un couvent, un prieuré, une église paroissiale, doté des chapelles, laissait à ses héritiers, en mourant, le droit de présenter, à la mort du titulaire de chacune de ces fondations pieuses, le sujet qui devait remplacer le défunt. Une semblable ingérence, on le comprend, a eu les résultats les plus déplorables. Mais pourquoi rendre l'Église responsable des fautes commises par des sujets que les patrons avaient, de leur pleine autorité, mis à la tête des bénéfices?

boit, on y danse. Les citadins s'y rendent avec tambourins et flûtats. »

Ne nous hâtons pas de crier au scandale.

D'abord les bourgeois de Montbéliard qui, alors, ne s'attendaient pas à être décorés du beau nom de citadins, avaient de la foi, de la piété et des mœurs. Pas de comparaison possible entre leurs habitudes et celles qui s'affichent aujourd'hui à la jonction de la Luzine, de l'Allan et du Doubs, dans les après-midi de certains jours. Chut! n'insistons pas.

Ensuite, sous ce nom de fête de Belchamp, ne vous représentez pas les orgies de tous genres qui ont lieu dans ce pays, aux jours où l'on célèbre les fêtes des villages. Ce serait une confusion qui altérerait la notion vraie de la fête de Belchamp.

A l'église du couvent, matin et soir, le peuple assistait à des offices rehaussés par les chants des religieux et des fidèles. De ce qu'après la messe et les vêpres, il y avait des divertissements, des danses, etc., nous serions dans l'erreur si nous voyions dans ces mots une agglomération de gens sans mœurs grouillant sur les planches d'un bal, aux accents d'une musique licencieuse. L'honnêteté présidait à ces récréations qui se terminaient à la chute du jour.

Néanmoins il faut reconnaître qu'à Belchamp il y eut des défaillances. L'abbé Bouchey, dans son mémoire historique sur cette abbaye, ne les laisse pas plus ignorer que Duvernoy. « Si la fortune matérielle de notre monastère, dit-il, était toujours prospère et florissante, malheureusement il n'en était pas ainsi de son état moral. La discipline et les bonnes mœurs y étaient en grande décadence (1). »

(1) Abbé Bouchey, *Abbaye de Belchamp*, p. 41.

Tout cela demandait une réforme, dit M. Viénot.

C'est vrai ; mais une réforme dans le vrai sens du mot. Il fallait remettre en honneur les constitutions de l'ordre des Prémontrés, faire aimer la prière, l'étude, le travail, l'ancienne discipline, qui avait couronné l'abbaye de gloire, de prospérité religieuse et matérielle, et puissamment contribué au bonheur des sujets de la maison. C'est dans le retour à la première discipline que se trouvait la pierre de touche de la réforme.

Mais Ulric et Christophe de Würtemberg la comprirent autrement. Ils s'attachèrent à celle qui pouvait leur rapporter de l'argent. Chasser les religieux de leur retraite, sous un prétexte quelconque, s'emparer des couvents et des prieurés, s'en approprier les biens, faire main basse sur les vases et les ornements sacrés, ce fut pour eux, comme pour les princes d'Allemagne, la seule réforme souhaitable et la seule intelligente, parce qu'elle était la seule lucrative.

C'est la réforme des voleurs de grands chemins.

II.

M. Viénot vient de nous dire, avec preuves à l'appui, du moins il se le figure, qu'avant la Réforme, tout, dans le catholicisme, à Montbéliard, était mauvais, méchant, *schlecht :* le clergé, le peuple et les pratiques religieuses.

Le cœur navré, il se hâte de détourner les yeux de ces ruines lamentables et d'aborder l'histoire de la Réforme dans le même pays. Ici, il va renaître à la joie en peignant les vertus et la sainteté des apôtres du luthéranisme. Il va nous tracer de ces heureux temps, de cet âge d'or, un tableau enchanteur, orné des couleurs les plus attrayantes et les plus riches.

Mais ces couleurs sont-elles solides ? Le lecteur en jugera.

D'après notre historien, la physionomie d'Ulric de Würtemberg, le chef de tous les réformateurs du pays, est celle d'un homme très vertueux.

Le duc « est un vrai chrétien, il cherche Christ.... Il suivait avec avidité les prédications.... Ce pieux prince.... Ce prince dévot (1).... »

L'histoire vraie est loin de partager, sur ce prince, le jugement de M. Viénot. Elle contredit même absolument les dires de notre pasteur.

Herminjard, en sa qualité d'auteur protestant, ne ménage pas les éloges aux premiers apôtres de sa religion. Sur le compte d'Ulric, il fait entendre une note qui n'est pas flatteuse. Savez-vous comment il l'appelle? « Un prince très méchant (2) », rien que cela.

Cette note est-elle juste ? Pourquoi pas ?

Ulric débuta dans sa carrière de réformateur comme d'autres achèvent une vie de bandit, quoi qu'affirme M. Viénot.

Irrité contre Sabine de Bavière, son épouse, « il la bat, dit M. Viénot, puis la soupçonnant d'une intrigue, il tue à la chasse son ancien ami, Jean de Hutten, coupable, *semble-t-il*, d'être l'ami de la duchesse et de n'être pas un serviteur complaisant de la passion que sa propre femme *paraît* avoir inspirée à Ulric (3). »

« Semble-t-il, paraît avoir. » Quel verbiage pour arriver à cette conclusion fausse : « Le fond de cette histoire est mal connu. »

Pour faire à tout prix un honnête réformateur d'Ulric, on tient à mettre sur le front de son honnête femme la flé-

(1) M. John Viénot, *Hist. de la Réforme*, t. I, p. 14.
(2) Herminjard, t. I, note.
(3) M. John Viénot, *Histoire de la Réforme*, t. I, p. 4.

trissure attachée à la personne de son mari. C'est une finesse dont rit Kügler.

Cet historien du duc Christophe, protestant lui-même, affranchi du souci de canoniser l'auteur du protestantisme à Montbéliard, expose sans détour et dans toute son horreur le fait qu'embrouille M. Viénot.

Un genou en terre, dit-il, Ulric supplia, pour l'amour de Dieu, Jean de Hutten de lui laisser aimer sa femme. Cette génuflexion donna lieu à des railleries. Ulric en devint furieux, et par vengeance, il jugea à propos de *réformer* son ancien ami dans la forêt de Bœblingen, en lui enfonçant son épée dans le cœur (1).... Douce réforme !

Le duc ne s'arrêta pas là. Quiconque était surpris dans ses chasses avec une arme, lors même qu'il n'en faisait pas usage, était soumis aux douceurs de la réforme : le délinquant avait les yeux crevés.... Pieux prince !

Il réforma également le commerce. Avec ses amis, Gœtz de Berlichingen et le prince palatin, il attaquait et volait, quand ces trois malfaiteurs demeuraient les plus forts, les voitures des négociants qui allaient à la foire de Nuremberg.... Prince dévot !

Il réforma enfin les poids et les mesures, lima les uns, amoindrit les autres et donna ordre aux meuniers, aux boulangers et aux bouchers de vendre leur marchandise au même prix qu'auparavant et de lui donner le bénéfice

(1) Kügler, *Christoph Herzog zu Wirtemberg*, t. I. p. 4.

Le *Kirchenlexicon*, commencé par le cardinal Jos. Hergenröther, dit la même chose : « Die ehelichen Missverhältnisse fuhrten zum Mord, indem Ulrich seinen Stallmeister Hans von Hutten, zu dessen Gattin er Neigung gefasst hatte, in J. 1515 erschlug, als derselbe von den ehebrecherichen Begehren des Herzogs Verwandten und Freunden Mittheilung machte. » Ce récit est le même que celui de Kügler. Alors, dans quel but M. le pasteur Viénot nous affirme-t-il que ce fait est mal connu ?....

résultant de cette falsification des poids et des mesures.... C'était pour chercher Christ !....

Il fit même une tentative de réforme sur l'appétit de ses sujets en leur ôtant du moins le pain nécessaire. « Alors, nous dit Tuefferd, protestant de Montbéliard, et par conséquent non suspect, on vit une foule de citoyens de toutes classes, qu'il avait dépouillés, remplir les rues de Stuttgard et aller chaque jour à la porte de son palais pousser des cris et des plaintes, qu'il ne voulait pas entendre (1).... » Prince au cœur pieux et dévot (2) !

*
* *

Ulric, nous dit encore M. Viénot, encourut la disgrâce de l'empereur et fut mis au ban de l'empire. La ligue de Souabe s'empara de son duché, qu'elle remit à l'empereur, et Ulric dut se réfugier à Montbéliard, où il demeura jusqu'en 1526. C'est au cours de ses voyages en Suisse, depuis Montbéliard, qu'il apprit à connaître les réformateurs. En leur société, il revint à des idées plus sérieuses (p. 5, note 2) et embrassa la Réforme à Bâle sur les conseils d'Œcolampade et de Hartmuth de Kronberg (p. 6).

Pendant son exil à Montbéliard, il n'avait eu qu'une seule pensée : recouvrer le duché de Wurtemberg (3). Après quelques tentatives inutiles, il parvint à mettre Philippe de Hesse dans ses intérêts. Ulric et Philippe réunirent une armée, et la victoire de Laufen, le 13 mai 1534,

(1) Tuefferd, *Histoire des comtes*, p. 295.

(2) Qui avait contribué à façonner une nature aussi ingrate, aussi sauvage que celle d'Ulric ? Écoutons M. Viénot : « L'Église, dit-il, s'était montrée envers ses défauts aussi complaisante que ses maîtres. Il avait obtenu d'elle *une indulgence générale*, qui avait été, dans la crise de sa jeunesse, un narcotique de sa conscience » (t. I, p. 5) Dans quelles archives, monsieur Viénot, avez-vous lu la bulle par laquelle l'Église a accordé à Ulric cette indulgence générale ? Ou quel auteur vous a fourni ce renseignement ?

(3) M. John Viénot, *Histoire de la Réforme*, p. 35.

leur soumit le duché. « Un traité assez onéreux avec Ferdinand, roi des Romains, qui lui imposait, entre autres, l'obligation de ne tolérer aucun sacramentaire dans ses États, lui assura de nouveau la possession du pays de ses pères. »

Le traité de Cadan, en Bohême, laissait à Ulric la liberté de réformer l'Église des campagnes (p. 35) et il considérait, continue M. Viénot, « comme un devoir d'introduire une réformation, à la fois nécessaire et demandée par le peuple » (p. 36).

On se mit à l'œuvre en février 1536. « L'effort du *prince chrétien* devait naturellement porter sur les treize monastères du pays. Il y avait là des prêtres à éclairer, dit M. le pasteur; en outre, un grand nombre d'entre eux étaient chargés de desservir les églises voisines, quand celle du couvent ne servait pas en même temps d'église paroissiale. On chargea des lecteurs de donner aux moines l'instruction scientifique et théologique qui leur manquait à un si haut degré (1). »

(1) Ces lecteurs, ces représentants de la théologie protestante, au dire de Luther, qui les connaissait très bien, avaient une science d'une étendue prodigieuse. « Les prédicants, dit le réformateur, à peu d'exceptions près, ne savaient rien de cette vérité : que la vie éternelle consiste à connaître Jésus-Christ et son Père. Mais par contre, ils savaient tous admirablement injurier le pape, les moines, les prêtres » (Döllinger, *Réforme*, t. I, p. 236). Le protestantisme a-t-il jamais consisté en autre chose ?

Et, dans son commentaire des prophètes, Luther disait des pasteurs qu'il y en avait peu qui « sussent parfaitement les commandements de Dieu, le Symbole des apôtres et l'Oraison dominicale, qui fussent en état de les enseigner au peuple. »

Et, en 1543, trois ans avant sa mort, il disait à son ami Spangenberg : « De quinze cents à deux mille étudiants, la plupart candidats en théologie, que comptait l'Université de Wittemberg, il sortirait à peine deux ou trois hommes recommandables. »

Alfred Baudrillart, *L'Église catholique, la Renaissance et le protestantisme*, p. 271.

« Les paroisses reçurent des prédicateurs. Tout cela ne se fit pas sans difficulté. La réforme effective ne se fit qu'en 1536, après le retour d'Ulric de Vienne » (p. 38), c'est-à-dire qu'on commença par éclairer et instruire prêtres, moines, curés et peuples, puisque la Réforme, d'après M. Viénot, a toujours eu pour principe « d'instruire et d'éclairer d'abord » (p. 264-268), et ce n'est qu'à l'automne de l'année suivante, 1536, lorsque la moisson était mûre, qu'on s'apprêta à faire la récolte.

Telle est la légende composée par M. Viénot. Voici à présent l'histoire, non pas écrite au hasard ou dans un esprit de parti, mais telle qu'elle résulte des faits attestés par les contemporains (1).

Ulric, après la victoire de Laufen, rentra en possession du « pays de ses pères ». Mais M. Viénot ne nous dit pas que cette rentrée en possession du Wurtemberg ne fut pas autre chose qu'un attentat contre la sûreté de l'empire, car, selon la constitution de l'empire, tout prince qui en était membre devait soumettre ses griefs à l'empereur et aux tribunaux impériaux, et nul n'avait le droit de se rendre justice à soi-même, d'autant plus qu'il existait, au sujet de la question qui nous occupe, des ordres précis de l'empereur et un monitoire de la chambre impériale. C'est pourquoi Luther et Mélanchthon, tant qu'ils doutèrent du succès de l'entreprise, cherchèrent à en détourner les deux princes, afin de ne pas infliger de flétrissure au nouvel évangile, par un acte de violence qui rompait et troublait la paix publique (2).

(1) Janssen, *Histoire du peuple allemand*, t. III.

(2) Luther, *Sämmtliche Werke*, XI, 332, où le moine fait encore le récit d'une entrevue entre Philippe de Hesse et Frédéric de Saxe, qui eut lieu à Weimar, entrevue à laquelle furent présents Luther et Mélanchthon, et qui se termina en orgies : c'était à qui boirait le

Mais lorsque tout eut réussi, ils changèrent l'un et l'autre de sentiments. « Le doigt de Dieu est là ! » écrivit Luther le 14 juillet 1534 (1), et Mélanchthon, qui avait si fortement désapprouvé cette expédition (2), alla jusqu'à presser vivement l'humaniste Eobanus Hessus de célébrer par un chant de triomphe la facile victoire de Philippe de Hesse (3).

Le traité de Cadan, qui suivit, « laissait à Ulric, dit M. le pasteur, la liberté de réformer l'Église de son pays », et il cherche à justifier cette concession par le principe, « qui était alors un axiome de droit public » reçu en Allemagne : *Cujus regio, illius et religio* (p. 35). Cet axiome, qui est la négation la plus audacieuse de la liberté de conscience, est, en effet, d'origine protestante. Mais M. le pasteur ne peut pas ignorer qu'il ne devint loi de l'État, et, par conséquent, ne fut admis par le « droit public » qu'en 1555, à la diète d'Augsbourg. Or, le traité de Cadan fut conclu en 1534, donc vingt et un ans auparavant. Mais n'insistons pas.

Cependant, est-il bien vrai que le traité de Cadan donnait au duc de Wurtemberg la liberté de réformer l'Église de son pays ? Certes, si quelqu'un pouvait trancher cette question avec quelque compétence, c'était, sans contredit, l'ambassadeur impérial, Jean de Weeze, ancien archevêque de Lund. Or, il écrivait, à la date du 1er octobre 1534 : « Le duc Ulric enfreint déjà le traité de paix et fait prêcher publiquement le luthéranisme et, comme quelques-uns le disent, les opinions de Zwingle. » Le

plus de vin ! Luther prétend être demeuré vainqueur, mais avoir dû payer cher sa victoire, le lendemain et les jours suivants.

(1) *Luther's Briefe, Sendbriefe.... gesammelt von de Welte*, 1825, IX, 451.

(2) « Neque nostro concilio suscepta sunt.... sed initio dehortantibus etiam. » (*Corpus Refor.*, II, 700, 703.)

(3) « Ego in scribendo poemata de Hessi victoria sum occupatus, jubente ac cogente Philippo von Hesse, sedillo nostro. « Krause :

12 novembre, il répétait : « Le duc n'observe pas l'article concernant la religion, comme il a été convenu au traité de Cadan (1). »

Le traité de Cadan, en effet, renouvelait la paix religieuse conclue à Nuremberg en 1532 ; et, en conséquence, les États qui y étaient dénommés pouvaient conserver leur religion, mais sans plus se permettre aucune innovation, tandis que tous les autres États demeuraient soumis au recez d'Augsbourg de 1530, en vertu duquel l'ancien culte et l'ancienne religion devaient être partout maintenus et respectés. Il faut donc tenir pour certain que le duc Ulric réforma le Wurtemberg, non seulement sans aucun droit, mais encore contre la teneur expresse d'un traité solennel qu'il avait signé (2).

Mais, par quels moyens réalisa-t-il ses projets ? A-t il fait instruire, éclairer, consulter son peuple ? M. le pasteur, qui n'en doute nullement, avoue néanmoins que « tout cela ne se fit pas sans difficultés ». Toutefois, il se garde bien de dire de quelle nature étaient ces difficultés. En établissant le luthéranisme, le prince, dit-il, protesta n'agir que par reconnaissance pour Dieu qui lui avait

Helius Eobanus, sein Leben und seine Werke, 1879, II, 176. — Nous disons facile victoire, parce que Philippe de Hesse avait une armée exercée de 4 à 5,000 cavaliers et 20,000 fantassins au moins, tandis que les impériaux n'étaient que 9,000 hommes, réunis à la hâte, et 400 cavaliers. Aussi la bataille de Laufen fut moins une bataille qu'une fuite. Philippe de Hesse ne perdit pas même un soldat.

(1) Lanz, *Correspondenz Kad's*, II, 129, 143. « Dux articulum religionem concernentem non observat, sicuti in tractatu Cadensi conventum est. »

(2) Les villes protestantes du sud se plaignirent, en mai 1535, à Philippe de Hesse qu'Ulric se conduisait dans son duché « unhold und frevelich » (d'une manière méchante et criminelle) et violait la paix de Nuremberg en matière de religion. (Klein, *Die Reformation der Reichsstadt Ulm*, p. 319.)

donné la victoire [1] (p. 36). Or, voici comment il s'acquitta de ce devoir de la reconnaissance.

Il confia la besogne, dans une partie de ses États, au zwinglien Ambroise Blaarer, et dans l'autre au luthérien Erhard Schnepf. Puis on se rua sur les biens ecclésiastiques comme sur une proie. Le duc assurait que la confiscation et la spoliation de ces biens étaient pour lui une obligation de conscience ; et on y mit une avidité et une brutalité féroces, disent les contemporains protestants. Aussi, l'historien Janssen affirme-t-il que, dans aucun autre pays, on n'agit avec autant de scélératesse.

Le réformateur Bucer, en apprenant les exploits de ces nouveaux bandits, s'écria : « O barbarie trois fois maudite ! » Il accusait ce prince avare de n'avoir eu en vue que de dépouiller l'Église et reprochait à ceux qui l'entouraient de s'efforcer de gagner ses bonnes grâces en pillant les biens ecclésiastiques [2].

Myconius, un autre protestant, craignait pour le duc le châtiment qui frappa Balthazar, pour avoir souillé les vases sacrés du temple de Jérusalem ; et il assurait, en 1539, tenir de bonne source qu'Ulric avait jusque-là tiré de ses brigandages 200,000 florins d'or, et que tout cet argent était honteusement et follement dissipé [3].

On accusa ouvertement le prédicant Schnepf d'exciter les convoitises de son maître, sans toutefois s'oublier lui-même, et un jour, ses coreligionnaires et collègues, jaloux sans doute de ce qu'il s'était fait la part trop belle, le sommèrent, à Worms, de dire sur l'autorité de quelle Écriture il s'était appuyé pour engager son duc à piller les biens des prêtres et à faire si violemment irruption sur

(1) Heydt. *Ulrich Herzog zu Wurtemberg*, t. III, 84. Il ne demanda ni l'avis ni le consentement d'aucun de ses sujets.

(2) Pressel, *Amb. Blaarer's Leben*, p. 441.

(3) Janssen, t, III.

eux. Schnepf demanda un délai pour préparer sa réponse, on le lui accorda, et il en profita pour se dérober par la fuite à toute recherche indiscrète (1).

Faut-il raconter à présent tous ces actes de pillage, de déprédation ? Comment on confisqua, on spolia les couvents, après en avoir chassé les moines à main armée, même en plein hiver, sans leur laisser aucune ressource, sans leur permettre de conserver le peu qu'ils avaient apporté en entrant en religion (2) ? Comment on pilla, on vola, on mit à sac les églises, quand on ne les démolissait pas ? Comment on abattit partout les autels, les images, les boiseries, fussent-elles des objets d'art ? Comment on dépouilla les couvents conservés provisoirement ? Comment on se fit prêter main-forte par les soldats, pour chercher partout les ornements de prix, les vases sacrés, crucifix et autres objets précieux pour les jeter pêle-mêle dans des sacs et en faire de l'argent ? Le récit détaillé de tous ces faits ne serait à sa place que dans une histoire de la Réforme en Wurtemberg.

Mais il ne suffisait pas de purger le pays de tous ces restes de paganisme, il fallait encore lui faire accepter le nouvel évangile, et pour cela, tous les moyens furent bons. Pour forcer les religieuses à reconnaître le duc en qualité de chef spirituel et temporel, on leur faisait subir les plus indignes vexations et l'on multipliait les persécutions les plus odieuses (3).

Dans les paroisses, l'église dépouillée, on chassait le curé s'il n'embrassait pas la nouvelle religion, et, après

(1) Heydt, III, 78, 79.

(2) M. Viénot prétend que la réformation ne commença qu'en automne 1536. L'abbaye de Heirenalb fut littéralement mise à sac en octobre 1535.

(3) Voir *Le Protestantisme dans le pays de Montbéliard*, p. 171, et Janssen, t. IV, p 47-58.

avoir installé à sa place un prédicant, les sujets étaient tenus, sous peine de fortes amendes et de prison au pain et à l'eau, de suivre assidûment ses sermons et ses catéchismes : il leur était interdit sous les mêmes peines de prendre part aux exercices d'un autre culte et surtout d'entendre la messe (1).

Cela suffit. Il n'est pas nécessaire d'insister pour juger jusqu'à quel point le duc Ulric était « un vrai chrétien qui cherche Christ. »

D'ailleurs, personnellement, il avait horreur de toute application d'esprit un peu sérieuse, et par conséquent de toutes ces questions théologiques que l'on agitait alors avec tant d'ardeur, et il ne pensait qu'à ses plaisirs. « Le prince a une excessive horreur de toute lecture; il ne fait que de chasser », écrivait de lui, le 25 mars 1545, le prédicant Blaarer, le même qui lui délivra, en un autre temps, le certificat de parfait chrétien dont je viens de parler.

Quels furent dans le pays les effets de cette protestantisation à outrance? Il importe de les constater. Un prédicant d'origine suisse, employé dans le Wurtemberg, J. Distel, se plaignait de ce que le peuple qui lui avait été confié lui était absolument hostile : « On lui faisait subir toutes sortes d'avanies; et il en arriva autant à tous les prédicants. » Myconius prétendait, en 1539, que beaucoup de prédicants et leurs femmes étaient cause, par le dérèglement de leur conduite, de la corruption du peuple (2). »

Douze ans après, lorsque la Réforme avait dû produire ses fruits en Wurtemberg, un prédicant, du nom de J. Kopfer, disait dans un écrit public adressé au duc Ulric :

(1) Heydt, III, p 178.
(2) Heydt, III, 89.

« Il n'y a plus aujourd'hui ni honte, ni retenue, ni pudeur, ni honneur, pas même de crainte de Dieu dans ce monde nouveau et insensé; la jeunesse n'admet plus qu'on la punisse ni qu'on l'élève. Chez nous, qui nous glorifions d'être évangéliques, il n'y a presque plus qu'impénitence, mépris intérieur de Dieu ; en vérité, c'est un esprit effronté, sans retenue, antichrétien, horrible, qui se manifeste par toutes sortes de méchancetés et de perfidies. Le plus grand nombre regarde ce que Dieu a révélé dans la sainte Écriture comme plus mauvais et plus léger que ne le sont les fables et les contes les plus grivois (1). »

Quant aux sentiments du peuple pour son prince, il suffit de se rappeler que les envoyés d'Eszlingen déclaraient, dix ans après l'établissement de la Réforme : « Personne n'a d'affection, de fidélité ni d'amour pour le prince; tout le monde se plaint de lui, et il nous semble que le temps serait venu de le chasser et de le faire disparaître : Dieu veuille que cela arrive bientôt (2) ! »

Voilà, quoique bien abrégée, l'histoire vraie de l'introduction de la Réforme dans le duché de Wurtemberg. Combien elle est loin de la légende qu'a fabriquée M. Viénot !

Nous pouvons conclure, sans crainte d'être réfuté, que la physionomie d'Ulric, auteur du protestantisme à Montbéliard, est présentée sous un jour absolument faux par cet auteur. L'histoire vraie, écrite avec des documents protestants, prouve que ce prince fut un fils sans cœur, un mari infidèle, un père inhumain, un assassin, un dissipateur, un faussaire, qu'il fut cruel jusqu'à affamer ses sujets, sacrilège spoliateur des églises (3).

(1) Döllinger, *Ref.*, t. II, p. 79.

(2) Heydt, III, p. 313. Cf. *Le protestantisme dans le pays de Montbéliard*, p. 48, etc.

(3) Dans le Wurtemberg, où le catholicisme a pu rentrer depuis

Une nature si ingrate était digne d'établir la religion de Luther dans le pays de Montbéliard.

*
* *

« A Bâle, dit M. Viénot, Ulric était entré en rapports suivis avec un de ses anciens sujets, le réformateur Œcolampade, que les thèses de Luther avaient mis, dès 1517, sur le chemin de l'Évangile. Ulric suivait avec avidité ses prédications. Œcolampade était le chef incontesté des réformateurs » (p. 5).

Il me semble que pour devenir luthérien, Ulric n'avait qu'à suivre les instincts de son cœur ; d'autres maîtres, il n'avait nul besoin. Cependant, puisqu'on donne Œcolampade comme son initiateur aux doctrines luthériennes, disons brièvement quel fut ce maître.

« Œcolampade, dans sa jeunesse, était en relations épistolaires avec Érasme. Dans une de ses lettres, écrite avec beaucoup d'esprit et de politesse, il donne des marques d'une piété tendre et affectueuse : agenouillé au pied d'un crucifix, devant lequel il avait accoutumé de faire ses prières, il s'exprimait de la façon la plus touchante sur les douceurs ineffables de Jésus-Christ que la contemplation du divin Maître mourant sur la croix rappelait à son esprit. » C'est en 1517 que ce jeune homme écrivait cette lettre, dit Bossuet.

Quand il se fit religieux, il était d'un âge assez mûr pour n'avoir à se reprocher aucune surprise. Aussi les lettres d'Érasme nous font-elles voir qu'il était très affec-

une centaine d'années seulement, il y a actuellement : 703 paroisses, 166 chapellenies, 140 vicariats, 1,106 prêtres, 29 doyennes, 650,311 catholiques, dont 30,000 à Stuttgard et 4 à 5,000 dans les faubourgs,

Note communiquée par Mgr Schneider, que je prie de vouloir bien agréer mes sentiments de gratitude pour la bienveillance dont il m'a comblé pendant mon séjour à Stuttgard.

tionné au genre de vie qu'il avait choisi, qu'il y goûtait Dieu tranquillement et qu'il y vivait très éloigné des doctrines enseignées par Luther. O faiblesse humaine et dangereuse contagion de la nouveauté! Il sortit de son monastère, prêcha la Réforme à Bâle, où il fut pasteur, et, fatigué du célibat, il épousa une jeune fille « dont la beauté l'avait touché », avoua-t-il. Tant il est vrai que dans la vie de tous ces prétendus réformateurs du XVI[e] siècle, comme dans les crimes de nos jours, le mot célèbre : Cherchez la femme, trouve son application. Oui, une femme eut plus d'influence sur l'esprit et le cœur de ce moine que « toutes les thèses de Luther ».

Que devint-il après son apostasie ? « Érasme se plaignait que depuis que son ami Œcolampade avait quitté, avec l'église et son monastère, sa tendre dévotion, pour embrasser cette sèche et dédaigneuse réforme, il ne le reconnaissait plus et qu'au lieu de la candeur.... il n'y trouvait plus que dissimulation et artifice, lorsqu'il fut entré dans les mouvements du parti (1). »

Œcolampade s'est chargé lui-même de donner raison au jugement d'Erasme. Voici ce qu'il écrivit à Ambroise Blaarer : Il faut « rendre les sales papistes odieux au peuple et les faire considérer comme des animaux féroces de la plus dangereuse espèce, étant persuadé que, s'il parvenait tout d'abord à les noircir dans l'opinion publique, il ne lui serait pas difficile de les vaincre, vu que personne ne voudrait plus les entendre (2). »

Cette tactique de dénigrement, connue et pratiquée dans le pays de Montbéliard, aussi bien que dans tous les pays soumis à la Réforme, eut les résultats que cherchait Œcolampade. Les églises de Bâle furent dévastées et le catholicisme supprimé par la violence.

(1) Bossuet, *Histoire des variations.*
(2) Döllinger, *La Réforme*, t. I, p. 575.

Luther dit qu'Œcolampade mourut dans son lit, étranglé par le diable. C'est assez sévère, mais les réformateurs se connaissaient.

On devine l'effet que purent produire sur Ulric les leçons d'un tel maître. D'une intelligence plus accessible aux exemples de spoliation qu'à l'explication d'une page de la Bible, le duc, à cette école, se promit bien de dévaster les églises de Montbéliard et de faire son profit de l'or et de l'argent que la piété des fidèles y avait déposés.

*
* *

Après l'éloge d'Ulric et d'Œcolampade, M. Viénot arrive à celui de Farel. En sa qualité d'historien de la Réforme, son devoir est de chercher à persuader à ses lecteurs que les apôtres du luthéranisme dans notre pays étaient des hommes de foi, de piété, de moralité, en un mot que tous « cherchaient Christ ».

Suivre pas à pas M. le pasteur dans l'exposé des qualités, des vertus, des travaux de son nouveau héros, signaler ce qui est contraire au bon sens, redresser les erreurs accumulées dans le cours du récit, serait chose fatigante et inutile. Dans l'histoire de la Réforme, on se trouve en face de documents auxquels l'auteur fait dire, non pas ce qu'ils renferment, mais tout ce que son piétisme tient à y trouver. Il les plie, les replie, les tord pour les imprégner de l'esprit du *Christ* de Luther, mais non du Christ de l'Évangile.

Pour répondre à ce que M. Viénot dit à côté de la vérité sur Farel, nous allons résumer nos observations en quelques articles.

*
* *

1° *Mission de Farel.* — « Quand Munzer, avec ses anabaptistes, entreprit de s'ériger en pasteur, Luther ne vou-

lait pas qu'on le reçût à prouver sa doctrine par les Écritures; mais il ordonnait qu'on lui demandât *qui lui avait donné la charge d'enseigner*. S'il répond que c'est Dieu, qu'il le prouve par un miracle manifeste. »

Tout apôtre doit recevoir sa mission d'une autorité légitime. Luther lui-même l'enseigne, bien qu'il ne se soit pas soucié de cette formalité.

Le chef de tous les apôtres, Jésus-Christ, fut envoyé par Dieu son Père : « Je ne suis pas venu de moi-même (1), dit-il, mais c'est mon père qui m'a envoyé. »

Jésus-Christ, investi de toute l'autorité divine, envoya les apôtres à son tour : « Allez, enseignez l'Évangile.... Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles(2). » « Avec vous d'abord, dit Bossuet, et ensuite avec vous dans la personne de ceux qui vous seront éternellement substitués par mon ordre (3). »

Voilà la source de la vocation, de la mission, de la succession et de l'ordination légitime. En dehors de cet ordre, de cet enchaînement divin, il n'y a qu'intrusion. A ceux qui commettent ce crime, Dieu dit par la voix de Jérémie : « Je n'envoyais pas ces prophètes et d'eux-mêmes ils couraient (4). »

Qui a donné à Farel la charge d'enseigner?

En 1556, ce prédicant parut à Saignelégier avec celui de Saint-Imier. Les maîtres bourgeois se présentent devant eux. « Au nom de qui et de quelle autorité êtes-vous venus dans la paroisse? » leur demandèrent-ils.

— « Nous ne sommes envoyés, répondirent les prédi-

(1) Bossuet. *Histoire des variations*, édition Lefèvre, t. V, p. 529 Joann., VII, 28 : « A meipso non veni. »

(2) Matth., XXVIII, 19, 20. Joann., XX, 21 : Pax vobis : sicut misit me Pater et ego mitto vos.

(3) Bossuet, *Hist. des variat.*, p. 529.

(4) Jérémie, XXIII, 21.

cants, que de haut Prince et souverain Seigneur, de Dieu créateur. » Ils devaient le prouver par un miracle manifeste, à ne consulter que Luther.

A la fatuité de ces prédicants, les maîtres bourgeois répliquèrent : « Puisque vous êtes venus au nom de Dieu, eh bien ! au nom de Dieu, retirez-vous ! »

Ils partirent, et les Franches-Montagnes gardèrent la paix.

Ce n'est ni Dieu, ni Jésus-Christ, ni l'Église qui donnèrent à Farel la charge d'enseigner à Montbéliard. M. Viénot dit « qu'il entreprit ce nouvel apostolat demandé du peuple et du consentement du prince. »

On ne trouve nulle part le document qui autorise cet auteur à dire que le peuple de Montbéliard aurait demandé Farel. Qu'on en cite un extrait avec la date, et nous le croirons. Le contraire paraît mieux établi. L'historien d'Ulric, Heydt, nous apprend que, parmi les premiers personnages de Montbéliard, quelques-uns s'écrièrent : « Que veut donc ce pauvre diable ? Certainement il nous entraînera avec lui dans l'abîme ! »

Cette parole et les faits que nous exposerons plus loin permettent d'affirmer que Farel, jusqu'alors inconnu des habitants de la ville, ne fut nullement demandé par eux. *Ignoti nulla cupido.*

Il ne le fut pas davantage par Ulric. « Ce qu'il y a de vrai, écrivait ce prince aux gouverneurs de Besançon, le samedi après l'Assomption 1524, c'est que Guillaume Farel s'est rendu dans notre ville de Montbéliard, nous faisant supplier de lui permettre, pour l'amour de Dieu, de prêcher le saint Évangile. Ce que nous n'avons pu lui refuser en qualité de prince chrétien (1). »

Farel, chassé de Bâle, à sa demande obtint d'Ulric la

(1) Mss. Duvernoy, t. XXI, p. 40.

permission de prêcher à Montbéliard. C'est donc le prince qui lui ouvre les portes de la ville, qui lui confère les pouvoirs apostoliques, qui le couvre de son égide contre les adversaires de sa prédication, qui lui gagne ses premiers disciples, car un prince, tant méchant soit-il, a toujours autour de lui des flatteurs disposés à le suivre dans toutes ses fantaisies et à seconder ses caprices. Toussain le prouve dans une lettre qu'il écrivait au prédicant, le 3 août 1524 : « Je me réjouis, dit-il, d'apprendre que le duc et la cour sont bien disposés à ton égard (1). »

Fort de la mission à lui confiée par le prince, assuré de l'impunité des excès qu'il pourra commettre, il frappera comme le valet du tribunal de Caïphe, à droite, à gauche, avec la certitude que son maître lui mesurera ses faveurs et ses sourires sur le nombre de ses actes de violence. Sa nature était pleinement satisfaite.

Quant à sa mission, elle était aussi légitime que s'il l'eût reçue d'un « banvard » ou de l'enfant prodigue gardant les pourceaux.

Certains historiens de Farel disent qu'Œcolampade, avant le départ de son ami, lui *donna la main d'association.* Deux juifs sur un champ de foire font la même chose.

D'autres disent qu'il le consacra pour l'œuvre de Dieu. Quelle consécration de la part d'un moine devenu parjure, après s'être laissé toucher par la beauté d'une jeune fille ! Fi donc !....

Parler ainsi, c'est avouer l'impossibilité de justifier la mission de Farel à Montbéliard.

*
* *

2° *Portrait de Farel.* — Dans notre livre *Le Protestan-*

(1) Junod, *Hist. de Farel*, p. 27.

tisme dans le Pays de Montbéliard, nous avons reproduit le portrait de Farel par Audin : c'est un chef-d'œuvre de ressemblance. Ce tableau, qui déplaît à M. Viénot, nous a valu de sa part le titre de disciple d'Audin. Je n'ai pas, comme les disciples de Luther, à rougir de mon maître. Pour l'honneur de ce dernier, nous ajoutons au portrait de Farel les traits supprimés dans notre premier ouvrage.

« La Réforme ne cite pas d'âme plus ardente que celle de Farel. Sous les rois d'Israël, Farel aurait joué le rôle de prêtre de Baal ; en Franconie, celui de Munzer ou de Bochold ; en Angleterre, au besoin, il aurait remplacé Cromwell ou Knox ...

« Un jour, une procession passait dans les rues de la petite ville d'Aigle : le prêtre portait le saint Sacrement. Farel perce la foule, marche au dais, prend le soleil d'or, le jette à terre et s'enfuit.... Quand la lance d'un soldat catholique menaçait de le punir de son attentat, il murmurait entre ses lèvres : « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. » Dieu, pour châtier le monde, n'aurait besoin dans sa colère que de deux ou trois anges déchus, pétris du même limon que Farel, et la société retomberait dans les ténèbres (1). »

« Farel, ardent, irascible, exalté, est sûr de régner sans rival dans les rues, sur les places publiques, avec sa voix de tonnerre et ses gestes épileptiques.... Quand, l'œil enflammé, il regarde le ciel en répandant des imprécations contre Rome et ses prêtres, le peuple, transporté de colère, est prêt, au sortir du temple, à s'armer et à marcher contre la moderne Babylone....

« Sur la route de Rome, où Farel aurait marché, les modernes croisés se seraient bientôt arrêtés, car leur

(1) Audin, *Histoire de Calvin*, t. I, p. 169.

guide n'eût pas dépassé la première église sans y entrer pour briser le tabernacle.... Farel sentait toujours la fièvre [1]. »

Ulric avait dans la personne de cet apôtre l'instrument qu'il lui fallait. Ces hommes pouvaient marcher de front : Farel pour jeter à bas les croix, les statues, les vases sacrés, les soleils des églises, les objets de prix ; Ulric pour les recueillir, les vendre, grossir son trésor, se créer des ressources afin de reconquérir son duché, de satisfaire ses goûts de dépenses, de nourrir des aptitudes dont il avait donné publiquement des preuves, sur la route de Nuremberg, en dévalisant des voitures de négociants. Farel pouvait jeter pêle-mêle toutes les richesses des églises sur le pavé; Ulric, qui « cherchait Christ », pouvait se pencher aussi bas que possible pour les ramasser et crier ensuite : « J'ai trouvé Christ. »

Oui, le Christ de Luther, qui a dit que « les soleils d'or des églises avaient opéré plus d'une conversion ».

* * *

3° *Jugement d'Érasme sur Farel.* — Érasme, au début de la révolte de Luther, fut favorable à l'enseignement du moine. « Mais, à l'époque où il manifesta ses sympathies, dit-il, il ne se doutait pas qu'il pût y avoir un pareil soulèvement des esprits ; et, bien qu'il eût alors publié quelques paroles imprudentes, il méritait encore, à cause de ses dispositions actuelles, de son dévouement à l'Église et de la haine implacable dont le poursuivaient les deux sectes ennemies, qu'on le jugeât avec des égards et une bienveillante équité [2]. »

Érasme se repentit donc des complaisances qu'il avait

(1) Audin, *Histoire de Calvin*, p. 234.
(2) Döllinger, *La Réforme*, t I, p. 3.

témoignées à Luther. C'est un fait historique. Cela n'a pas empêché M. Viénot d'écrire : Farel « troublait dans sa conscience et dans son repos un littérateur quelque peu personnel, qui songeait surtout à vivre libre et en paix (1). »

Quelle fade sentence ! Érasme troublé dans ses convictions religieuses par Farel, quand, vers 1523, Érasme, d'après son propre témoignage, était tout dévoué à l'Église catholique ! Ses premières impressions s'étaient complètement modifiées en voyant les mœurs et la conduite des réformateurs. Quelle idée il nous en donne à l'occasion de Farel prêchant à Montbéliard !

A Henri Stromer, médecin, né en 1482, à Auerbach, en Palatinat, il écrivait, le 10 décembre 1524 :

« Le disciple du dieu Phallus règne à Montbéliard *pro suâ libidine*.... Ici, ce nouvel Évangile a enfanté une nouvelle espèce d'hommes, hautains, impudents, fourbes, blasphémateurs, menteurs, sycophantes (fripons, délateurs, coquins), divisés entre eux, dangereux, séditieux, furieux, rien qui vaille, qui me sont tellement antipathiques que, si je savais au monde une ville qui n'en fût pas infestée, je m'y réfugierais à l'instant (2). »

D'après cette lettre, Farel n'inspirait à Érasme qu'un profond dégoût, un souverain mépris. De toute autre impression, il n'y a pas trace.

D'abord, il lui donne un surnom infamant : *Phallicus !* Quelle flétrissure !

(1) M. Viénot, *Hist. de la Réf.*, p. 13.

(2) « Phallicus in monte Bellicardi regnat pro sua libidine.... Hic nobis novum Evangelium gignit, novum hominum genus, perfractos, impudentes, fucatos, maledicos, mendaces, sycophantes, inter se discordes, nulli commodos, seditiosos furiosos, rabulas, qui mihi adeo displicent ut, si quam nossem civitatem ab hoc genere liberam, eo demigrarem. » Erasmi *Opera*, tomi tertii pars prior, p. 834.

Phallicus in Monte Bellicardi regnat pro suâ libidine. A notre traduction [1] M. Viénot répond : « Bel exemple de contresens mis au service de la calomnie historique [2]. »

Or, nous affirmons, après maintes consultations, l'exactitude de notre traduction. « Le Phallicien, ou le disciple du dieu Phallus, règne à Montbéliard à sa fantaisie », ou bien : « il règne par son libertinage ».

En jetant les yeux sur le sujet de la phrase, *Phallicus,* on en conclut qu'Érasme se propose, non pas, comme le dit M. Viénot, de changer le nom de *Pharellus* en cet autre, mais de faire connaître, par une expression significative, un des vices les plus honteux de ce prédicant.

Dans une lettre à Mélanchthon, à la date du 6 septembre 1524, Érasme dit encore : « Est-ce pour avoir rejeté nos seigneurs, nos pontifes, nos évêques, que nous avons à subir des tyrans plus inhumains, des Othillones galeux, des Phalliciens enragés [3] ? »

Érasme, par le surnom dont il flétrit Farel, place son héros parmi les *Phallicos rabiosos*, c'est-à-dire parmi les adorateurs les plus enragés de Phallus, le dieu du libertinage et de la prostitution.

Junod, dans son histoire de Farel, et Duvernoy, dans ses manuscrits, ont compris le sens du mot *Phallicus*, car ils ont cherché à en dissimuler l'opprobre à leurs lecteurs, en le traduisant par « trompeur, extravagant ». Ce qui est un contresens voulu, mis au service d'une cause désespérée.

Au surplus, voyons, monsieur Viénot, vous le savez aussi

(1) *Le protestantisme dans le pays de Montbéliard*, p. 60.

(2) M. John Viénot, *Hist. de la Réf.*, p. 17.

(3) Herminjard, t. I. « An ideo depellimus dominos, pontifices et episcopos, ut feramus immitiores tyrannos, scabiosos Othillones et Phallicos rabiosos. » Le 27 octobre 1524, Érasme écrivait à Antoine Brognard, de Montbéliard : « Si Lutherus nosset Phallicum, non dubito quin in eum stricturus sit stylum. »

bien que nous, sinon vous pourrez vérifier, ces mots *Phallus* et *Phallicus* ont un sens si obscène, qu'ils ne se trouvent pas dans la plupart des dictionnaires latin-français à l'usage de la jeunesse.... ou bien ne se trouvent pas dans.... la jeunesse, tant le sens en est obscène. Dites après cela que ma traduction est fautive! Mais, malheureux, je gaze, au contraire, par respect pour la décence. Il faudrait être Rabelais pour traduire exactement! me disait un professeur de l'Université (1).

*
* *

4° *Prédication de Farel à Montbéliard.* — Wetzer et Velté, auteurs du *Lexique ecclésiastique*, nous disent que Farel vint en 1524 à Montbéliard, « où il fit la propagande pour la Réforme avec une violence sans pareille. »

Selon le protestant Bayle, Œcolampade, après avoir félicité Farel de son zèle infatigable, de son ardeur invincible, de ses succès assez heureux, ajoute cette recommandation digne d'un prêtre apostat : « *In sacrificos imbres effundas conviciorum :* Jette sur les prêtres des flots d'injures. » Conseil bien inutile, car, au dire de Bayle lui-même, Farel était de ceux qui avaient plus besoin de bride que d'éperon.

Avec le tempérament exalté et fougueux que ses amis et ses coreligionnaires lui ont reconnu, on peut se faire une certaine idée des excès que Farel commit à Montbéliard, où le duc Ulric lui enleva la bride et lui donna de l'éperon.

(1) Voici ce que Prateolus (Dupréau, Gabriel), dit de la vertu de Farel : « Basileenses unum ex Evangelii columnis in exilium abire jusserunt, quem satellites narrabant se nocte sanctæ Parasceves deprehendisse non adorantem crucem Christi, sed Paphiæ deæ mysteriis operantem, uti Erasmus testatur. Le protestant Bayle reconnait Farel dans le personnage dont il est ici question.

En promenant la flamme à travers tous les quartiers de la ville, que pouvait dire cet apôtre fougueux?

Dans les rues, sur les places, dans les églises et les maisons, il invectiva sans doute, à l'imitation de Luther, contre les chefs de l'Église, le pape, les évêques, les prêtres, les chanoines de Saint-Maimbœuf, contre les catholiques qui refusaient de l'écouter; il traita les uns et les autres d'idolâtres, de fanatiques, ces aménités sont familières à ceux de son parti; il couvrit d'injures la messe, la confession, les bonnes œuvres, le jeûne, la prière pour les morts; vilipenda la dévotion à la sainte Vierge et aux saints, tonna contre les statues, les chapelets, la croix et les médailles. L'enseignement protestant ne consiste guère qu'à bafouer le catholicisme.

Avec « sa voix de tonnerre, ses gestes épileptiques », quel effet ne dut-il pas produire? A en croire Œcolampade, « des fruits rapides » furent la récompense de « son labeur. »

Celui qui, avec l'appui et le concours de l'autorité civile, prêche une révolution religieuse ou politique, trouve toujours des auditeurs faciles à convaincre. Que Farel, par ses diatribes contre le catholicisme, ait fini par soulever des haines contre notre sainte religion, qu'il ait fait briser les croix, les portes des tabernacles, les statues de quelques saints, personne ne peut en être surpris. C'est au nom d'Ulric que ce prédicant parlait, agissait. Ses contradicteurs étaient sûrs à l'avance d'être battus et leurs doctrines condamnées par le souverain du pays qui n'attendait que le moment favorable pour les abolir.

M. Viénot expose que le supérieur des Cordeliers de Besançon, envoyé à Montbéliard par l'archevêque pour tenir tête à l'hérétique, n'était pas de taille à lutter avec un tel adversaire. Ah! le génie n'est que chez les protestants!

A la suite de deux scènes tumultueuses, dont la pre-

mière éclata le matin du 18 juillet 1524, dans l'église Saint-Maimbœuf, la seconde, dans l'après-midi du même jour, en une autre église de la ville, Ulric fit arrêter les deux champions. Quand ils furent arrivés devant lui, le duc, dit une lettre qu'il adressa aux gouverneurs de Besançon, plaça le religieux dans l'alternative, ou de démontrer la fausseté de la doctrine prêchée par le réformateur, ou bien, « s'il était incapable de justifier ses accusations, il devait, par une rétractation, faire amende honorable à la parole de Dieu. »

La lettre du duc et une chronique bisontine, qui sans doute s'est inspirée de cette lettre, racontent que le cordelier se résigna à la seconde alternative et proclama véritable le prêche de Farel.

Une telle rétractation, que le plus docte protestant n'obtiendrait pas d'un fidèle de notre Église, au courant de sa religion, a été certainement forcée, car quand il fut de retour à Besançon, loin de tout danger, « il ne cessa d'écrire, dit Duvernoy, et de déclamer contre Farel et de se répandre en invectives contre lui et ses sectateurs (1). »

Le succès de Farel à Montbéliard aurait été « merveilleux. » C'est Érasme lui-même qui fournit ce renseignement à M. Viénot. Mais celui-ci ne se refuserait-il pas, dans l'intérêt de la gloire de son héros, à voir l'ironie que jette le philosophe de la Renaissance sur la prédication de Farel? Voici le passage dont M. le pasteur ne cite que deux phrases :

« A Montbéliard, Farel a été appelé à prêcher ce nouvel évangile. Là son succès est merveilleux. Déjà beaucoup ont rejeté le baptême et rétabli la circoncision. Plusieurs ont la messe en abomination ; il y en a qui enseignent publiquement qu'il n'y a que du pain et du vin dans l'Eu-

(1) Mss. Duvernoy, t. XXI, p. 39 v°.

charistie. De côté et d'autre, on dépose le voile et le capuchon. Les religieuses et les moines se marient. Il n'y a plus de sécurité pour moi à vivre plus longtemps ici. Les mœurs de ceux qui y enseignent me causent plus de déplaisir que leurs dogmes eux-mêmes (1). »

D'après cette lettre, écrite de Bâle, le 11 février 1525, où sont les succès de Farel?

Dans le rétablissement de la circoncision? Cela est merveilleux; on ne peut le nier.

Dans le mariage des religieuses? Où étaient-elles, ces religieuses? Il n'y en avait jamais eu à Montbéliard.

Dans le mariage des moines? Si un religieux de Belchamp, le seul couvent alors existant, eût, comme Luther, jeté le froc aux orties pour unir son sort à celui d'une Bora, son nom serait écrit en lettres d'or dans les annales du protestantisme de Montbéliard.

C'est donc purement par ironie qu'Érasme attribue à Farel ces merveilleux succès. On y sent même un mépris qui va jusqu'au dégoût. Témoin cette expression à la fois moqueuse et dénigrante, « cet évangile nouveau » (*evangelium hoc novum*) prêché par des hommes dont les mœurs révoltent un cœur honnête. Et quand il parle du rétablissement de la circoncision, de ces mariages de moines et de religieuses, c'est visiblement une exagération voulue et des plus comiques, il faut être atteint de myopie pour ne pas s'en apercevoir, ou refuser de se rendre à l'évidence.

(1) In montem Bellicardi vocatus est Farellus ad prædicandum Evangelium hoc novum, cujus hic mirus est successus. Jam multi repudiarunt baptismum et revocaverunt circumcisionem. Missam abominantur plurimi; sunt qui publice doceant in Eucharistia nihil esse nisi panem et vinum. Velum et cuculla deponitur passim. Nubunt et ducunt uxorem monachæ et monachi. Jam mihi tutum non est hic diutius vivere. Mores istorum qui hic docent, magis mihi displicent quam ipsa dogmata. (Erasmi *Opera*, tomi tertii pars prior, p. 851.)

Farel séjourna à Montbéliard tant que le duc Ulric fut assez fort pour le couvrir de sa protection. L'intervention de l'archevêque de Besançon, qui lui demandait d'éloigner de la ville son prédicant, fut repoussée. L'excommunication dont le prélat frappa ces agitateurs, tombant sur des hommes remplis de perversité, n'arrêta pas leurs attaques contre nos dogmes.

Le départ de Farel eut-il pour cause l'opposition « d'un clergé intraitable et influent » ou celle « d'ennemis trop puissants », comme semble l'insinuer M. Viénot ? Ou bien faut-il l'attribuer à l'intervention des cantons catholiques de la Suisse ?

Quand le prince sera assez puissant pour établir le protestantisme, il brisera, par sa volonté devenue maîtresse absolue, l'opposition et l'influence du clergé catholique et ne tiendra nul compte des vœux de la Suisse catholique.

En attendant, l'impuissance d'Ulric à établir alors le protestantisme à Montbéliard fut seule cause du départ de son prédicant.

En effet, sorti du comté au commencement de 1525, Ulric se trouva immédiatement à la tête de soldats avec lesquels il se mit en campagne pour reconquérir son domaine. Au village de Denkingen (Wurtemberg), il entra à l'improviste dans l'église et pilla tout ce qui s'y trouvait (1). Avec ces soldats indisciplinés, dissolus, mal équipés, Ulric réussit à surprendre quelques villes, et bientôt il marchait sur Stuttgard, quand une nouvelle fatale à ses intérêts vint arrêter tous ses projets. Son protecteur et bienfaiteur, François Ier, venait d'être vaincu et fait prisonnier par les Impériaux, à la bataille de Pavie (24 fé-

(1) Prince pieux ! prince dévot ! prince à la recherche de « Christ ! »

vrier 1525). La diète suisse, ayant appris l'événement, rappela ses hommes d'armes ; déjà plusieurs milliers de Suisses s'étaient débandés, mécontents de n'avoir pas reçu leur paye jusque-là. Cet exemple influença le reste de l'armée ; tous les jours, les rangs s'éclaircissaient. Ulric, au désespoir et versant des larmes, promit aux soldats qu'ils pourraient retenir en caution les terres qu'ils allaient conquérir. Tout fut inutile ; le duc se vit contraint de chercher son salut dans la fuite. Le 17 mars, il était de retour à Hohentwiel (1).

L'insuccès d'Ulric contraignit Farel à quitter Montbéliard. Privé de son soutien, le prêcheur n'y était plus écouté.

*
* *

« La Réforme, dit M. Viénot, n'était pas un mouvement politique, accompli sous la pression des princes.... Les réformateurs se défient plutôt de la faveur des princes. »

L'histoire de tous les pays où le protestantisme s'est établi est en contradiction formelle avec les assertions de M. Viénot. Pour ne parler que de Montbéliard, Farel, Toussain et les autres prédicants y seraient-ils venus sans l'autorisation d'Ulric ? Y auraient-ils séjourné longtemps, s'ils y étaient venus de leur propre mouvement? On les aurait chassés prestement, comme le cas s'est présenté à Belfort, à Saignelegier et ailleurs.

Dans le comté de Montbéliard, c'est le prince qui leur ouvrit et leur ferma la bouche, qui, par ses ordonnances et ses mesures draconiennes, prises coup sur coup et sans cesse aggravées, écrasa les consciences catholiques, fit disparaître les anciennes pratiques, et réussit, après vingt-cinq à trente années de despotisme, d'inquisition, à force d'amendes et de prison, à les remplacer par les

(1) Janssen, t. II, p. 509.

lubies de Luther, revues et corrigées cent fois par les princes eux-mêmes.

D'ailleurs, le doux Mélanchthon n'a-t-il pas constitué le prince séculier juge en dernier ressort d'un texte biblique, quand il conseilla au landgrave de Hesse, qui le consultait au sujet des disputes religieuses, si fréquentes entre les ministres protestants, de retirer la parole à celui qui ne prêcherait pas le pur évangile? Et les pasteurs de Montbéliard n'ont-ils pas reconnu dans le comte Frédéric l'unique organe de l'autorité doctrinale, quand, le 22 décembre 1586, tous signèrent sa confession de foi sur l'Eucharistie, sous le poids de cette menace : « Qui ne signera pas sera condamné? » Aujourd'hui encore, dans tous les États protestants, c'est le monarque qui est le chef du corps pastoral ; c'est lui qui est juge en dernier ressort de toutes les discussions doctrinales. Quand il a parlé, la cause est finie (1).

Si Farel n'avait compté que sur Dieu, comme le dit M. Viénot, jamais la ville de Montbéliard n'aurait entendu sa voix de tonnerre, et chacun aurait eu à s'en féliciter.

*
* *

Qui sème le vent récolte la tempête, dit un ancien pro-

(1) La Réforme a été accomplie par la volonté des princes, c'est ce qu'enseigne Flaccius, un des contemporains de Luther : « Au lieu d'un seul pape, nous en avons aujourd'hui mille, c'est-à-dire autant que de princes et de magistrats et de grands seigneurs, qui tous exercent à la fois, ou tour à tour, les fonctions ecclésiastiques et civiles et s'arment du sceptre, de l'épée et des foudres spirituelles pour nous dicter jusqu'aux doctrines que nous devons prêcher dans nos églises. »

Plus d'un siècle après Luther, Jurieu, voulant ménager l'accord entre luthériens et calvinistes, dit que cet accord doit se faire par les princes, « parce que toute la Réforme s'est faite par leur autorité » (Alfred Baudrillart, *L'Église cath., la Renaiss. et le prot.*, p. 370).

verbe. Après le départ de Farel, une tempête horrible éclata dans la ville et les environs. La majeure partie des habitants se révolta contre l'autorité d'Ulric. Avec le secours de bandes formées dans la campagne, ils pillèrent les maisons des nobles, des riches, attaquèrent le château, qui ne dut son salut qu'à la fidélité de citoyens pieux et des nobles, dit un document. Les prieurés de Lanthenans, de Saint-Valbert, les abbayes de Belchamp, des Trois-Rois, de Bithaine furent pillés, dévastés. La consternation glaçait les cœurs. Et c'est au cri de Luther ! Luther ! que ces révoltés promenaient leur torche incendiaire.

A la vue des ruines et des misères accumulées en Allemagne par la guerre des paysans, Érasme écrivait à Luther : « Nous récoltons maintenant les fruits amers de ton génie (1). » Les paisibles catholiques de Montbéliard, en assistant au pillage de leurs maisons, n'auraient-ils pas pu écrire à Farel : « Nous récoltons les fruits amers de tes diatribes contre les évêques, les prêtres, les moines, et contre ceux qui ont méprisé tes prédications. Tes auditeurs sont devenus un peuple de bandits ! »

III.

Poursuivons l'examen du livre de M. le pasteur. Nous y trouvons une thèse étonnante que M. J. Guiraud formule ainsi : « M. Viénot ne peut se résigner à la pensée que le libre examen en matière religieuse ait été imposé par la force, et il cherche à prouver que c'est par un mouvement spontané que le peuple de Montbéliard a adhéré à la Réforme (2). » « La Réforme, dit-il, a été dans notre pays une conquête de la parole. Le réformateur de

(1) Janssen, t. II, p. 605, note.

(2) M. J. Guiraud, *Annales franc-comtoises*, année 1901, p. 73. Voir pièce justificative

Montbéliard n'est ni Georges ni Ulric, c'est l'évangile prêché par Toussain.... Ainsi tombe devant les faits la légende d'une réformation imposée par la violence (1). »

En écrivant cela, M. le pasteur savait d'avance que ses assertions seraient bien accueillies de ses coreligionnaires, chez lesquels se trouve un tel préjugé, soigneusement entretenu par les ministres. Mais, au fond, il doit être humilié d'écrire l'histoire de cette façon. Car les faits qui le contredisent sont aussi nombreux qu'authentiques : on les trouve par centaines et par milliers dans des archives tant allemandes que françaises, écrites par des protestants et des catholiques, et assez volumineuses pour remplir un wagon. Tous ces documents affirment et prouvent que le protestantisme à Montbéliard a été « imposé par la violence ».

En effet, tout a été violent de la part des princes dans l'établissement du protestantisme.

C'est Ulric qui soutint Farel à Montbéliard. Il en fut de même de son continuateur Toussain. Ce prédicant s'est inscrit en faux contre les dires de son futur historien, car, le 1er mai 1535, il écrivait à Farel : « Je n'ai nullement brigué cette charge, elle m'a été imposée par le prince, quand il a su que je me trouvais à Tubingue et que Montbéliard allait rentrer en sa possession (2). »

Arrivé au chef-lieu du comté, l'ex-chanoine de Metz y fut-il accueilli par le peuple comme réformateur? Fit-il des adeptes?

Pendant trois ans, de 1535 à 1538, le peuple le regarda avec la plus grande indifférence, c'est le moins qu'on puisse dire. Nous le savons par lui-même, puisque, dans cet intervalle, la stérilité de sa prédication le jette dans

(1) M. John Viénot, *Histoire de la Réf.*, t. I p. 59.
(2) Herminjard, t. III.

un profond dépit. Alors il tempête, il insulte, il rage.

Un an après son arrivée, le 8 juillet 1536, il écrivait à Ambroise Blaarer : « Votre lettre me faisait espérer qu'on apporterait un prompt remède à la situation de cette église, mais je n'ai rien appris de pareil et nous sommes toujours dans le même *bourbier.* »

Catholiques, ne vous formalisez pas : l'injure vient d'un prêtre apostat !

Voici qui est mieux. Le 26 novembre de la même année, notre prédicant écrivait à Farel : « Les sacrements ne sont pas encore administrés dans notre église, selon les rites nouveaux. Jusqu'ici, les princes ne me l'ont par permis. Ils vont plus lentement dans les choses du Christ que je ne voudrais, si bien que j'ignore en vertu de quel droit ils s'arrogent l'autorité de me refuser toute innovation. Le comte Georges m'ayant renvoyé à son frère, le duc Ulric, j'ai adressé plus d'un message à celui-ci, ainsi qu'à Blaarer et à Schnepf, pour leur demander une réformation sérieuse et l'abolition du papisme. Mais je n'ai obtenu que de vaines promesses.... Si j'ai peu de relations avec nos paroissiens, c'est parce qu'on ne se réunit pas ici pour s'instruire, mais pour boire et médire du prochain. »

L'aveu est clair. Le peuple dédaigne Toussain.

Qui en est cause ? « Ce sont, dit-il, les conseillers du prince, quelques prêtres, le maire, le procureur, hommes débauchés. *Homines palam flagitiosi* (1). »

Pauvre Toussain ! « Il travaillait dans la douleur et sous la croix », dit M. Viénot (p. 55).

Hélas ! oui, dans la douleur de se voir repoussé, méprisé par le peuple qui lui préférait les prêtres catholiques.

« Sous la croix. » Elle était encore debout, mais il

(1) Herminjard, t. IV, p. 113-180.

harcelait les princes pour la faire démolir, la jeter par terre et la briser. Lui-même eût déchaîné contre sa personne la fureur des catholiques, s'il eût porté sur le signe de notre salut son indigne main de prêtre apostat.

Après cela, est-il possible de dire et de soutenir, dans un volume in-8 de 356 pages, que le protestantisme de Montbéliard « a été la conquête de la parole » de Toussain ?

A qui faut-il l'attribuer ? Notre prédicant nous l'apprend : « Le comte est revenu, écrit-il le 14 avril 1538, et il nous fait espérer la réforme de cette église. Je ne doute pas qu'il se fasse bientôt quelque chose pour la gloire de Dieu (1). »

Et, en effet, ce sont les princes Ulric et Georges qui, par leur intolérance despotique, furent seuls cause de l'introduction du protestantisme à Montbéliard.

Si les chanoines donnèrent, signé de leur main, l'état des revenus de leurs canonicats respectifs, si les confréries furent abolies, ce fut par ordre de Georges, agissant au nom de son frère. N'est-ce pas le même qui, le 11 novembre 1538, enjoignit aux chanoines de Saint-Maimbœuf de ne plus dire la messe et d'embrasser le protestantisme ? Et c'est toujours le comte qui, le 17 du même mois, publia l'ordonnance qui abolissait la messe et les cérémonies de l'Église catholique dans la ville de Montbéliard et son territoire.

Cela se fit « avec une modération évidente », nous dit sans rire M. le pasteur.

*
* *

Quel sens M. Viénot attache-t-il à ces mots ? Dans une lettre à Vadian, médecin à Saint-Gall, Jean Vogler, au-

(1) Herminjard, t, V, p. 85.

mônier du château, renseigne sur la modération avec laquelle son maître se comporta dans ces circonstances. Lisons bien ce qu'il en a écrit, le 17 mars 1539 : « La lettre rapporte que lui, Vogler, s'est décidé seulement depuis six mois à rester chez son souverain, non pas pour son amusement, mais parce que le *papisme, étant si fort enraciné, ne pouvait être extirpé qu'avec une très grande peine et de grands travaux* (1); si la chose n'était pas ainsi, j'aurais été bien à ma place à Strasbourg. Le Seigneur a daigné donner à Son Altesse, mon souverain, les moyens et la force nécessaires pour faire savoir au doyen et aux chanoines, le soir de la Saint-Martin, que Sa Grâce avait fait annoncer, pendant plusieurs années, la parole de Dieu en allemand et en français et qu'Elle les avait exhortés à rendre leur culte conforme à la parole de Dieu et à le garder (2).

« Les chanoines exprimèrent dans leur réponse l'espoir que Son Altesse leur laisserait leur liberté, promettant de ne pas entraver eux-mêmes la croyance des autres, et demandèrent, en conséquence, qu'on les laissât tranquilles. Bref, *tous furent emmenés prisonniers au château*, jusqu'à ce qu'ils eussent promis de se conformer aux lois de Son Altesse. Celle-ci les avait exhortés à assister aux sermons et leur avait défendu d'entendre désormais la messe dans ses domaines, leur promettant de leur laisser la jouissance de leurs bénéfices; mais ils n'en ont pas voulu, ils les ont quittés à la date de cette lettre, assurant par écrit qu'eux et leurs successeurs y renonçaient.

« Au reste, mon gracieux souverain s'était emparé, pendant leur détention, de toutes les clefs de l'église, pour en

(1) Sonder das Pfaffenthum so starck ingewurzelt, und so mit grosser Mühe und Arbeit ussegerüttet.

(2) Sy ermant in Gottsdients uss göthchen wort Rechenschafft und zu erhalten.

extirper tout le paganisme et y détruire les images. Il y avait dans la collégiale vingt-huit autels avec retables; Son Altesse ordonna au chancelier, au maître des cérémonies et à moi de les emporter sans donner de scandale. Nous prîmes avec nous Bernard Mocken, architecte, et nous fîmes la besogne en une seule nuit, au grand étonnement de tout le monde. Cela eut lieu le 5 mars de cette année.

« Ceci me fortifie et me réjouit, à ce point que je me suis décidé à rester chez Son Altesse. A Pâques, nous allons, avec l'aide de Dieu, célébrer la cène pour la première fois, etc. (1). »

Mettre des prêtres en prison parce qu'ils refusaient de se faire protestants, c'est « une modération évidente. »

Mais ces mesures avaient-elles du moins le consentement du peuple ? On fit, à son insu, violer le sanctuaire de Saint-Maimbœuf, saccager la collégiale, détruire les autels, profaner les reliques.

Cette sacrilège besogne se fit à la faveur de la nuit, à l'heure où les forbans instrumentent, quand le peuple ne pouvait rien voir ni rien soupçonner.

Le prince commanda et, sous le voile épais des ténèbres du dehors, Jean Vogler, révérend prédicant de la cour, Sigismond Stier, ministre de la justice, le maître des cérémonies et un architecte allemand, semblables à de vulgaires cambrioleurs, pénétrèrent sans bruit dans la Collégiale et y donnèrent carrière à leurs instincts d'iconoclastes (2).

(1) M, John Viénot, *Histoire de la Réf.*, t. II, p. 22.

(2) L'acte suivant expose également la manière dont fut établi le protestantisme : « L'an mil cinq cent trente-huit, le vingt-quatrième jour du mois de mars, veille de l'Annonciation Notre-Dame, environ cinq heures du matin, fut né François Darbois, fils de Claude Darbois, écuyer, seigneur du Vernois, et demoiselle Isabeau de

Pour ce travail qui exigeait plusieurs heures et des fatigues réelles, ils n'osèrent faire appel au concours ni d'un seul bourgeois, ni d'un seul ouvrier de la ville.

Qu'on juge par là du nombre des personnes gagnées jusqu'alors aux doctrines de Toussain.

*
* *

« En mai 1538, dit M. le pasteur, il n'y a plus à Montbéliard que quelques rares adversaires du protestantisme » (p. 59).

En écrivant ce blasphème historique, la plume de M. Viénot a dû trembler ; sans cela il faudrait plaindre l'historien.

Après l'acte d'ostracisme accompli par Georges contre le culte catholique, dans la seule ville de Montbéliard, les bourgeois, qui, à peu près tous, n'avaient aucune dévotion pour la chapelle luthérienne de Toussain, allèrent assister à la messe dans les villages voisins.

Pierrefontaine, et le tint sur les fonts François Darbois, écuyer, seigneur de Morvillars, et François de Pierrefontaine, écuyer, seigneur de Verchamps, et Mme de Florimont, et le baptisa discrète personne messire Guy-Horry, prêtre, chanoine de Montbéliard et curé de Morvillars, lequel chanoine partit de Montbéliard led. jour que dessus, qui fut un lundi, veille de lad. Annonciation pour se retirer et absenter dud. Montbéliard à cause de la maudite secte et hérésie qui règnent aud. Montbéliard et aussi que par le prince dud. Montbéliard, nommé Ulrich de Wurt...., duc, et Georges, son frère, furent closes les églises dud. Montbéliard et toutes les images ôtées et gâtées et lacérées et tous services divins interdits et mis en abomination et aussi gens d'église étant aud. Montbéliard, qui ne voulurent point adhérer à la maudite secte et hérésie, fut commandé et ordonné de partir dehors de la ville, pour laquelle cause led. messire Guy que dessus partit led. jour et se retira en sa cure de Morvillars. » Arch. du Doubs, E 1073. Ainsi ce fut le 24 mars 1538 (v. s.), que tous les prêtres fidèles durent probablement quitter Montbéliard. Aujourd'hui, beaucoup de protestants du pays voudraient être témoins de mesures analogues. « Ah ! si nous avions nos princes ! » disait-on il y a moins de quarante ans.

« De là ils rapportaient, disait-on, des principes qui tendaient à ébranler leur confiance dans le gouvernement. » Ainsi parle Goguel (1).

« Ce n'était pas l'amour et le respect du prince qu'ils apprenaient au cours de ces visites dans les villages catholiques (2), » écrit à son tour M. Viénot.

Malheureusement pour eux, ces messieurs ont oublié de citer les documents sur lesquels ils appuient leurs assertions et nous les défions bien de les indiquer jamais.

Poursuivons. Georges, choqué de la conduite de ses sujets, n'hésita pas à recourir à la violence pour leur interdire d'aller à la messe dans les églises du voisinage.

Le matin du 6 août 1539, le comte fait paraître une

(1) Goguel, *Précis de la Réf.*, p. 39.
(2) *Histoire de la Réf.*, p. 67.

Démêlé au sujet d'une ordonnance qui abolit la messe et d'une autre au sujet de la réformation des mœurs

Journée du 6 août 1539

Le 6 août 1539, au matin, les neuf bourgeois se présentèrent à la chancellerie, devant les conseillers, pour déclarer contraires à leurs privilèges et libertés, pour divers motifs, les décrets de la veille, publiés au sujet de la religion. Ils représentèrent aux conseillers :

1° L'impossibilité de concilier la défense faite à tout citoyen de sortir de sa maison avec la nécessité de veiller aux portes de la ville et de prévenir les incendies.

2° L'atteinte portée à leurs franchises par les peines

ordonnance, déjà connue dès la veille, qui menaçait « d'une punition sévère » et d'une amende « d'un schelling » ceux qui s'obstineraient à aller à la messe dans le voisinage.

Après la publication de cette mesure odieuse, il se produisit à Montbéliard une agitation qui dura pendant tout le mois. Les maîtres bourgeois, cédant à la volonté impérieuse du peuple, entrèrent en négociations avec les conseillers de la régence, tous wurtembergeois, afin d'obtenir le retrait de la précédente ordonnance.

Le document allemand qui contient ces revendications est très long. Nous le publions néanmoins entièrement : c'est le plus beau titre de gloire des bourgeois catholiques de Montbéliard. Il met en évidence leur amour de la religion romaine et, par conséquent, leur estime des prêtres que le tyran avait expulsés.

Streit wegen einer Verfügung die Messe abzuschaffen, und noch einen andern Wortwechsel die Verbesserung der Sitten betreffend.

6 August 1539

Uff den VI augusti früger tagzeytt, anno etc. XXXIX, sind die neun burger inn der canntzley vor den räthen erschinen, mit anzeig wie die mandath so gestrigen tags der religion halb verkündt, uss ettlichenn ursachenn an irenn Fryheitten beschwerlich. Dann so man inn den hüssern solt pleibenn, wie inn dem mandat gemelt, es syge zu besorgenn, das feur ussgan möcht unnd müsst man an porttenn wacht halltenn. Item so freuell den ubertröttend ufgelegt, so solltenn sollich rechtferttigung erster instantz für sy kommen, do abermals iren fryheittenn be-

édictées contre ceux qui commettent des actes de violence et des injures, étant donné le droit, possédé par les bourgeois jusqu'à ce jour, de juger eux-mêmes, en première instance, les délits de cette nature.

C'est pourquoi ils demandèrent aux conseillers que l'exécution de ces ordonnances fût différée jusqu'à l'arrivée de leur gracieux souverain dont ils n'ont, d'ailleurs, pas l'intention de discuter les ordres.

Les conseillers répondirent que la publication de ces ordonnances, faite par ordre de leur gracieux seigneur, n'était nullement, comme ils pouvaient le considérer, contraire à leurs libertés, contribuait à la gloire de Dieu ; qu'en outre, le devoir des bourgeois est de se soumettre aux ordonnances de leur souverain sans les examiner et les discuter.

Les bourgeois voulurent protester contre cette décision par un vote à main levée, et porter l'affaire devant les conseillers, mais les conseillers s'y opposèrent et demandèrent un délai pour réfléchir. De plus, reproche fut encore fait aux bourgeois de s'être réunis la veille, à l'hôtel de ville, avec les dix-huit, à l'insu du maire, lequel, conformément à leurs statuts, ils devaient prévenir. En conséquence, les conseillers leur ordonnèrent de s'y conformer à l'avenir, leur devoir à eux étant de signaler ces transgressions à leur souverain, et ils ont réservé la punition.

Journée du 14 août 1539

Le 14 août 1539, les neuf bourgeois furent de nouveau mandés à la chancellerie, et les conseillers, en réponse à leur récente requête, faite relativement à la publication des décrets, déclarèrent :

1° Que la publication des ordonnances de leur gracieux seigneur, le comte Georges, au lieu et place de son frère,

nommen unnd abzogenn würd. Deshalb syge ir beger man wolle die manndat bitz uff unnser gnedigenn herren ankunfft suspendiren. Dann sie sonnst wider meins gnedigen herren mandaten zu redenn keins wegs geneigt. Der räth anndtwort, das sye dise manndatenn uss beuelch ires gnedigen herren lassen ussschryen unnd verkündenn, weren zu der eher Gottes diennstlich unnd nit, als sye achtenn möchtenn, irenn fryheitten zu wider, desshalb sye, uss krafft ires gnedigenn herren beuelch, schuldig demselbigenn on alles disputtieren nachgekommenn. Daruff die bürger begertt inen hanndt uffzuhebenn, unnd vor den räthen recht geen zelassen. Daruff die räth solches ferner zubedennckenn genommen.

Man hatt inen auch fürgehalltenn, wie das sye, gestrigen Tags, on wissen des mayers, uff dem burgerhuss, sampt den XVIII bürgern, zesammen kommen, do aber sy, luth irer stattutten, schuldig zeuorderst dem maiger anzuzaigenn wann etwas derglychen fürfellt. Desshalb welltenn die räth inen beuolhen haben ernnstlich das sy sich fürthin dessen müssigenn söllenn. Sie muessenn auch solches irem gnedigen herrn anzaigenn, unnd die straaff vorbehalltenn habenn.

14 August 1539

Uff den 14 augusti, anno etc. XXXIX, sein die neun burger inn die canntzly für die räth beschickt, unnd inen, uff ir negst gethan beger des publiciertenn mandats halbenn unther den predigenn im huss zehalltenn, etc., anzaigt wordenn : Diewyll die räth den gestracken beuelch von irem gnedigen herrn graf Georgenn, an statt dero hern

avait été pour eux un devoir dont ils s'étaient acquittés; et que, non contents d'avoir publié ces ordonnances, ils se proposaient encore de les faire afficher. En outre, ces décrets étant chrétiens et honnêtes et nullement contraires à leurs libertés, les bourgeois, au lieu d'y faire opposition, devraient se prêter à leur exécution, eux, les conseillers, étant décidés à faire exécuter rigoureusement les ordres reçus ;

2° Qu'à l'avenir, les dix-huit ne devaient plus s'aviser de se réunir à l'insu et sans l'autorisation du maire.

A cela, Pierre Carieth, le greffier des bourgeois, répondit qu'ils protestaient, ajoutant que leurs réclamations, qui suivent, avaient pour but, non de porter atteinte aux droits de leur souverain, mais de défendre leurs privilèges.

1° Relativement à l'ordonnance, ils persistent à affirmer qu'elle attaque leurs privilèges, vu que la loi permet aux bourgeois de s'éloigner de la ville quand bon leur semble et que ladite ordonnance leur défend de sortir pour entendre la messe. De plus, cette même ordonnance prescrit cela sous menace de peines corporelles et de confiscation de biens, et cependant à eux appartenait la connaissance des affaires civiles et criminelles en première instance. Tel a été l'usage jusqu'à présent que toutes les publications ont toujours été faites avec leur assentiment et celui de leur gracieux souverain et en leur propre nom, condition omise dans le cas présent. Étant données d'un côté leurs franchises et leur exemption de servitudes, d'un autre côté cette ordonnance étant de nature à leur créer de grandes difficultés et servitudes, ils demandent à protester par un vote à main levée, demandant ainsi justice aux conseillers.

2° Relativement à la réunion des dix-huit qui devait avoir lieu, dit-on, en présence du maire, ils maintiennent qu'elle a eu lieu dans les conditions habituelles. Ils disent

unnd bruders, das zepublicieren unnd ussruffenn zelassenn syndt sye, vermög irer pflicht, schuldig gewesen solchem nachzekommen, welches sye auch nit allein ussrüffenn sonnder auch inn geschrifftenn anschlagen lassen wollenn sich also auch, diewil das mandat christlich unnd eherlich unnd gar nit wider ir fryheitt, zu inen versechenn, sye werdenn sich darwider nit setzenn, sonnder hanndt haben helffenn, dann sye die räth würdenn irem beuelch stracks nachkommen. Dessglychenn solltenn sy sich ferner nit unternemmen das sye die XVIII on wissen und Bewilligung des maiers versammleten. Daruff Petter Carieth, ir, der bürger schriber, wider geandtwort das sye protestirttenn, was sye hernach redenn, wellten sye nit wider meins gnedigen herrn gerechtigkeyt sonnder allein hanndthabung irer fryheit gethan habenn. Erstlich souil das mandat belanngt, sagenn sye das solches wider ir fryheit sey, inn dem das ein artickell dar inn begriffenn, das den bürgern allhie fry sey hinwegk zeziehenn, wann sye wöllen, aber inn diesem mandat, würdt inen verbottenn nit hinuss zugeen, mess zehörenn. Item so werde inn disem mandat gesetzt solches zehalltenn by straff lyps unnd guts. So doch inenn gepürte erkanndtniss inn prima instantia in criminalibus unnd civilibus unnd sonnst niemandts. So seye bissher allwegen gebraucht wordenn, so man ettwas ussruffenn lassenn, were dasselb mit irem wissenn unnd auch nebenn myns gnedigen herrn, etc., inn irem namen, beschehenn, das inn disem auch underlassenn. So seyenn sy frey unnd on alle diennstbarkeytt, so werde inen solches zu grosser beschwerdt unnd diennstbarkeytt raichen, derwegenn begerenn sye von solchem gepott handt ufzeheben und inen vor den räthenn allhie rechtgedyhen zelassenn.

Mit der versamlung der 18 burger inn bysein des maiers zugescheen, sagenn sye das sy nach dem maier

qu'après avoir prévenu le maire, alors ils se sont réunis, ce qui a été l'usage jusqu'à présent. Lui, n'ayant pas répondu à l'invitation en cette circonstance, les bourgeois se sont séparés sans délibérer. Et en agissant ainsi ils prétendent n'avoir pas mal agi.

A telle requête et réponse, les conseillers répliquèrent qu'il ne leur appartenait pas de modifier les ordres de leur noble souverain, d'autant plus que ces ordres étaient justes et selon Dieu, et qu'ils (les bourgeois) ne pouvaient penser que ces ordres fussent contraires à leurs libertés; que les bourgeois aient donc à s'y conformer, sinon rapport en serait fait à Son Altesse le duc Ulric. De plus, pour éviter toute pénalité de la part de notre gracieux seigneur, les dix-huit doivent désormais s'abstenir de se réunir sans avoir d'abord le consentement du maire.

En réplique, le bourgmestre Jean Schmitt prit la parole au sujet de l'ordonnance et renouvela la proposition de demander à main levée justice ici devant les conseillers, sinon il proteste là contre et demande au greffier du pays une attestation écrite de sa protestation.

Alors ils demandèrent instamment que le maire leur accordât l'autorisation de se réunir le vendredi suivant avec les dix-huit, d'autres bourgeois intelligents et d'âge mûr, afin de se concerter ensemble sur un parti à prendre, attendu qu'ils pensent qu'il vaut mieux demander conseil à ses concitoyens qu'à des étrangers.

Ils n'eurent d'autre réponse des conseillers que celles faites précédemment en ce qui concernait l'ordonnance; cependant l'autorisation demandée fut accordée pour se réunir, mais en présence du maire, comme il convient, et recommandation fut faite de se concerter en sujets obéissants.

geschickt, do sye byeinander gewessenn, welches sye bissher gebraucht, unnd dyewil er nit kommen, sein sy ongeschaffen wider von einander ganngen, vermaynen weil es bissher gebraucht wordenn, sye habenn nit onrecht daran gethan.

Uff solch ir anndtwort unnd beger, ist inen wider fürgehalten wordenn, das die räth sölchenn ires gnedigen herren beuelch nit zeendern wüsstenn, fürnemlich diewyl er göttlich und ehrlich unnd nit achtenn möchtenn wider ir fryheitt strebenn, wolltenn sich versehenn, sye würden dem also nachkommen und wie billich nit sperren, hettenn sye aber manngell daran, möchtenn sye solches an mynenn gnedigen herren hertzog Ulrichenn, etc., gelangenn lassen. Die versamlung der XVIII belangenn, solltenn sye sich, by straf unnsers gnedigen herrn, solliches, on vorwissenn unnd willenn dess mayers, hinfürter messigenn unnd underlassen, unnd nit zeuor, on vorwissen unnd willen des maiers, zesammen kommen.

Darkegenn, souil das mandat belanngt, hatt Hanns Schmidt burgermeister begertt handt uffzuhebenn unnd allhie recht gedyhenn zelassenn vor den räthen, wo nit protestirtt er darüber, unnd begert vom lanndtschryber ein instrument daruon. So begertten sye auch unnd bathen das der mayer inenn wöllt vergönnen die XVIII, uff negsten frytags, unnd andre alte unnd verstenndige disser statt, was inenn hier inn begegnet, anzuzaigenn unnd weyther by inen rath nemmen was hier inn zethun, zesamlenn, dann sye ie besser achtenn allhie by irenn burgern dann by frömbden rath zesuchenn. Ist denselben volgennds von räthen, uff das erst des mandats halben, kein annder anndwort dann hievor beschehen, geben worden. Der versamlung der XVIII halbenn, ist inen vergönnet wordenn, doch, wie sich gepürt, inn bysein dess mayers die begerttenn zesamlenn, und sich wie gehorsa-

Journée du 18 août 1539

Le 18 août 1539, les neuf bourgeois et la plupart des dix-huit se représentèrent à la chancellerie. Le greffier Pierre Carieth prit la parole au nom de tous. Il déclara qu'ils comparaissaient de nouveau ensuite de leur requête précédemment faite, et assura les conseillers, représentants de leur noble souverain, du respect des bourgeois pour les droits du souverain et la loi chrétienne et qu'ils ne voudraient pas de bon gré que les contrevenants fussent punis. Mais, attendu qu'ils ont prêté serment dans les mains du procureur, représentant de leur gracieux seigneur, de maintenir les droits de justice de la ville, ainsi que la souveraineté de leur gracieux seigneur, et l'ordonnance rendue récemment étant contraire à leurs libertés, ils demandent humblement la révocation de cette ordonnance et ils voudraient en référer au plus tôt à leur gracieux prince et seigneur, en conduisant cette négociation comme il convient à des sujets obéissants.

Les conseillers présents répliquèrent que les principaux d'entre eux étant absents, il était impossible de donner en ce moment une réponse définitive. Ils leur demandèrent de mettre leur pétition par écrit et de la remettre à la chancellerie. On la ferait parvenir aux autres conseillers, afin que l'on pût y faire une réponse convenable.

Journée du 22 août 1539

Le 22 août 1539, les neuf bourgeois comparurent de

men underthonen zimpt inn alle weg zehallten, wurde inen zum bestenn raichenn.

18 August 1539

Uff den 18 augusti, anno V, etc., synndt die 9 burger, sampt den meinsten teil der 18 burgern, inn der canntzley erschinen, unnd durch Petter Carieth, iren schryber, anzaigen lassenn das sye abermals uff ir negst gethan bitt und beger erschinen, unnd die räth, an statt irer gnedigen fürsten unnd herren, etc., undertheniglich ersuchtenn nit inn meynung wider irer gnedigen fürstenn unnd herrn oberkeyt, noch das sy begerenn etwas wider cristliche gebott gehanndelt werde, unnd nit gernn wolltenn, das die misshendler gestrafft wurden. Sonnder, diewyll sye inn dess procurators hanndt allhie, an statt ires gnedigen herrn, etc., geschworen, auch der statt gerechtigkeit, sampt ires gnedigen herren oberkeytt zehanndt haben, unnd dann kurtzlich aber ein mandat ussgangen, das inen wider ir fryheit raicht, derhalbenn underthenigst begert inen solch mandat uffhebenn, unnd das angeschlagenn mandat wider hinwegk zethun, wöllenn sye uffs fürderlichst zu ihrem gnedigenn fürstenn unnd herren schicken und der sachen halbenn handlung fürnemmen, wie gehorsamen underthonen wol gepürt, etc. Daruff inen von räthen souil deren vorhannden gewesenn zu anndtwort geben, diewyll die fürnembste räth nit anheimisch, das sye inen jetzt mit einer enndtlichen anndtwort nit begegnen könndten. Sie solltenn aber ir beger inn geschriften verfassen unnd inn die canntzly behenndigenn lassen, wurde man inen zu der annder räth ankommen, daruff ein gepürlich anndtwort gedyhen lassen.

22 August 1539

Uff den 22 augusti, anno etc. XXXIX, synnd die neun

nouveau à la chancellerie, et firent représenter par Pierre Carieth, au sujet du dernier renvoi qui leur a été donné, qu'ayant exposé par écrit leurs griefs relatifs aux ordonnances précédentes et n'ayant point, jusqu'à présent, reçu de réponses à leurs nombreuses réclamations, la situation paraissant devoir continuer encore, ils sont déterminés à ne plus rien traiter par écrit aussi longtemps que les conseillers n'écarteront pas les ordonnances en question et ne feront point droit à leur demande, et qu'alors ils porteront leurs plaintes devant le tribunal, soit par écrit, soit verbalement, selon qu'on le jugera bon. A cela les conseillers présents répondirent qu'ils devaient bien penser qu'il y a à faire ailleurs dans la principauté de Wurtemberg, ils ne devaient pas s'étonner si on ne leur avait pas encore donné une décision au sujet de leur supplique antérieure, qu'on ne pouvait leur donner une réponse définitive aussitôt après leur pétition, qu'ils feraient bien cependant de mettre aussi ce grief par écrit, parce qu'une partie des conseillers ne sont pas assez familiarisés avec le welche et les welches seraient incapables peut-être de traduire leurs réclamations en allemand. Une chose activerait l'autre, et on obtiendrait enfin une décision. C'est pourquoi le conseil trouverait encore prudent qu'ils s'abstinssent de toute plainte à propos du susdit renvoi et qu'ils ne cherchassent pas à recourir à la justice sans les égards voulus contre les ordres de leur légitime souverain, qui n'a nulle intention ni de leur faire ni de permettre qu'on leur fît la moindre injustice. Le conseil leur fait ces recommandations pour leur plus grand bien.

Les neuf, après réflexion, renouvelèrent leur demande antérieure, insistant sur la nécessité de maintenir leur droit et d'écarter les ordonnances jusqu'au moment où un jugement serait intervenu. Les conseillers répondirent brièvement qu'ils ne voulaient pas supprimer sans l'ordre

burger inn der canntzly abermals erschinen und durch Petter Carieth uff den nechstenn abschid inen geben worden, anzaigenn lassenn, diewyll sye vorhin, den anndern vorussgangen mandatenn halbenn, ir beschwernus inn geschrifften übergebenn, unnd inen uff vilfalltigen ansuchen kein anndtwort gedyhenn mögen, möchte inen jetzt also auch begegnen, derwegenn wisstenn sye nit eher in geschrifften, diser sachenn halbenn, weither zehanndlen, bis die räth inen solch ufgeschlagenn mandat ufheben und hinwegk thetten, unnd ihnen recht allhie gedyhenn liessen, wölltenn sye als dann ir anlieggenn geschrifftlich oder mundtlich, wie man das habenn wollt, inn gericht ingebenn, Hiruff ist inen von räthen, souil deren inheimisch gewessenn, zu anndtwort gebenn wordenn, das inen uff ir vorig supplication noch kein enndtscheid worden, hettenn sye wol zugedenncken das im fürstennthumb Würtemberg sunst zeschaffen, das man inen nit also gleich irem beger nach, enndtlich anndtwort geben könndt. So sye aber auch dise ire beschwerdt inn geschrifften inlegtenn, welches inen am nutzlichstenn sein möcht (diewyll der räth einsteylls nit welscher sprach kundig unnd die welsche so enndtgegen ir fürtragen villeicht der nodtdurfft nach nit inns tütsch pringenn möchtenn), wurde eins das annder trybenn, damit inen letstlich ein bescheid daruff begegnette. Darumb were noch der räth gut bedunckenn das sye sich dess vorigenn abschidts nit beschwerenn wöllten, unnd nit also wider irenn nattürlichenn herren der inen kein ungleichs zethun begertte noch wider recht ettwas begegnen zelassenn gestattenn wurde, on ersuchte güttligkheit ins recht tretten, würde inenn zum bestenn raichenn, etc.

Darkegenn sye, nach gehaptem bedacht, wider vorig ir beger anzaigenn lassenn, unnd daruff behartt inen recht nit abzeschlagenn unnd solch mandat biss nach beschech-

de leur souverain une ordonnance de leur gracieux seigneur, d'autant que cette ordonnance était chrétienne et conforme à l'honnêteté et qu'ils ne rendraient pas un jugement contre sa grâce princière à son insu.

Mais en toute sincérité, ils conseillèrent aux bourgeois de réfléchir aux conséquences de leur acte et de ne pas se révolter contre leur souverain naturel et chrétien.

Là-dessus, après une courte délibération, les neuf demandèrent aux conseillers une attestation écrite de leur protestation, afin de se justifier auprès de la communauté des bourgeois, puisque, malgré leurs réclamations, les conseillers refusent de supprimer les ordonnances. Ceux-ci répliquèrent qu'ils leur donneraient volontiers une attestation qu'ils étaient désobéissants aux ordres de l'autorité et rebelles. Et quant à l'ordonnance dont les bourgeois demandent la suppression et au jugement qu'ils réclament, une dernière fois, ils les exhortent loyalement à bien réfléchir à ce qu'ils entreprenaient, à considérer qui ils prennent pour adversaire, que ce n'est pas moins que leur souverain légitime et donné par Dieu; puis ils les congédièrent.

Journée du 28 août 1539

Le 28 août 1539, les membres des neuf et dix-huit bourgeois ci-dessous nommés : Jean Faure, Guillaume Thourelot, Jean Parrot, Viénot Mongin, Nicolas Bernard, Marc Morel, Girard, Jean-Sire, Claude Deus, Perrot Trart, Thié-

ner erkanndtnuss uffzehebenn unnd hinwegk zenemmen. Ist inen von räthenn inn kurtz zu anndtwort worden das sy nit gesynndt ires gnedigen herren mandat, das da christlich unnd aller erbarkeytt gemess, on dero beuelch hinwegk zethun noch vill weniger ein rechtferttigung wider ir fürstlichen gnaden on dero vorwissenn anzunemmen. Aber ir, der räth getreuwer rath were nochmals sye wöltenn die sach noch recht bedenncken, unnd sich nit leichtlich wider ire nattürliche und christliche oberkeyt bewegenn oder hetzen lassen.

Daruff, nach eynem kurtzenn bedenncken, habenn sye begert, das die räth inenn ein geschrifftliche kundtschafft geben wölten ires gehaptenn vleis, damit sye dessenn by iner gemain enndtschuldigt sein möchtenn. Unnd diewyll die räth inenn das angeschlagenn mandat nit hinwegk thun, noch recht wolltenn widerfarenn lassenn, habenn sye darüber protestirt, ist inen von rathenn, des begerttenn instruments halben, gesagt wordenn das sye inen kundtschafft gnug gebenn wölltenn das sye irer oberkeytt gebott ungehorsam und widrig gewesenn unnd noch weren. Das sye aber, dess mandats auch begertter rechtferttigung halben, protestirttenn, muesstenn sye gescheen lassenn, sy wollten sye aber nochmals trewlich erinnert habenn, sich wol zubedencken was sye anhuebenn, wider welche sach, unnd was sye für ein gegenteyll, als nemmlich ire natturliche und von Gott gegebene oberkeyt habenn wurdenn daruff sye abgescheicht.

28 August 1539

Uff den 28 tag augusti anno V, etc., syndt die nachbenannten von den 9 und 18 burgern zu Mümpellgart, nemlich Jehan Faure. Willhelm Thorelat, Jhan Pariot, Wienot Mongin, Niclaus Bernard, Marx Morell, Girard

baud Briat, Étienne Girardot, Jean Trainell, Simon Luciat, Jean Henzelle, Jean Bourquart, Huguenin Morel, Nicolas Thierry, Antoine Clavez, Jean Henri, Gros Regnault, Thiébaud Carré, se sont derechef présentés à la chancellerie, devant les conseillers. Le premier maître bourgeois Jean Faure prit la parole et déclara aux conseillers qu'après plusieurs protestations *ad appellandum* restées sans effet, les bourgeois venaient faire appel formellement contre les ordonnances à leur gracieux seigneur le duc Ulric, décidés à lui donner le plus tôt possible connaissance de cet acte, disant qu'ils espéraient trouver près de lui une modération de l'ordonnance; à cette intention, ils sollicitent du procureur de Montbéliard une attestation écrite de leur démarche. Les conseillers répondirent que cet appel était criminel, injurieux, contraire à toute honnêteté et qu'ils n'accueilleraient jamais leur demande. L'attestation demandée fut refusée par le procureur (1).

(1) Malgré ce document, dont l'importance n'échappera à personne, M. Viénot a osé écrire : « En mai 1538, il n'y a plus à Montbéliard que quelques rares adversaires du protestantisme (p 59). » Et, en 1539, au mois d'août, la ville tout entière se levait comme un seul homme pour repousser avec horreur une religion qui répugnait à sa conscience, à son honneur et à sa liberté.

De ces négociations prolongées pendant un mois entier résultent quatre faits palpables :

1° A cinq reprises différentes, les maîtres bourgeois de Montbéliard, élus exprès par le peuple pour soutenir et sauvegarder ses intérêts religieux devant un prince intolérant, se présentent à la chancellerie, où ils réclament, pour eux et pour ceux qui les ont délégués, la permission d'aller à la messe dans les églises du voisinage;

Jehan Sire, Claude Deus, Prott Trart, Thiebault Briat, Steffan Girardat, Jehan Trainell, Simon Auriat, Jean Henzelle, Jehan Bourquard, Huguenin Morell, Nicolas Thierri, Anthoine Clanez, Jehan Henri Gros, Regnalt Thiebault Carre, abermals inn der Cantzly vor den räthenn souill zugegenn erschinen, unnd, durch den oberstenn bürgermeyster Jehan Faure, anzaigenn lassenn, diewyl sye nehermals der ussgangenn mandatenn halbenn protestirt ad appellandum, das sye ietzundt erschinen unnd formaliter von solchen mandaten appellirten unnd willens solhes myns gnedigen herren hertzog Ulrichen, etc., inn kurtzem anzuzaigenn, unnd verhoffenn ein moderation zefindenn unnd vom procurator zu Mümpellgart ein instrument hirüber ze machenn begert. Hieruff inen von räthenn ze anndtwort wordenn, diewyl sollich appellation freuenlich, muttwillig unnd wider alle erbarkeytt stritte, nemmen sye sollich appellation nit an, gebenn der auch nit statt. So hatt der procurator inen desshalbenn auch abgeschlagenn ein instrument hirüber zugebenn.

Ce document photographié a été transcrit par M. Bechelé, sous-archiviste en retraite à Colmar. Nous le prions d'agréer nos sentiments de gratitude.

2° Pierre Carieth, greffier, déclare qu'à des citoyens libres, le prince impose le joug de la servitude en leur ôtant ce droit;

3° Pour justifier devant l'assemblée du peuple, dont ils sont mandataires, leur opposition à l'ordonnance tyrannique du prince, les maitres bourgeois demandent, sans pouvoir l'obtenir, une attestation de leurs démarches;

4° A bout de raisons, les conseillers, Wurtembergeois

d'origine, allèguent hypocritement leur ignorance de la langue française pour éconduire les représentants d'un peuple qui frémit et regimbe contre l'oppression de sa conscience.

Après un document de cette valeur, que faut-il penser d'un historien qui dit en toutes lettres que, pour établir la Réforme à Montbéliard, le comte Georges était « sûr du consentement du peuple » (p. 59) ?

*
* *

Néanmoins, puisque M. Viénot a omis ce soin, continuons à faire connaître les documents qui attestent l'opposition de tous les habitants de la ville à l'établissement du protestantisme. En voici un deuxième dont l'importance n'échappera à personne.

Requête des trois Corps au duc Ulric, présentée par Guillaume Thourelot et Girard Jean-Sire, au sujet de l'ordonnance du 5 août 1539.

A Son Altesse le très noble Prince et Souverain

Que Votre Altesse, très noble Prince, daigne entendre et prendre en considération les griefs des bourgeois et habitants de notre ville de Montbéliard.

Les bourgeois et habitants de ladite ville ont acheté leurs privilèges et droit de juridiction de feu le comte Renaud de Bourgogne, autrefois un puissant seigneur de Montbéliard, moyennant une somme de mille écus, payée comptant, plus une rente foncière, encore annuellement acquittée jusqu'à ce jour par les maisons à Montbéliard. Aussi, ces privilèges et cette juridiction sont restés en vigueur et intacts jusqu'à présent, surtout le droit des neuf bourgeois de juger toute affaire et de prononcer toute amende ne dépassant pas soixante sous.

D'un autre côté, le maire ou bailli qui exerce la justice à Montbéliard, comme représentant de Votre Altesse, ne peut exiger aucune amende, arrêter ni homme ni femme, ni inquiéter aucun citoyen dans ses biens et sa propriété, sans la connaissance et une sentence juridique des neuf bourgeois.

De plus, à Montbéliard, aucune amende ne peut dépasser soixante sous, à moins que le délit ne concerne les marchés criminels. Mais si l'amende dépassait soixante sous, les neuf bourgeois en exercice et treize autres de la seigneurie de Montbéliard doivent juger la cause ou peuvent la renvoyer devant les juges du seigneur, le tout par écrit scellé. Les neuf bourgeois ont prêté serment, avant d'entrer en fonctions, de maintenir ces privilèges et droits de justice.

Nonobstant cela, certaines ordonnances ont été publiées au nom de Votre Altesse, il y a quatre ou cinq mois, dans la ville de Montbéliard, ordonnances concernant les délits et amendes. Les neuf bourgeois et la commune entière considèrent certainement comme juste et convenable de poursuivre et punir les délinquants et ils sont disposés à le faire strictement, ainsi que cela s'est pratiqué jusqu'à présent. Toutefois, les ordonnances ci-dessus citées n'imposant pas seulement des amendes au-dessous de soixante sous, mais menaçant d'autres peines très sévères, pécuniaires et corporelles, les habitants de Montbéliard, sont contraires à leurs privilèges et libertés qu'ils ont achetés. Sans doute, Votre Altesse a laissé publier ces ordonnances sans se souvenir de nos privilèges, et vos très humbles bourgeois et habitants de Montbéliard espèrent très humblement que jamais Votre Altesse n'a eu l'intention d'amoindrir ou de supprimer des privilèges et droits de justice achetés si chèrement. De plus, les neuf bourgeois en fonctions et les habitants de Montbéliard, ayant

prêté serment de maintenir ces privilèges, n'ont jamais eu l'intention de laisser impunis les délits, les injures, révoltes contre les décrets et édits publics, ils désirent seulement juger toutes ces choses d'après leurs usages et selon leur droit. C'est pourquoi ils supplient très humblement et très instamment Votre Altesse de leur accorder cette grâce, et permettre que les ordonnances présentes ou à venir soient exécutées avec ce tempérament et modération, que les peines et amendes qu'elles contiennent soient appliquées d'après les privilèges et la juridiction des bourgeois, tels qu'ils ont été indiqués plus haut.

Très noble prince et souverain, il y a déjà de longues années que la communauté de Montbéliard s'est taxée et a ainsi formé une certaine somme d'argent. Cette somme a été employée à l'achat d'objets précieux et d'ornements d'église, déposés à la collégiale de Montbéliard, contre un inventaire et reçu ; le but principal était de venir en aide à la communauté en temps de guerre ou de famine. Actuellement, les clefs de ces trésors, ainsi que d'autres clefs, sont entre les mains du régisseur de Votre Altesse, au grand détriment de la bourgeoisie. Afin que les bourgeois ne se voient pas obligés, dans un cas de détresse, d'engager ou de vendre les biens communaux, qu'il plaise à Votre Altesse de faire rentrer ces clefs ou les objets précieux aux mains de ceux de Montbéliard. Que Votre Altesse veuille considérer que les bourgeois de Montbéliard, quoique ayant grandement souffert par suite de guerre, d'impôts, d'incendie et de mortalité pendant le séjour de Votre Altesse en dehors de la principauté de Wurtemberg, n'ont pourtant reculé devant rien pour venir à son secours. Tout cela, vos humbles sujets sont disposés à le faire encore avec la plus grande soumission et obéissance, et avec une dévote prière vers Dieu le Tout-Puissant pour Votre Altesse, ils supplient Dieu d'accorder

à Votre Altesse une longue vie et un heureux gouvernement.

De Votre Altesse, les très humbles serviteurs,

Guillaume DURLACH et Erhart HERR,
Délégués de la communauté de Montbéliard (1).

Cette supplique, incapable, malheureusement, d'émouvoir un cœur de sectaire, n'avait-elle pour objet, comme l'affirme M. Viénot, que de réclamer, pour les braves catholiques de Montbéliard, « la libre communication avec leurs voisins ?.... Tant qu'il s'est agi de la messe, ils ont laissé faire, ou *approuvé ouvertement,* mais il n'en sera pas de même sur ce point » (p. 67).

Cette assertion de M. le pasteur est démentie carrément par un document allemand, que notre historien a vu, a lu, a compris, grâce à sa connaissance de la langue allemande. Voici la traduction de cette pièce :

Lettre des Chanceliers au Duc

TRÈS NOBLE PRINCE,

Nous considérons comme un devoir pour nous de nous acquitter de notre charge avec le plus grand zèle et en toute soumission.

Nous avons reçu par un exprès de Montbéliard votre lettre et ordre de votre part de délibérer sur les écrits et articles envoyés. Nous en avons fait lecture, ainsi que de la requête des bourgeois de Montbéliard, requête que nous vous avions d'abord fait parvenir.

Nous observons d'abord que le frère de Votre Altesse,

(1) Mss. Duvernoy, *Règne d'Ulric,* t. II. Nous ignorons pourquoi cette requête est signée par ces deux personnages et non par ceux qui l'ont présentée au duc.

notre gracieux seigneur le comte Georges, a publié un décret par lequel il défend :

1° Que les habitants de Montbéliard sortent de la ville pour aller entendre la messe et le sermon, à la façon des papistes, dans les autres bourgs ou villages, menaçant les délinquants de peines très sévères et de la disgrâce de Votre Altesse ;

2° De se livrer pendant les prédications au jeu ou à toute autre dissipation, de s'arrêter dans les rues, de se promener, de causer, de danser, de stationner dans les auberges. Quiconque contrevient à ces ordonnances est passible d'une amende d'un sou estevenant, à verser dans le tronc des pauvres ; de plus, celui qui se montre ainsi rebelle peut être condamné à des peines pécuniaires et corporelles après instruction de l'affaire.

Ces ordonnances, les bourgeois de Montbéliard les reconnaissent honnêtes et chrétiennes, ils ne veulent rien écrire et rien faire à leur encontre, mais ils se plaignent des pénalités trop grandes, à leur avis, et surtout très contraires à des privilèges existants; ils supplient donc avec soumission Votre Altesse d'annuler ces peines et de reconnaître leurs privilèges. Nous avons examiné ces privilèges et il nous semble qu'en ce qui concerne la peine établie contre celui qui désobéit à l'ordonnance susdite de Votre Altesse, c'est aux chanceliers et aux baillis de juger en première instance, et non pas au maire et aux neuf bourgeois ; cette manière de procéder n'atteint nullement les privilèges des bourgeois et ils n'ont pas à se plaindre.

Leurs privilèges leur permettent précisément de juger, réunis au maire, toutes les affaires passibles d'une amende de soixante sous et au-dessous et disent que la connaissance de l'affaire appartient au maire et aux bourgeois dans des cas pareils, que le prévenu soit coupable ou non.

Nous pensons qu'il serait bon de déclarer que les infracteurs de l'ordonnance susdite peuvent et doivent être punis de la peine la plus rigoureuse d'après les circonstances, sans violer les libertés, et de donner ordre au maire et aux neuf de punir, à l'avenir, selon les ordonnances présentes ou celles qui pourront être publiées.

Mais quoiqu'ils prétendent, dans leur requête, ne réclamer que le maintien de leurs droits et privilèges, le vrai motif, il est permis de le croire, c'est que *plusieurs cherchent à empêcher la parole de Dieu* (le protestantisme) *et font opposition aux mesures* prises dans ce but; ils s'efforcent surtout de persuader au peuple inintelligent qu'ils n'agissent qu'en vue d'obtenir le maintien de leurs privilèges. Puis c'est une impertinence de s'être assemblés sans le maire, de même que d'avoir voté à main levée, en présence des chanceliers de Votre Altesse, leurs légitimes préposés, d'avoir protesté et fait appel contre eux. Mais comme cet usage de la Bourgogne s'est maintenu chez eux jusqu'à présent, on ne peut pas, pour le moment, les traiter sévèrement. Cependant, à notre très humble avis, il serait bon de leur reprocher cette conduite peu convenable, de leur faire comprendre que Votre Altesse n'a d'autre intention que de faire respecter leurs privilèges, ainsi que le traité conclu entre lui et eux, mais que de leur part, en qualité de sujets assermentés, ils doivent obéissance à Votre Altesse, à son frère et à ses conseillers.

Quand Votre Altesse leur a fait annoncer, pour l'amour de Dieu et pour leur salut, le saint évangile et publier les ordonnances sur la conduite à tenir envers Dieu et le prochain et la manière de punir les vices scandaleux, ils se sont avisés de ne pas obéir à vos ordonnances, sous prétexte qu'elles portent atteinte à leurs privilèges, ce qui n'est pas vrai. Et cela parce qu'ils veulent plus d'autorité qu'il ne convient à leur qualité de sujets et parce

qu'ils veulent faire leur libre volonté contre l'ordre de Dieu et contre l'ordonnance.

Il est à remarquer que quelques chefs d'émeute, sous prétexte de défendre les privilèges, excitent le peuple et empêchent la propagation de la parole de Dieu, qui pourtant reste éternelle, et *les conseillers de la ville étant plus inclinés vers le papisme que vers l'évangile*, le commun peuple a peu de bons exemples et de moyens d'amélioration. Que Votre Altesse veuille considérer comment il se fait que de tels papistes soient placés à la tête d'une communauté et s'il convient que des chefs d'émeute résistent à Votre Altesse et à une autorité chrétienne. Pour ce motif, plaise à Votre Altesse de leur donner l'ordre sévère de cesser ces inconvenances, de s'abstenir de toute assemblée et de se montrer obéissants vis-à-vis des conseillers de Votre Altesse, de son frère et des fonctionnaires. En cas de rébellion, Votre Altesse serait obligée d'user de rigueur.

Et puis, s'ils ont des griefs contre leurs gouverneurs, qu'ils les soumettent, comme il convient à des sujets obéissants, au jugement de Votre Altesse sans protester et appeler ainsi; c'est le seul moyen d'être écoutés avec bienveillance et d'obtenir justice. Mais comme le saint évangile et les ordonnances s'y rapportant sont choses nouvelles pour eux, nous *croyons que pour beaucoup d'entre eux, élevés dans le papisme, cela paraîtra extraordinaire et dur;* pour cela nous pensons qu'il suffira, en cette circonstance, que Votre Altesse les exhorte à s'amender et à se mieux conduire à l'avenir. Et afin de les convaincre que Votre Altesse est disposée à employer en bonnes œuvres ce qui auparavant fut consacré à entretenir des confréries idolâtriques et antichrétiennes, qu'ils soient obligés de déposer dorénavant cet argent dans un tronc de charité, pour subvenir à l'entretien de leurs

pauvres. Par ces dispositions chrétiennes on amènera les papistes rebelles qui n'auront plus aucune raison de faire opposition à l'évangile, et par là, avec le temps, à se défaire de leur dureté de cœur et à se tourner vers la vérité. Que Votre Altesse fasse cela au nom de leur devoir d'obéissance. Et afin que ceux qui s'opposent aux ordonnances évangéliques puissent expérimenter où cela les peut conduire, qu'après établissement de leur culpabilité et après délibération, ils soient punis ainsi qu'il convient.

Quant aux ornements et objets précieux dont ils font mention dans leur requête et qui leur seraient gardés sous clefs, nous ignorons s'ils ont été achetés, ou si Votre Altesse a donné quelque ordre les concernant et nous ne savons que répondre. Mais pour le reste nous avons, nous conformant aux ordres de Votre Altesse, donné humblement notre avis sur ces questions. Le 12 sept. 1539.

Les obéissants conseillers, à Stuttgart,

Au très illustre et très noble prince et seigneur, le seigneur Ulric, duc de Wurtemberg et de Teck, comte de Montbéliard, notre gracieux seigneur.

« Les conseillers de la ville étant plus inclinés vers le papisme que vers l'évangile (le protestantisme), » c'est encore un témoignage irréfutable, irrésistible, que nous opposons à celui de M. Viénot. Et ces conseillers étaient poussés à la résistance par tout le peuple, c'est ce que prouvent leurs aveux aux chanceliers.

Pauvre peuple de Montbéliard ! Quelles heures cruelles il a vécues ! Quel calice d'amertume il a dû boire ! Quelle violence il a subie dans tout ce qu'il avait de plus cher !

* * *

M. Viénot raconte encore après Goguel, auteur du *Pré-*

cis de la Réformation, qu'à la suite des doléances portées à Ulric au nom de la ville par deux bourgeois, les princes « n'employèrent désormais que les voies de la persuasion, ils n'exécutèrent pas à la lettre les ordonnances qui avaient jeté l'irritation parmi le peuple » (p. 68).

En cela il y a une contre-vérité de plus.

Voici, pour éclairer notre historien, la réponse que fit Ulric à la supplique des bourgeois de Montbéliard ; il la leur envoya par l'intermédiaire des conseillers et non par les députés montbéliardais, porteurs de la requête, car il refusa de les recevoir.

Projet de traité (*sic*) entre le comte Ulric et les bourgeois de Montbéliard

1° Dans le faubourg des Halles et hors de la ville, ils n'ont à faire ni peu ni beaucoup, moins encore à donner des ordres.

2° A l'avenir, ni eux ni leurs successeurs ne pourront se réunir sans le maire ; que les assemblées soient faites sur son ordre et en sa présence, pour ce qui touche soit la justice, soit l'administration de la ville, soit autre chose.

3° Les bourgeois auront à payer deux contributions de 150 livres.

4° Chaque année ils rendront compte de l'hôpital et de ses revenus et ne pourront en disposer sans notre consentement. Les biens de l'hôpital ne doivent être employés que pour l'entretien des pauvres ; en cas contraire, l'administration en serait enlevée aux bourgeois (1). »

Voilà ce que le bon Ulric appelle un traité ! C'est une injonction tyrannique qui réduit à néant la liberté des bourgeois de Montbéliard. Le duc transforme en prison

(1) Mss. Duvernoy, t. XXI.

l'enceinte de la ville et, sous les peines les plus sévères, leur fait défense d'en sortir, dans la crainte qu'ils n'aillent à la messe. « Hors de la ville, dit-il, ils n'ont à faire ni peu ni beaucoup. »

Les auteurs du parti protestant, aujourd'hui tous admirateurs d'Ulric, ont éprouvé pourtant un embarras réel à raconter cette circonstance de la vie du prince.

Deux pasteurs, Goguel et M. Viénot, disent que l'ordonnance ne fut pas exécutée à la lettre, qu'il n'y eut « ni contrainte ni violence, » mais « de la persuasion ».

Les deux envoyés, dit Duvernoy, revinrent « porteurs de paroles affectueuses, recueillies de la bouche même du duc Ulric(1) ». Tuefferd parle « d'une bonne réception » faite par le duc aux deux députés de Montbéliard(2).

En cela deux choses sont certaines : Ulric refusa une entrevue aux deux Montbéliardais et, le 27 septembre, il leur fit dire qu'il leur ferait connaître sa réponse par l'intermédiaire du conseil de Montbéliard et qu'il leur était loisible de s'en retourner chez eux(3) ; de plus, l'ordonnance ne fut pas rapportée ; la suite le prouvera.

Mais d'où est venu à ces quatre historiens l'embarras de dire franchement la vérité sur tous ces événements?

On le soupçonne un peu. Un homme, possédant quelques sentiments religieux, nourrit au fond du cœur le respect de ses ancêtres S'il vient à apprendre qu'ils ont été persécutés pour la cause catholique, cette cause qui s'est imposée à tous les siècles de l'histoire par sa divinité, son autorité et sa beauté, il sent s'accroître en lui, pour peu qu'il ait conservé la foi, l'obligation de s'y attacher davantage et de la défendre à l'exemple de ses pères ; si au contraire, par suite de sa naissance, de son éducation, de

(1) Duvernoy, *Éphémérides*, p. 292.
(2) Tuefferd, *Histoire des comtes*, p. 347.
(3) Mss Duvernoy, t. XXI.

ses préjugés, il en est devenu l'ennemi, il ferme l'oreille presque fatalement à la voix qui s'élève de ces documents et qui accusent un tyran; cela lui permet de garder sa haine et de se soustraire au devoir de compatir aux souffrances morales et physiques de ses aïeux.

*
* *

La nouvelle expression des volontés d'Ulric à ses sujets catholiques de Montbéliard, loin de comprimer les frémissements d'indignation qui agitaient leur cœur, ne fit que les irriter davantage. Ce peuple, si odieusement persécuté, tenta, pendant plusieurs années, de vains efforts pour obtenir le respect des droits de sa conscience et la liberté d'aller à la messe en dehors de la ville. Loin de se laisser fléchir, Ulric prit des mesures encore plus rigoureuses. Afin de faire cesser les plaintes de ses sujets et d'obtenir de leur part une obéissance servile, il eut recours à une véritable terreur. Leur rappelant leurs révoltes au temps de la guerre des paysans (il n'ignorait cependant pas qu'elles avaient été provoquées, en grande partie, par les prédications de son ami Farel), il les menaça de châtiments exemplaires, s'ils ne rentraient pas dans les bornes de la soumission la plus aveugle.

La publication de ce document inédit sera-t-elle capable de prouver, une fois de plus, à notre contradicteur, que le protestantisme, à Montbéliard, a été imposé par la violence?

*
* *

Christophe, fils d'Ulric, arrivé dans le comté, en 1542, en qualité de gouverneur, fut chargé, trois ans après, de notifier aux bourgeois les décisions suivantes de son père, avec les menaces qui les accompagnaient.

Instructions données, le 17 septembre 1545, par le duc Ulric au prince Christophe et à d'autres de ses conseillers, chargés de se rendre à Montbéliard pour affaires civiles et ecclésiastiques.

Que le duc Christophe et nos conseillers citent les neuf bourgeois, ainsi que les dix-huit, et leur exposent :

Que s'étant présentés déjà plusieurs fois et nous ayant fait parvenir des requêtes pour se plaindre de nos conseillers et fonctionnaires qui, selon eux, auraient porté atteinte à leurs privilèges et vieilles coutumes, empiété sur leurs droits par la publication de quelques ordonnances et des pénalités y comprises;

Que nous ayant demandé de supprimer ces ordonnances et régler les choses, de façon à ce que leurs privilèges et droits ne soient nullement atteints, mais que selon leurs anciens et louables usages, ils puissent continuer d'agir sans contradiction ni empêchement;

Qu'en particulier ils nous avaient déjà fait présenter une requête l'année dernière (décembre 1544) (1), où ils se plaignaient d'avoir été atteints dans leurs droits et privilèges et, par suite, de se trouver en présence de difficultés capables d'amener des différends et la discorde, au grand détriment de la ville de Montbéliard, nous suppliant très humblement et en toute soumission de bien vouloir envoyer une commission pour traiter toutes ces affaires et résoudre à l'amiable ces difficultés, pour le plus grand bien de la ville.

Sur cela, nous avons répondu à leurs deux députés à Urach, le 10 janvier 1543, que, ayant entendu et compris leur requête, nous étions disposé à faire examiner ces différends par quelques personnes; mais n'ayant pu le

(1) Cette requête, nous ne l'avons pas retrouvée.

faire jusqu'à présent, pour divers motifs, nous avions l'intention, aussitôt que nos affaires le permettraient, d'envoyer quelques-uns de nos chanceliers et commissaires à Montbéliard pour y faire ce que les circonstances exigent, comprenant fort bien que rien d'heureux ne peut résulter de ces différends.

Et alors quand les magistrats, en notre nom, les gouverneurs, conseillers ou baillis, selon les circonstances et le temps, quelquefois aussi dans des cas de besoins extraordinaires, prescrivent de bonnes ordonnances, prennent des mesures, eux, en sujets rebelles, font opposition, sous prétexte que cela atteint leurs privilèges et leurs louables usages. Nous ne souffrirons plus cela et nous ne voulons pas la ruine de la ville et du comté de Montbéliard ; au contraire, nous désirons, par de bonnes ordonnances et police, augmenter la prospérité de la ville. C'est pourquoi nous avons chargé nos conseillers d'écouter les deux partis, de nous en faire rapport et de terminer les différends d'une manière loyale.

Il faut donc faire comprendre aux bourgeois de la ville de Montbéliard que leur gouverneur, ses conseillers et fonctionnaires, étant nos représentants, ont le droit de commander et de défendre, et qu'eux, en qualité de sujets, leur doivent obéissance. Qu'ils exposent leurs griefs supposés, par écrit ou verbalement, et la commission, ainsi que le gouverneur, les conseillers et fonctionnaires les recevront, les examineront, afin de prendre une décision.

Il est très probable qu'ils prétexteront l'amoindrissement de leurs droits et privilèges. Les gouverneurs de Montbéliard, conseillers et fonctionnaires, doivent leur répondre que ce sont eux-mêmes, les neuf, les dix-huit, ainsi que toute la communauté de Montbéliard qui, dans les trente dernières années, ont agi contre leurs privilèges : 1° en retenant, sans motif, l'argent de l'octroi et

le mauvais denier (*Umgeld und böses Pfennig*); 2° en s'opposant à la déclaration de 1510; 3° et surtout par leur participation à la révolte des paysans et par d'autres actes nombreux de rébellion et de violence.

Après avoir bien entendu tous leurs griefs, le duc Christophe et nos conseillers délégués représenteront aux neuf et aux dix-huit que nous n'avons pas oublié ce que les comtes et seigneurs de Montbéliard, notamment Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard en 1367 (1), ont fait pour la bourgeoisie, en la dotant de privilèges considérables, privilèges dont elle aurait la jouissance aussi longtemps qu'eux et leurs successeurs seraient seigneurs de Montbéliard.

Mais les bourgeois de Montbéliard, en jouissant de ces privilèges, en ont peu à peu perdu de vue l'origine, si bien que, il y a trente ans, ils en ont abusé et se sont mis volontairement et criminellement en opposition avec leur souverain, ce qui nous obligea, après mûre délibération, bon et long conseil, d'expliquer clairement plusieurs articles, en particulier ceux qui concernent le maléfice et l'obligation d'employer l'octroi et le mauvais denier pour bâtir dans le faubourg des Halles. Cette déclaration a été faite à Montbéliard en 1510; les documents leur ont été remis et les maîtres bourgeois et les neuf les ont reçus avec de respectueux remerciements. Mais leurs descendants ne s'y sont pas conformés; au contraire, en ont abusé en beaucoup de manières, ils ne se sont pas conduits comme ils le devaient dans leurs délibérations annuelles et ont refusé d'employer l'octroi et le mauvais denier à bâtir dans le faubourg des Halles. De plus, la majeure partie de la bourgeoisie s'est fort mal comportée

(1) En marge : Concession en 1283 par le comte Étienne, mais confirmation en 1367.

dans la dernière révolte des paysans, prenant, contrairement à son devoir et à ses serments, parti pour les révoltés contre nos conseillers et fonctionnaires. Les bourgeois se sont oubliés jusqu'à arborer un drapeau sur lequel ils ont fait peindre certains insignes, ils sont ainsi sortis de la ville, ils ont pillé les maisons des nobles. M. de Dampierre fut non seulement attaqué dans son logis, mais ses titres furent déchirés après que les sceaux en eurent été brisés.

A ces actes violents, à d'autres actes de rébellion de même nature, il faut ajouter encore leur conduite odieuse envers notre bien-aimé frère Georges, comte de Wurtemberg, lorsque, il y a quatorze ans, il voulut punir un orfèvre et bourgeois de la ville, coupable d'avoir pris avec lui une pécheresse, d'avoir obligé sa femme à lui laver les pieds...., etc.... Les neuf et les dix-huit se sont récriés, méconnaissant leur devoir, leur serment et la déclaration susdite, prétendant qu'il n'avait pas le droit de juger cet adultère devant les tribunaux et de le bannir de la ville et du comté.

De même, il y a quatorze ans, leurs deux maîtres bourgeois, Jacques Ponsot et Pierre Schwyzan, portant atteinte aux droits de leur souverain, se sont emparés violemment dans la rue, à côté de l'hôpital de Montbéliard, de Georges de Franquemont, que les conseillers de notre frère, Jacques Trucksess de Rheinfelden et le docteur Jean Knoder, conduisaient, avec des intentions pacifiques, au château de Montbéliard. Ils l'ont emmené dans leur hôtel de ville et là, avec de Franquemont, se sont moqués de notre frère et ont commis d'autres actions révoltantes.

Par tous ces actes, ils ont perdu leurs privilèges et se sont rendus indignes d'en user encore ; c'est pourquoi ces privilèges devront être supprimés, quelques-uns des cou-

pables seront punis dans leur corps, leur vie et leurs biens, selon le droit impérial relatif aux parjures rebelles.

Ils objecteront probablement qu'aucun d'eux n'était là quand la déclaration a été donnée et que, pour cela, ils n'en ont pas eu connaissance; de là, on n'a pas le droit de les rendre responsables des actes commis ni de la révolte des paysans, aucune des personnes engagées dans cette affaire n'étant plus en vie. Quant aux deux autres accusations, ils assurent n'avoir pas attaqué l'autorité de leur souverain, puisque leurs privilèges leur accordent ce droit, et d'autant plus que ces privilèges ont été confirmés en 1535. Ici, on peut leur répliquer qu'ils ne peuvent alléguer leur ignorance, vu que la déclaration leur est non seulement parvenue, mais qu'elle leur a encore été expliquée longuement, de manière à ce qu'ils ne puissent pas prétexter leur ignorance. Malgré cela, ils ont retenu l'octroi et le mauvais denier, qui ne leur a été laissé que pour bâtir, et ils l'ont employé selon leur fantaisie. Ils ne peuvent pas se disculper, quant à la révolte des paysans, parce qu'ils se sont rendus coupables tous, et au lieu de punir sévèrement les chefs d'émeute, ils se sont arrangés de façon à assurer l'impunité.

Quant à l'affaire de l'orfèvre et de G. de Franquemont, c'est bien leur propre fait, ils ont agi criminellement et ils n'échapperont pas à la peine de cet acte de bonne volonté et de bon service. Enfin, quant à la confirmation de leurs privilèges que nous leur avons donnée en 1535, au moment où nous les recevions du roi de France, elle ne peut nullement les sauver de la peine méritée, car il est suffisamment prouvé qu'ils ont forfait à leurs privilèges et les ont perdus par leur faute; ces privilèges doivent donc être enlevés et complètement supprimés. Car de même que le suzerain peut accorder des privilèges, il

possède le droit de les supprimer, comme cela peut être montré par de nombreux exemples.

Mais comme il vaut mieux gouverner avec douceur et bonté, qu'une trop grande sévérité pourrait les irriter, eux et les paysans, et provoquer une révolte, ce qui, attendu que Montbéliard est situé entre la Bourgogne, la Lorraine et le Sundgau, pourrait causer du dommage et de grands dangers et ferait souffrir non seulement les coupables, mais aussi les innocents, nous autorisons nos conseillers à se montrer indulgents et à leur dire que, pour le plus grand bien de Montbéliard, nous sommes disposé à user d'indulgence. Au lieu de la suppression des privilèges, nous avons rédigé une nouvelle déclaration sur les points suivants :

1. Ils n'ont rien à voir, ni eux ni leurs descendants, dans les affaires de maléfice, ni en ville ni en dehors de la ville, mais qu'ils laissent agir librement les conseillers et les fonctionnaires du prince.

2. Eux et leurs descendants doivent s'engager à employer l'octroi et le mauvais denier pour bâtir non seulement dans la ville, mais aussi au faubourg des Halles, et non pas pour construire des fortifications.

3. Ni eux ni leurs descendants ne pourront se réunir sans l'invitation et la présence du maire.

4 et 5. Qu'ils se souviennent qu'ils n'ont rien à faire ni à ordonner, ni dans le faubourg des Halles ni hors de la ville; qu'ils doivent se soumettre aux ordonnances concernant la religion et d'autres choses, comme elles sont publiées actuellement et comme d'autres pourront être établies, acceptées et publiées par nous, et qu'ils ne se laissent détourner de ce devoir par personne.

6. Pour le rachat de deux autres contributions annuelles, ils donneront, pour chaque centaine de florins en biens-fonds ou autrement, un demi-florin, comme il est imposé

dans tout l'empire. En considération de leur pauvreté, on leur accorde un terme de deux années pour le paiement de cette redevance.

7. Afin que les pauvres de Montbéliard soient aussi un peu avantagés, on donne ordre et pouvoir à nos commissaires de gracieusement donner à l'hôpital quelques ornements ou chasubles qui ne sont pas faits et brodés ni d'or, ni d'argent, ni de perles, ainsi qu'une partie du produit des fondations, des anniversaires et des messes....

Suit l'instruction sur les comptes de l'hôpital, de l'octroi et du mauvais denier.

Notre commissaire est chargé d'examiner tout cela et d'arranger les choses afin de prévenir les abus et de favoriser le bien du comté.

18 septembre 1545.

Duc Ulric de Wurtemberg.

Pauvres catholiques de Montbéliard ! Ils ne cessent de protester contre le poids des chaînes dont ils sont chargés ; à chaque effort qu'ils font pour les briser, ils les sentent devenir plus lourdes. En 1545, le vieux voleur de grands chemins leur dit encore comme en 1539 : qu'ils *n'ont rien à faire ni en ville ni en dehors de la ville.* Impossible d'aller à la messe dans les églises du voisinage. S'ils continuent à vouloir rejeter le joug mis par force sur leur cou, on les menace de leur faire expier les fautes du cousin issu de germain de leur grand-père : ni liberté ni franchises, mais la servitude.

C'est ce beau régime que M. Viénot décore du nom de « persuasion ».

*
* *

Le prince trouva un fidèle imitateur de sa violence contre les catholiques dans la personne du fameux Toussain. Comme ses maîtres, l'ex-chanoine de Metz, plein de

haine à l'égard d'une religion qui pourtant ne lui avait fait que du bien, voulut soumettre toutes les consciences du pays de Montbéliard aux dogmes de Luther et briser par la force tous les liens qui les attachaient au catholicisme. Dans ce but, il publia un plan de persécution que M. Guiraud résume en quelques lignes :

1° Appel de nouveaux pasteurs par le gouvernement ;

2° Établissement de superintendants (sorte d'inquisiteurs de la foi et des mœurs) pour corriger les défaillances possibles ;

3° Piété et bonnes mœurs imposées aux conseillers et à tous les fonctionnaires avec le respect de la parole de Dieu (c'est-à-dire du protestantisme) ;

4° Assistance obligatoire des prêtres et des moines aux prêches du pasteur ;

5° Interdiction absolue du culte catholique : messes, pèlerinages, confessions, etc. ;

6° Obligation pour tous les gens, dans la ville et aux champs, d'entendre la parole de Dieu ;

Établissement d'une sorte d'inquisition d'État : « Pour bien pourvoir à toutes choses, il faudrait établir dans chaque paroisse quelques bons personnages craignant Dieu, qui veillent avec les ministres à ce que ladite réformation soit entretenue. »

Punition des désobéissants, suppression de toutes les franchises municipales ou autres, sur lesquelles on pourrait s'appuyer pour protester.

Ce plan de compression, Toussain le clôture par ce cri de haine que les inquisiteurs les plus farouches n'ont jamais dépassé : « Mondit seigneur devrait plutôt souffrir que la ville et tout le pays fût écrasé que d'endurer telle méchanceté » (p. 70).

Ces excitations furent écoutées; ces rêves de fanatisme devinrent des lois.

Chaque paroisse eut son tribunal de première instance, appelé conseil des anciens. Ceux qui en firent partie exercèrent les fonctions d'espions, les uns à l'égard des autres et sur les habitants de la paroisse; ils avaient la charge de dénoncer au conseil paroissial ceux qui s'abstenaient des offices et pratiquaient en secret le catholicisme; ils devaient faire connaître les blasphèmes, les actes commis contre la morale ou par haine et vengeance, etc.

Si ce tribunal, qui avait le pasteur pour président, était impuissant à corriger les vices, à détruire l'attachement aux pratiques catholiques, le procureur ou le conseil ecclésiastique de Montbéliard pouvait intervenir et infliger des amendes et de la prison.

Une inquisition établie avec de tels moyens et de tels agents eut pour résultat de courber insensiblement tous les fronts sous le joug de Luther et de supprimer toute liberté de conscience.

Toussain, qui avait l'âme pétrie de tyrannie, afin d'étouffer les moindres étincelles de la foi catholique dans le cœur des Montbéliardais, ne recula pas même devant l'inviolabilité du foyer, l'asile le plus sacré que possède l'individu.

A chaque pasteur, il fit un devoir « de franchir, deux fois par année, le seuil de toutes les maisons de sa paroisse, et là, de procéder à une enquête rigoureuse sur les sentiments de chacun touchant les articles de la foi luthérienne, de noter sur un registre le jour de l'enquête, les réponses insuffisantes, puis d'en présenter le résultat aux conseillers du prince quand ils l'exigeraient (1). »

(1) Mss. Duvernoy, t. XXI. — Ordinamus, ut per quodvis semestre tempus singulas domos visitent, examinentque quid unusquisque in fidei articulis sentiat et ut expresse est diem examinis,

Pouvait-on recourir à des procédés plus vexatoires et plus odieux pour établir le luthéranisme soit à Montbéliard même, soit dans les villages des seigneuries qui en dépendaient ?

* * *

L'espionnage établi par Toussain et sanctionné par les princes ne parvint cependant pas à empêcher complètement les pratiques extérieures du culte catholique. En 1544, les pasteurs s'en plaignirent au conseil, dénonçant leurs paroissiens en ces termes :

« Ils ont solemnizé leur feste Dieu plus superticieusement que jamais, ornant leurs fumiers de rameaux, comme ilz soullaient, singulièrement à Bévillers, sonnant du tabourin depuis le matin jusque au neuf heures, tellement que les estrangers passans ont esté fort offensés voyant telles choses (1). »

* * *

Les pères et mères détestaient le protestantisme à ce point qu'ils refusaient de faire instruire leurs enfants dans cette religion. Les aveux des pasteurs le disent assez haut.

Saint-Julien. — Il renonce à faire le catéchisme à cause de la négligence des parents qui n'envoient pas leurs enfants à l'église (2).

Même déclaration de la part des pasteurs de Désandans, de Bavans, d'Allenjoie, de Valentigney, d'Étobon et Clairegoutte, d'Abbévillers, de Dampierre-les-Bois.

una cum examine facto, hoc est quibus in articulis non sufficienter respondeatur, in scripta redigant consiliariisque principes id exigentibus exhibeant.

(1) Archives nationales, K 2192.

(2) Mss. Duvernoy, *Règne d'Ulric*, t. II, p. 64. — Sagt er das er seidher den Catechismun gelert habe die Kinder iezt und aber von wegen der kinlessigkeit der Kindere Eltern das sie die Kinder nit in die Kirche schicken, so lass.

Garin Muette de Blamont. — « Il exhorte constamment les parents à envoyer leurs enfants à l'église, mais ils sont d'une nonchalance, d'une opiniâtreté on ne peut plus grande. »

Le pasteur de Villars. — « C'est avec plaisir qu'il ferait le catéchisme aux enfants, si les parents les envoyaient à l'église. »

Sur seize pasteurs, trois seulement déclarent qu'ils font le catéchisme aux enfants, sans en dire plus long.

Ce n'est donc pas la parole de Toussain qui a implanté et fait vivre le protestantisme à Montbéliard et dans les seigneuries.

Après un séjour de quatre ans, pendant lequel il avait parlé, écrit, blâmé, menacé, avec le plein usage de l'autorité de ses maîtres, ce prédicant avoue à Calvin, avec l'accent d'une colère qui se trahit à chaque mot, que sa parole a eu peu de succès.

« Ici le peuple est saturé de l'élément céleste (du luthéranisme); que dis-je? il l'a en dégoût, en mépris, personne ne songeant à changer de vie. Chacun a mis de côté la crainte de Dieu pour suivre sa mauvaise vie. A mon avis, les pasteurs, non seulement ici, mais partout où ils voient la parole de Dieu discréditée, n'auraient rien de mieux à faire que de secouer la poussière de leurs pieds et de s'en aller ailleurs (1). »

La parole de Toussain et celle des autres ministres ne purent donc arracher du cœur des habitants de la contrée l'amour de la religion catholique. Rien ne le prouve mieux que leurs propres aveux, accompagnés tantôt d'irritation et de dépit, tantôt de gémissements. Leurs sermons ne produisaient pas plus d'effet qu'un bruit de casseroles.

Si Ulric, Georges et Christophe, qui gouvernèrent suc-

(1) Herminjard, t. V.

cessivement Montbéliard, à cette époque lamentable, n'avaient pas imposé le protestantisme par des amendes écrasantes, jamais le peuple ne serait entré dans les temples, jamais il n'y aurait envoyé ses enfants, pour entendre des domestiques, des valets chargés par ses tyrans de publier les fantaisies d'un moine lubrique, revues et corrigées tous les mois, tous les ans, au gré de la passion des princes.

Aux ordonnances publiées plus haut, dont la transgression entraînait la confiscation des biens, le duc Christophe dut bientôt en ajouter une autre, non moins sévère. Elle est du 28 novembre 1545.

Il menace « de grande et griève peine » ceux qui n'iront pas écouter les prêcheurs. Une amende de six gros punira une première désobéissance ; d'un franc, une seconde ; de deux, une troisième ; de huit francs, une neuvième, etc.

Celui qui, à raison de sa pauvreté, ne pouvait pas payer l'amende, restait en prison deux jours au pain et à l'eau, pour une condamnation à un franc ; quatorze jours pour une condamnation à sept francs (1). »

Ainsi trois ou quatre amendes à vingt sous chaque fois, pour avoir manqué au prêche, équivalaient à la perte d'un bœuf.

M. Viénot n'en écrit pas moins : « Ainsi tombe, devant les faits, la légende d'une réformation imposée par la violence. » (P. 59.)

En écrivant cela, M. le pasteur devait rire de ses futurs lecteurs, et les prendre pour des naïfs.

***

Citons, à l'encontre de la thèse de M. Viénot, un der-

(1) Voir *Le protestantisme dans le pays de Montbéliard*, p. 111.

nier document. Nous ne l'empruntons pas à un catholique, mais à un grand réformateur, à Calvin lui-même.

Au début de l'intérim, l'apôtre de Genève reçut des prédicants de Montbéliard une lettre dans laquelle ces derniers lui faisaient connaître les dispositions des habitants à leur égard. On peut du moins le conjecturer par la réponse qu'ils reçurent. En voici une partie.

« Genève, le 16 janvier 1549.

« Il est enfin arrivé ce que nous redoutions depuis longtemps, que, là aussi, Satan, par ses ministres, détruirait l'ordre établi par le Seigneur dans l'Église.... De ce que, maintenant même, vous préférez l'exil à la dissimulation et au parjure, vous donnez en cela un éclatant témoignage de la sincérité de votre foi. Car dès que celui qui, jusqu'à présent, avait donné dans ses États asile à l'Église du Christ, et qui vous avait accordé la liberté de prêcher le Christ, vous retire la charge d'enseigner, il n'est pas à propos, à notre avis, de passer outre, surtout quand aucun espoir de succès n'apparaît, et quand les brebis dont le Christ vous avait établis pasteurs ne désirent plus votre ministère (1). Tant que vous fûtes pasteurs, vous n'avez pas manqué de sollicitude pour votre troupeau. Maintenant que votre désir de continuer ne peut plus servir à rien et que les brebis mêmes, à qui vous avez engagé votre foi, jugent qu'il leur est inutile que vous alliez plus loin, vous n'avez plus rien à faire (2). »

(1) Nam ubi vos abdicat docendi munere, qui hactenus et Ecclesiæ Christi hospitium præbuerat in ditione suâ et vobis permiserat Christi prædicandi libertatem, ulterius, nostro judicio, progredi non expedit, præsertim ubi nulla profectus spes apparet, neque oves, quibus vos Christus pastores præfecerat, operam vestram amplius desiderant.

(2) Ac cum ne vos quidem ipsæ, quibus obstricta est vestra fides, sibi utile esse censeant vos ultra tendere perfuncti sane estis.

Cette réponse de Calvin aux pasteurs de Montbéliard, dictée par les renseignements que ces derniers lui avaient communiqués, ne laisse aucun doute sur les dispositions qui se firent jour chez les habitants du pays, lorsque, dix ans après l'abolition du culte catholique, un ordre impérial en ordonna le rétablissement. C'est Calvin lui-même qui, à défaut de M. Viénot, nous apprend que le peuple alors donna congé aux ministres du comté de Montbéliard et des seigneuries, en exprimant par son attitude, et probablement par son langage, qu'il avait subi leur présence assez longtemps, qu'il était fatigué d'eux-mêmes et de leurs prédications. *Neque oves.... operam vestram ampliùs desiderant.*

Le témoignage de Calvin, qui ne laisse place à aucune réplique, s'accorde en tous points avec celui des habitants du comté et des seigneuries. Dans l'enquête de 1550, dont nous parlerons plus loin, les commissaires de l'*Interim* demandent aux témoins appelés à déposer si les curés et les catéchistes luthériens administrent les sacrements. Les réponses faites à cette question, neuf mois après le rétablissement du culte catholique, confirment la lettre du réformateur de Genève. Nous les rapporterons, pour montrer combien étaient sensés les conseils que Calvin donnait, en janvier 1549, aux pasteurs de Montbéliard.

Voujaucourt.

Pernot Broingnard : « Le catéchiste n'a point baptisé d'enfant depuis que les prêtres sont remis.... ni administré la cène.... ni fait de mariage. Il a ouï dire au député (prédicant protestant) que ceux qui voulaient être de l'évangile et gens de bien, et qui voudraient laisser les prêtres, qu'ils se trouvassent bien matin à Montbéliard le jour de Noël, et l'on lui administrerait la cène. »

Girard Fôtel : « Depuis le rétablissement des prêtres, il

n'a point vu baptiser d'enfant par le député ni faire la cène. »

Perrin Vuillin : même déposition.

Dasles.

Huguenot Malmehu : « Le député n'a ni baptisé ni administré la cène depuis le retour des prêtres. »

Jehannot Pin : « Depuis que les prêtres sont remis, n'a vu le député baptiser d'enfant. »

Saint-Julien.

Antoine Rayot : « Depuis le rétablissement des curés, n'a été au catéchisme.... il n'a pas vu le député à l'œuvre (1). »

Claude Valot, de Semondans : « Il a bien ouï les députés enseigner le catéchisme, mais pour ce qu'il tenait mieux la foi et créance qu'il a eu appris de ses prédécesseurs, n'a su rien comprendre du député.... n'assiste pas à ses cérémonies. »

Huguenin Bassand, d'Échenans-sur-l'Étang :

« N'assiste pas au prêche du député.... Celui-ci n'a point administré la cène depuis le rétablissement des prêtres, n'a point fait de mariage. »

Perrin Bernier, d'Échenans :

« Depuis le retour des prêtres, n'a assisté aux sermons de Noël (nom du prédicant). »

Perrin Surleau, d'Aibre, demeurant à Issans :

« N'est plus allé au catéchisme du député depuis le retour des prêtres (2). »

(1) Un déposant : « Le vicaire qui desservait la paroisse l'an passé s'appelait messire Thiébaud et maintenant ont leur curé à Saint-Julien. » C'était Jean Faivre, de Villers-sur-Saulnot.

(2) Étienne Noël, catéchiste de Saint-Julien, dépose qu'il a baptisé plusieurs enfants. Les paroissiens affirment qu'il n'en a baptisé aucun.

Villars-lez-Blamont (1) :

J. Barbier : « Le député n'a pas baptisé, n'a pas administré la cène depuis le retour des prêtres. »

Huguenin Maignot : Même déposition.

Étobon et Belverne :

« Depuis le retour des prêtres, le député n'a pas baptisé d'enfant. A Noël, ceux qui ont voulu faire la cène sont allés à Clairegoutte. »

Roche :

« Depuis le retour des prêtres, les députés n'ont administré ni le baptême ni la cène, ni fait de mariage. »

Blamont :

Jean Donzel : « N'assiste aux sermons du député. » Là un enfant a été baptisé par le catéchiste de Roche.

Autechaux :

Jean Guenier, d'Écurcey, et Jean Vurpillot, d'Autechaux : Depuis le retour des prêtres, les députés n'ont pas administré la cène ni fait de baptême.

Hérimoncourt :

Le prédicant, maître Humbert, « s'est présenté à faire le catéchisme, mais personne n'a voulu assister. » Déposition d'un juré.

Bethoncourt :

Antoine Masson : « Il n'a vu le catéchiste baptiser aucun enfant. » Le catéchiste dit qu'il a baptisé un enfant. « Non, » dit un témoin.

Sainte-Suzanne :

Pierre Rondot, curé : « A sa connaissance, un seul en-

(1) Le curé était Claude Varlers, de Trévillers, chanoine à Saint-Hippolyte. J. Chaverdot, de Damvant, et un prêtre de Chamesol desservaient la paroisse. « Sont tenus gens de bien, » dit un déposant.

fant a été baptisé par les prêcheurs ; personne n'a reçu la cène depuis son arrivée. »

Valentigney :

Le catéchiste a baptisé trois enfants, n'a pas donné la cène. « Les gens n'y envoient pas leurs enfants, » dit un témoin ; « guère, » dit un autre.

Désandans :

Girard Guillemin, catéchiste, a baptisé un enfant à Étupes et un à Aibre.

Couthenans :

Depuis le rétablissement des prêtres, le catéchiste n'a administré ni le baptême ni la cène.

Bavans et Présentevillers :

Le catéchiste n'a ni donné la cène ni administré le baptême.

Sainte-Marie :

Le prédicant a baptisé un enfant, n'a pas administré la cène.

Allenjoie :

Le prédicant n'a pas baptisé d'enfant ni administré la cène. On ne lui envoie pas les enfants.

Badevel :

Ni cène ni baptême de la part du prédicant.

Vandoncourt :

Depuis le rétablissement des curés, ni cène, ni baptême, ni mariage de la part du prédicant.

Seloncourt :

Humbert Artus, catéchiste, « n'a été requis, dit-il, ni d'administrer la cène ni de faire des épousailles. » Un témoin : Deux baptêmes ont été faits par lui à Seloncourt et un à Bondeval.

Clairegoutte :

Deux déposants : Le prédicant a baptisé un enfant. Un troisième dit « qu'il n'a vu le commis baptiser d'enfant. » Il a administré la cène à quelques-uns.

Dampierre-les-Bois :

A part une femme, tout le monde communia à Pâques de la main du vicaire.

Récapitulons. Pendant les neuf premiers mois qui suivirent le rétablissement du culte catholique dans le comté de Montbéliard et dans les seigneuries de Blamont et d'Étobon, il y eut peut-être trois ou quatre paroisses, sur vingt-huit, où les prédicants administrèrent la cène ; huit, sans compter Montbéliard, où ils baptisèrent treize ou quatorze enfants, y compris les leurs. Dans dix-sept paroisses, le baptême ne fut administré que par les curés. Calvin avait donc bien raison d'écrire aux pasteurs : Allez-vous-en, *Perfuncti sane estis*, vous n'avez plus rien à faire dans le pays de Montbéliard.

Après de semblables témoignages qui prouvent, chez les catholiques de Montbéliard et des seigneuries, une opposition ardente et tenace au luthéranisme, que faut-il penser d'un auteur qui ose affirmer à ses compatriotes, qui ont droit à ne pas être induits en erreur, que cette religion ne s'est implantée parmi leurs ancêtres « que par la force de la parole de Dieu ? »

Quelle valeur scientifique peut avoir une pareille thèse? Aucune, répond le professeur d'histoire de la Faculté de Besançon.

IV.

Il y avait dix ans que le catholicisme était banni du comté et de la ville de Montbéliard, et huit des villages appartenant aux seigneuries de Blamont et d'Étobon,

lorsque Charles-Quint ordonna de le rétablir dans ces mêmes terres par un édit qui reçut le nom d'Intérim d'Augsbourg (15 mai 1548).

Cet édit, qui, d'ailleurs, ne satisfit personne, formulait, en vingt-six articles, la doctrine catholique sur les points contestés par les protestants. Il condamnait l'enseignement luthérien; mais il tolérait, dans les lieux où elle était établie, la communion sous les deux espèces, à condition qu'on ne blâmerait pas ceux qui communieraient sous une seule. Il accordait aux prêtres mariés la permission de rester dans cet état jusqu'à ce que le prochain concile se fût prononcé à leur égard.

Ulric et Christophe de Wurtemberg ne réinstallèrent les prêtres et le culte catholique que par la crainte des armées impériales, se promettant bien de saisir la moindre occasion pour le supprimer de nouveau.

A Montbéliard et à Blamont, la messe fut même rétablie cinq mois plus tôt que dans les autres paroisses où elle avait été abolie.

Le 9 octobre 1548, Toussain écrivait : « Actuellement on élève un autel à Baal dans l'église Saint-Martin, et dimanche prochain la messe sera célébrée par de sinistres oiseaux (1). » Touchant exemple de tolérance et de tendre polémique.

Mais à quoi bon ce rétablissement? A en croire M. Viénot, la religion catholique n'avait plus rien à prétendre à Montbéliard. Ses partisans d'autrefois étaient passés avec armes et bagages au luthéranisme Toussain avait conquis par sa parole pieuse, onctueuse et savante les esprits et les cœurs de tous les Montbéliardais; les résistances avaient été vaincues ; peut-être ne demandaient-elles pas mieux. Il ne pouvait donc plus être question de messe.

(1) *Histoire de la Réf.*, t. II, p. 75.

Un événement capital, une abjuration sensationnelle, avait d'ailleurs donné le coup de grâce à toutes les superstitions catholiques. Dans la matinée du 22 février 1546, un ancien chanoine de Saint-Maimbœuf, descendant d'une famille notable de la ville, Jacques Duvernoy, avait traversé les rues de Montbéliard, suivi d'un important cortège de parents et d'amis, et était monté à la collégiale de l'ancien chapitre, dans cette église où tant de fois il avait célébré la messe, et là, en face de Toussain, lui-même ancien chanoine de Metz et sacrilègement marié depuis sept ans, il avait donné sa parole d'honneur qu'il prenait pour femme Mlle X.

Cette cérémonie était bien la dernière pelletée de boue jetée sur le catholicisme à Montbéliard. En ce jour, il disparaissait à tout jamais dans la tombe, sans laisser aucun souvenir glorieux et bientôt voué, si l'on en croit notre auteur, à un oubli définitif.

Dès lors, pourquoi, deux ans après, élever un autel à l'église Saint-Martin? Pourquoi songer à célébrer une messe là où il n'y avait plus de catholiques? Personne, certainement, n'y assisterait! Eh bien! c'est ce dont Toussain n'ose pas répondre. Il écrivait à Farel, le 12 novembre 1548 :

« Ici une bonne partie du peuple semble être suffisamment affermi dans la piété (le protestantisme); mais l'exemple de Constance et de beaucoup d'autres villes, où l'Évangile avait été prêché si longtemps et par des hommes si pieux et si saints, fait que je n'ose rien me promettre de mes paroissiens (1). »

Et sa défiance ne tarda pas à être justifiée. Le 22 novembre, il écrivait : « Quelques-uns des nôtres retournent à la messe. »

1) M. John Viénot, *Hist. de la Réf.* t. II : « Ut nihil audeam de meis polliceri. »

Le pauvre Toussain ne tarde même pas à éprouver de bien pénibles déceptions. Le 3 novembre 1550, il s'en plaignit à Matthias Erbe, pasteur à Riquewihr : « Qu'il en est peu qui persévèrent dans la vérité connue. Combien plus qui, ces derniers temps, se donnaient pour des colonnes de l'Église, répandent chaque jour de nouveaux mensonges, de nouvelles ténèbres sur la brillante lumière du Verbe de Dieu ! C'est horrible et lamentable (1). »

Si, à ce moment, le catholicisme, au lieu de rentrer à Montbéliard avec des entraves aux pieds et des menottes aux mains, avait reparu avec la pleine jouissance de sa liberté, jamais dans le pays on n'eût reparlé de son adversaire que pour écrire la date de son enterrement. Mais loin de songer à lui ôter ses fers, le prince n'avait qu'un but, c'était de guetter et au besoin de faire naître l'occasion de le mettre hors du comté après avoir tenté de le déshonorer.

Quoi qu'il en soit, la noble cause de l'Église catholique n'ayant besoin pour être défendue que de la vérité, nous allons suivre notre contradicteur sur le terrain où il nous appelle et examiner après lui la conduite publique et privée des curés réintégrés, au temps de l'Intérim, dans leurs paroisses, d'où ils avaient été expulsés depuis huit à dix ans.

*
* *

Ce fut dans les mois de février et mars 1549 que les prêtres catholiques rentrèrent en possession de leurs paroisses et de leurs églises. Les chanoines de Saint-Maimbœuf

(1) « Sed quod tam pauci in agnita veritate perstant, tam multi, qui etiam antehac Ecclesiæ columnæ haberi voluerunt, novis in dies commentis, clarissimæ Verbi Dei luci novas tenebras offendunt, id est horrendum et lamentabile ! » Lettre de Pierre Toussain à Matthias Erbe (J. Viénot, *Histoire de la Réforme*, t. II, p. 115).

furent réinstallés vers la fin de juin. Si les uns et les autres furent bien accueillis par la grande majorité des habitants, en revanche, même avant leur arrivée, ils furent l'objet d'une aversion manifeste et d'une hostilité déclarée de la part du gouverneur du pays et de son conseil.

Avant toute enquête sur la conduite de ces prêtres, le comte Christophe ne put dissimuler les sentiments qu'il éprouvait à leur égard. Le 22 mars 1549, il disait d'eux : « *Les infâmes prêtres* agissent avec une astuce on ne peut plus grande. Ils introduisent sans gêne aucune des déchaussés dans leurs églises (1). »

Dans sa haine, il aurait voulu leur imposer l'obligation de ne célébrer la messe que le dimanche et les jours de fête.

Les chanoines eurent à essuyer toutes les injures imaginables, entre autres un déni de justice de la part de Christophe. Écoutons les plaintes qu'ils firent alors :

« Toussain fait de longs sermons les dimanches et les jours de fête, afin d'empêcher, autant qu'il le peut, les offices et la messe ; le diacre en fait de même pour les actes de baptême, de sorte qu'on ne peut commencer l'office qu'à onze heures.

« En ce qui concerne l'Intérim et son observance, le doyen et les chanoines ne veulent rien faire ni rien dire

(1) Mss. Duvernoy, t. XXI.

M. Viénot, qui n'a écrit en partie son histoire que pour discréditer le clergé catholique, tel que l'Intérim le rétablit dans le pays, désigne le rang occupé par les prêtres d'un terme qu'il croit bien méprisant, il les met dans le *prolétariat de prêtres de second rang* (p. 161). Quelle invention ! M. le pasteur ne réfléchit pas que ce rang, si humble qu'il soit, était celui des apôtres du vivant de leur Maître et qu'il est celui de tous les prêtres, simples serviteurs de tout le monde. Dans l'Église catholique, la place, quelle qu'elle soit, vaut toujours mieux que celui qui l'occupe. Il n'en est pas de même dans les fausses religions. Un pasteur protestant, quelque vicieux qu'il soit, vaut encore mieux que son emploi.

qui y soit contraire ; ce qu'ils ont observé jusqu'ici. Au contraire, Toussain et son diacre n'observent nullement l'Intérim ; ils disent des abominations sur la messe, sur les sacrements, sur le culte des saints, sur les pèlerinages, sur les prières pour les morts et l'observation des jours de fête.... Toussain disait, dans son sermon, que les chanoines, les doyens et le peuple, qui assistait à leur messe, étaient damnés et appartenaient au diable; que tout ce que les prêtres faisaient n'était qu'abomination et folie. Dans l'église Saint-Martin, on s'est permis toutes sortes d'incongruités sur les autels, on a souillé les bénitiers, les calices, on a tourné en ridicule les chapelains et les autres employés de l'église, et surtout on a répandu sur leur compte les bruits les plus diffamatoires. On a volé les cierges dans l'église et on a couvert les murs d'inscriptions de toutes sortes. Les chapelains et le doyen se sont adressés au gouverneur et au conseil, mais n'en ont reçu aucune réponse (1). »

Aux yeux de Christophe, les injures, les outrages aux prêtres de l'Intérim étaient un devoir pour ses partisans. Qui ne dit mot, consent. Loin de les condamner, il les approuva. C'est Toussain qui nous l'apprend par une lettre qu'il écrivit à Farel, le 27 décembre 1551 :

« Notre prince a approuvé ma réponse excessivement libre aux accusations des diseurs de messes, et il m'a commandé de demeurer tranquille et de continuer mon ministère (2). »

A ce ministère se rattachait sans doute la faculté d'injurier publiquement les prêtres et les chanoines de Montbéliard.

(1) Arch. nat., K 2186.

(2) Princeps noster responsum meum ad accusationes sacrificorum quantumvis liberum boni consuluit et jussit me bono esse animo et pergere in suscepto munere.

Quelle justice pouvaient attendre ces derniers d'un prince qui, dans sa suffisance, écrivait ce qui suit au gouverneur et aux conseillers de cette ville :

« D'abord notre salut, chers fidèles. Nous apprenons que dans notre comté de Montbéliard la messe est encore célébrée selon les usages papistes. Comme nous avons fait connaître au concile de Trente, par nos envoyés, notre confession chrétienne, suivant laquelle nous considérons la messe papistique comme un acte d'idolâtrie ; que nous n'avons nulle dévotion pour la messe ni pour les cérémonies papistes, et que, selon nous, elle pourrait être dangereuse et nuisible à nos gens de guerre et à ceux qui y assistent, nous ordonnons qu'elle soit supprimée et interdite jusqu'à une prochaine décision. Tels sont nos ordres. Tubingue, le 30 juin 1552 (1). »

Voyez-vous ce seigneur d'une minuscule principauté qui se connaît en théologie, en Écriture sainte, autant que son palefrenier, le voyez-vous s'ériger tout à coup en théologien, en docteur, en interprète des deux Testaments, avec la prétention d'opposer ses lumières à celles du concile de Trente ! Son *Credo*, plus infaillible que le symbole des apôtres, condamne la messe, l'Église catholique, les représentants les plus illustres de la science sacrée, réunis dans cette ville. Ceux-ci, en comparaison de cet astre éclatant, de ce soleil, ne sont que des étoiles de deuxième grandeur, moins que cela, de faibles lueurs.

On ne sait vraiment, après la lecture d'un document rempli d'une aussi incroyable outrecuidance, lequel est le plus ridicule, ou ce petit prince wurtembergeois qui se pose comme l'oracle du Tout-Puissant, seul autorisé à proclamer les vérités divines, ou la phalange des auteurs montbéliardais, qui parlent de la confession de foi de cet

(1) M. Viénot, *Hist. de la Réf.*, t. II, p. 122.

illuminé avec la même vénération que les sectateurs de Mahomet, les mahométans, parlent du Coran! Ah! les sujets d'un tel maître sont bien à plaindre, et on comprend que les curés rétablis par l'Intérim ne devaient attendre de ce despote fanatique aucune justice, pas même les plus simples égards.

Son entourage partageait d'ailleurs toute sa haine contre ces malheureux prêtres.

Jean-Jacques Keckli, de Steineck, son conseiller, devenu seigneur du Magny-d'Anigon, ne savait quel terme employer pour les désigner : « Nous voyons que ce tas de tonsurés.... ont une véritable aversion pour les écoles, et néanmoins ils dépensent des sommes folles pour leur construction et pour leur entretien (1). »

Il aurait bien dû au moins tâcher de ne pas se contredire dans la même phrase.

Guyon de la Mothe, apostat de Pontarlier, tenancier de l'auberge du Lion Rouge, où logea Toussain à son arrivée à Montbéliard, attisait la haine du prince pour tout ce qui concernait le catholicisme et se montrait encore plus intolérant et plus odieux que son maître. Est-il possible d'être aussi bas qu'il l'était quand, au nom du Conseil, il défend aux religieux de Belchamp de confesser les catholiques de Montbéliard et ceux du comté : « Mieux vaudrait vous en dépourter qu'en cela être en disgrâce de votre seigneur (2). »

Une religion qui a de tels ennemis se recommande impérieusement au respect et à l'amour de tout honnête homme (3).

(1) Mss. Duvernoy. Die weil wir augenscheinlich sehen unnd greiffen das der gegenthail der *beschoren hauff* mit irem annhang gegen schülen mit grossen costen uffrichten unnd erhalten.

(2, Cf. *Le protest. dans le pays de Montb.*, p. 165.

(3) Guyon de la Mothe, qui n'avait cessé d'écrire de fausses accu-

A leur retour dans leurs paroisses, les curés avaient été reçus en vrais ennemis par le pouvoir ; pendant toute la durée de leur séjour, on les considéra comme tels. On était impatient de trouver une occasion de les expulser.

A défaut d'occasion, on trouva des prétextes. Écoutons M. Viénot.

* * *

Schlecht machte! — C'est encore le cas de répéter le mot du baron de Lüttwitz. D'après M. Viénot, tous les curés, un seul excepté, étaient « sans culture et sans moralité » (p. 161). — « Les prêtres n'avaient pas assez surveillé leur conduite. Rentrés dans le comté de Montbéliard en vainqueurs, ils avaient continué à y vivre dans un concubinage public (p. 167). » « Ils prenaient soit avec les prescriptions de l'Intérim, soit avec les mœurs, des libertés qui fournissaient des armes faciles à leurs adversaires évangéliques (p. 72). »

M. Viénot se plaît à ressasser les injures, les calomnies qu'ont inventées et débitées contre ces pauvres prêtres leurs haineux adversaires : les Christophe, les Toussain, les Guyon de la Mothe, les Mercier, etc.

Le premier qui s'occupa de dénigrer les prêtres de l'Intérim fut Charles Mercier. Originaire de Montbozon, il mérita par son apostasie l'emploi de procureur au tribunal de Montbéliard. Pour justifier d'une façon au moins plausible sa sortie de l'Église catholique et, en même temps, pour ne pas laisser subsister un vestige de cette religion dans le comté, il prit à tâche de tracer des

sations contre les curés, devint maire en 1556, fut suspendu de ses fonctions en 1564, et mis aux arrêts chez lui pour un acte de faux qu'il avait commis en sa qualité de maire. Le conseil instruisit son procès. Cet homme mourut, couvert de honte et de deshonneur, en 1566, vérifiant en lui-même le proverbe : On est puni par où l'on a péché (Mss. Duvernoy, t. VIII, p. 40).

mœurs des curés un tableau répugnant et d'exploiter ensuite leur prétendue indignité.

Le 23 mars 1549, avant de terminer les instructions qu'il adressait aux curés de la part des princes, il laissa percer ses intentions dans ces quelques mots :

« Et en tant que aucuns deffaudraient aux choses sus écrites ou aucunes d'icelles le Sgr Duc, après deues et préalables informations, aura occasions de ces défaillans et délinquans destituer et démettre de leurs cures et bénéfices et en pourveoir d'autres (1). »

*
* *

Le gouvernement de Montbéliard, voulant expulser les curés, imagina, sous prétexte que l'autorité diocésaine s'était plainte que l'Intérim n'était pas observé, de procéder à une enquête sur leur conduite, comptant bien trouver des témoins qui les accuseraient de causer du scandale par leurs mauvaises mœurs. Christophe de Wurtemberg prescrivit donc cette enquête par un édit, en date du 22 décembre 1549.

Nous pouvons tout d'abord nous inscrire en faux contre une mesure de ce genre, où le gouvernement de Montbéliard était, contre les règles du droit, à la fois juge et partie. « Une pareille source d'informations demanderait au moins, dit avec raison M. Guiraud, à être contrôlée par des documents d'une autre provenance ». C'est évidemment le devoir d'un homme qui prétend se faire passer pour historien. M. Viénot ne l'a pas entendu ainsi : il accepte aveuglément les résultats, il ose même dire « qu'ici nous avons des témoignages directs et contrôlés » (p. 186).

Mais passons. Toutefois, avant d'examiner l'enquête offi-

(1) Mss. Duvernoy, t. XXI.

cielle, qui fut loin de donner les résultats espérés, voyons d'abord de prétendues informations qui furent faites officieusement par Mercier, au mois d'avril 1549.

Le procureur de Montbéliard nous en a laissé quatre procès-verbaux ; trois figurent dans le recueil des pièces justificatives de l'ouvrage de M. Viénot ; au quatrième l'honneur de l'insertion a été refusé, et pour cause.

Le premier factum n'a pas de titre. Duvernoy, sur une petite fiche collée au côté droit du document, lui donne le suivant :

1548 seqq. 1550

Détails sur les prêtres catholiques pendant l'Intérim

M. Viénot, trouvant ce titre trop anodin, lui substitue cet autre, qui est plus suggestif :

1550

Enquête sur la conduite des curés pendant l'Intérim

Après avoir essayé de faire peser sur dix curés des charges plus ou moins accablantes, le document contient en outre deux notes allemandes écrites dans l'ordre suivant et dont voici le texte :

Das die Visitatores den vycariis verbotten hetten, sich der pfarrn nit weitters zu underfahen und das die pfarrer selbst rechnung thetten, wa nit in monat fristen, so wurde die herrschaft andere pfarrer ordnen.

(Informacion wie sich die schandtmesspfaffen halten.)

Sous cette dernière note du document il y a la date, *14 avril 1548*, raturée de deux traits de plume.

Voici la traduction de ces deux notes, écrites probablement par Christophe lui-même :

1° « Que les visiteurs avaient défendu aux vicaires de

s'occuper à l'avenir de l'administration des paroisses et que les curés eux-mêmes devraient y pourvoir. S'ils ne le faisaient pas, dans un mois, le gouvernement se chargerait de nommer d'autres curés. »

2° « Information sur la conduite des honteux curés (1) »

En examinant cette pièce, il est facile de reconnaître que la date, *14 avril 1548*, et les deux traits de plume qui la surchargent sont de la même main et datent de la même époque que la partie du rapport écrite en français, tandis que le millésime 1550, avec la petite abréviation qui le précède, sont d'une époque bien postérieure.

Qu'est-ce que cela prouve ? L'interpolation d'un titre dans un document sans signature, celle d'une date, la rature d'une autre, tout cela ne trahit-il pas l'embarras d'hommes qui ne savent comment s'y prendre pour falsifier les pièces et faire mentir l'histoire ?

Et c'est ce document que M. Viénot nous présente comme le résultat de l'enquête officielle prescrite par Christophe, le 29 décembre 1549, et faite au commencement de l'année suivante (2).

Je regrette d'être obligé de dire à M. le professeur d'histoire qu'il est dans une erreur absolue.

1° Dans cette pièce, il n'est question que de dix prêtres qui sont : les vicaires de Bavans et de Dambenois, les curés de Bethoncourt, de Désandans, de Voujaucourt, de Sainte-Marie, de Saint-Julien, de Valentigney, d'Abbévillers et de Clairegoutte ; l'enquête officielle, au contraire, faite et signée par les commis de l'Intérim, concernait vingt et un curés.

(1) Ces notes, calquées sur l'original par M. le docteur Wiederhold, de Goslad (Hanovre), ont été déchiffrées et transcrites par M. le docteur C. Bordeling, professeur à Gœttingue. Nous adressons à tous deux l'expression de notre gratitude.

(2) John Viénot, *Hist. de la Réf.*, t. I, p. 172.

2° Charles Mercier ne garde le silence sur les autres curés que parce que ceux-ci n'avaient encore pu se fixer définitivement à leur poste, car l'organisation du culte catholique et l'acquisition du mobilier nécessaire aux églises et aux presbytères n'étaient pas l'affaire d'un jour, surtout pour ceux qui venaient de loin. Ce ne fut probablement que pour la semaine sainte que ces prêtres furent prêts à résider dans leur paroisse. On comprend dès lors que le procureur n'ait pas osé, avant leur installation, les dénigrer dans un écrit composé par lui à la date raturée, *14 avril 1548* (v. s.).

Tout cela, néanmoins, prouve chez lui un parti pris des plus violents, une haine acharnée contre les pauvres curés et une basse complaisance pour fournir à son maître, par ses écrits calomnieux, des prétextes pour expulser ceux qui étaient déjà à peine installés.

3° Cette pièce n'a nullement la forme d'une enquête. Elle ne porte, à part le nom de l'enquêteur, ni la mention du pouvoir d'enquêter, ni les noms des témoins, ni leurs dépositions, ni la signature de qui que ce soit. En voici le début :

« Soit advertir nostre redoubté seigneur monseigneur le duc que, au lieu de Bavans, n'y a encoire esté nul curé résidant, seullement ung vicaire lequel environ huitz jours avant Pasques s'est absenter dudit Bavans et n'est encoire de retour et sont estez les parrochiens aud. Pasques sans pasteur (1). »

Dans ce factum, Mercier informe Christophe des faits et gestes de ceux que le prince, le 22 mars, appelait « infâmes prêtres, » parce qu'ils faisaient prêcher dans leurs églises des missions par des « déchaussés » et qu'il nomme aujourd'hui « honteux prêtres. » Tendre polémique !

(1) Mss. Duvernoy, t XXI, p. 84.

4° Ce document offre lui-même la preuve d'une insigne mauvaise foi. « Le grand mercredi avant Pasques, en grande semaine, 17 avril 1548 (v. s.), » Charles Mercier instrumentait à Allenjoie « contre messire Étienne, prêtre vicaire à Dambenois (1). » Par cette date nous apprenons que Pâques, cette année-là, était le 21 avril, et par conséquent le dimanche des Rameaux le 14.

Le rapport de Mercier a donc été écrit au plus tard le 14 avril 1548 (v. s.), puisque les deux notes allemandes précèdent cette date, raturée comme compromettante.

Or le procureur est-il pardonnable d'accuser, huit jours avant Pâques, le vicaire de Bavans d'avoir été absent de sa paroisse le jour de Pâques ? L'accusation qu'il porte contre ce vicaire n'est-elle pas le résultat d'une haine qui trouble sa raison, et ne peut-on pas en dire autant de ce qu'il avance contre les autres prêtres ?

Et que Christophe et Mercier ne cherchent pas à dissimuler leur imposture sous les deux traits de plume par lesquels ils biffent une date accusatrice, écrite par irréflexion ; que Duvernoy et M. Viénot ne tentent pas de sauver l'honneur de ces deux faussaires, en datant le document, le premier de 1548, seqq. 1550, le second de 1550 seulement, le document bien étudié et dûment contrôlé, mais non par M. le pasteur, suffit pour disculper les prêtres d'avoir été « infâmes, » « honteux, » et pour marquer de ces flétrissantes épithètes le front de ses auteurs.

Œcolampade disait à Blaarer : « Il faut rendre les sales papistes odieux au peuple ; » à Farel : « Jette sur les prêtres des flots d'injures. » A Montbéliard, pour mieux réussir, on va jusqu'à changer une date.

(1) Arch. du Doubs, E 537.

*
* *

Arrivons aux trois autres factums. Voici leurs titres :

1° « Information faite par moi, Charles Mercier, procureur à Montbéliard, au lieu d'Allenjoie, le 17e jour d'avril 1548 (v. s.).

« Contre messire Briot, prêtre curé d'Allenjoie (1). »

2° « Information secrète faite au lieu d'Allenjoie par moi, Charles Mercier.... le grand mercredi avant Pasques, en grande semaine, 17 avril 1548 (v. s.).

« Contre messire Étienne, prêtre vicaire à Dambenois (2). »

3° « Information faite par moi, Charles Mercier, procureur général à Montbéliard, au lieu d'Étobon, le 19e jour d'avril 1548 (v. s.).

« Contre messire Caboz, prêtre-vicaire à Belverne et Étobon (3). »

Dans ces procès-verbaux, l'auteur ne dissimule pas ses intentions hostiles. Ces termes : « Information secrète.... contre messire Étienne, » trahissent chez le procureur une ardente préoccupation de trouver à tout prix des charges ou des griefs. C'est à la faveur d'un voile épais, dans le secret d'une chambre, en présence de deux ou trois hommes, ennemis des prêtres et de leur religion, qu'il opère.

L'information secrète contre le vicaire de Dambenois se fit à Allenjoie. On y trouve même la déposition d'un homme de ce village. Aussi M. Viénot n'a pas osé faire paraître cette enquête dans le deuxième tome de son ouvrage. On en comprend la raison.

Qu'est-ce qui empêche de croire dès lors que Mercier

(1) Arch. du Doubs, E 187.
(2) Arch. du Doubs, E 537.
(3) Arch. de la Haute-Saône, E 233.

ait rédigé ces factums dans son cabinet à Montbéliard ? Qu'il ait pris la peine d'aller à Étobon, un vendredi saint, par des chemins alors impraticables, à une distance de quatre ou cinq lieues, c'est difficile à supposer.

Qu'on juge de la bonne foi et de la qualité des témoins par la déposition de l'un d'eux. Antoine Pierre, d'Allenjoie, accuse le curé du lieu d'avoir dit en chaire « qu'il était bon d'adorer les saints. » C'était donc à des apostats que le procureur s'adressait pour obtenir des accusations sur la conduite des curés ; d'avance il était sûr d'avoir pleine satisfaction.

Dans la troisième pièce relative au vicaire d'Étobon, le procureur reproduit les dépositions de trois hommes du village Viennent ensuite celles des deux personnes qui font son ménage. Les paroles que Charles Mercier prête à ces femmes sont hideuses, abominables. Mais est-il vraisemblable que des femmes, dont l'une, à cause de son grand âge, était nourrie par le vicaire « pour l'amour de Dieu, » aient cyniquement accusé, devant un procureur qui agissait sans mandat, celui qui accomplissait un tel acte de charité ?

Cependant, à supposer que leur témoignage soit vrai et réel, il y a dans cette pièce une note, qui n'est pas de Mercier et que M. Viénot supprime dans son recueil, qui sauvegarderait, s'il était nécessaire, la dignité du ministère ecclésiastique :

« Les quatre commissaires ont déclaré à messire Pichelin, curé de Belverne...., qu'il résiderait audit lieu d'Etobon pour la Saint-Michel.... promis venir.... et donnera congé à son vicaire. »

Le précédent curé administra seul, les années suivantes, Belverne et Etobon, quoi qu'en dise M. Viénot. L'enquête officielle de 1550 l'affirme.

« Jehan Mairot d'Étobon dit qu'il lui semble que le

curé dessert bien sa cure, comme les prêtres soullaient du passé, et expose l'Évangile à son prône et aucunes fois un peu brièvement, pour ce qu'il a deux églises à desservir », celles de Belverne et d'Étobon.

A cette époque, il n'y avait donc plus de vicaire à Étobon.

Enfin, pour terminer, a-t-on jamais vu un historien digne de ce nom écrire la biographie d'un homme d'après des écrits anonymes? Or l'auteur des quatre pièces précédentes n'a pas cru pouvoir les signer, ce qui marque en lui « un grand fonds de lâcheté et de bassesse ». Et c'est là-dessus que M. le professeur d'histoire appuie ses accusations contre les prêtres de l'Intérim, bien qu'il sache que ces titres sont en contradiction avec des procès-verbaux écrits et signés, ceux-là, par les officiers ministériels chargés de l'enquête officielle.

Que faut-il penser d'accusations édifiées sur des bases aussi fragiles? Que prouvent-elles contre les curés de l'Intérim? Si elles suffisent aux yeux des lecteurs de M. Viénot, c'est qu'ils sont vraiment peu exigeants.

*
* *

Pour donner aux écrits anonymes, attribués à Charles Mercier, une autorité encore plus grande, M. Viénot me reproche d'avoir voulu « sauver les coupables » en déshonorant les juges et particulièrement le procureur (1).

En effet, celui-ci ne fut pas seulement accusé et emprisonné, comme le dit M. le pasteur; mais, à la suite de concussions et de malversations, et sur les dépositions de plus de cent témoins à charge et à décharge, il fut condamné à la peine de mort, dit Duvernoy (2); et cet auteur ajoute « qu'à la suite de nombreuses et puissantes inter-

(1) John Viénot, *Histoire de la Réf.*, t. I, p. 173.
(2) Duvernoy, *Éphémérides*, p. 232.

cessions, les portes de son cachot s'ouvrirent cinq années après » et que le comte Frédéric « le rétablit dans son honneur et bonne fame » sans cependant lui rendre son emploi.

Ce n'est donc pas le calviniste ou « le réformé, » selon le mot de M. le pasteur, qui avait été l'objet de poursuites et de peines judiciaires, mais bien le criminel de droit commun.

Dans le premier cas, combien de pasteurs et de simples sujets auraient partagé le sort du procureur, car en ce moment, les réformés étaient nombreux à Montbéliard et dans le pays. L'expulsion fut le seul châtiment encouru par quelques-uns ; jamais il ne fut question de la peine de mort. Si Mercier y eût été condamné comme réformé, quels cris eût poussés la Suisse calviniste !

Que Mercier ait recouvré « sa liberté et sa bonne fame » par la grâce du jeune Frédéric, cela est vrai ; mais que M. le pasteur donne cette faveur comme une preuve de la non-culpabilité de l'ex-procureur, la conclusion est absolument inexacte.

M. Viénot n'ignore pas que dans cette ville, toutes les sévérités de la loi, des juges et des princes étaient pour les criminels de « bas étage ». Voici un échantillon de l'indulgence de Georges pour l'un d'eux, un nommé Sertier, condamné à mort. « Sa grâce, écrit le prince, a été de lui donner huit jours de délai (1). » Il n'y avait pas là un grand excès de miséricorde.

Quand, au contraire, les délinquants se trouvaient parmi les gens de bonne condition, on avait pour eux des trésors de tendresse.

Le même prince écrit que les personnes de Montbéliard « en disent pis que pendre » à l'occasion d'un vol commis

(1) *Journal du comte Georges*, juin 1667.

au château, mais qu'ils changèrent de langage, quand le coupable fut connu, de telle sorte que la peine, pourtant légère, infligée à ce voleur, déplut encore à plusieurs (1).

« Le lieutenant P., pour voies de fait, adultères, vols, fut puni seulement par vingt-quatre heures au berenloch » (Trou aux ours), puis congédié (2).

Un certain Prévôt, réinstallé dans un emploi que son inconduite lui avait fait perdre, est surpris peu après en flagrant délit d'adultère. Impossible de le nier : il laissa son manteau et faillit perdre deux doigts entre les dents du mari peu complaisant. Sur une requête présentée au prince, la faute est pardonnée (3).

Pierre Vessaux, condamné, en 1651, par une commission choisie à l'étranger, à la peine capitale, pour des fautes analogues à celles de Charles Mercier, est peu après rétabli dans ses premiers honneurs, bonne fame et réputation (4).

Jean Jacquin, d'Héricourt, condamné aussi sévèrement que les deux précédents et pour des faits plus graves encore, vit la justice du pays lui ouvrir gracieusement les portes de son cachot et le réintégrer au milieu des siens (5).

Un notaire, puni et déclaré incapable d'exercer son emploi, fut encore « rétabli dans son pristin honneur (6). »

Ces grâces, qui dispensaient les coupables de subir en entier les peines encourues par eux, supprimaient-elles l'existence de leurs délits ou de leurs crimes? Et des gens, qui ont été justement condamnés à de pareils châtiments,

(1) *Loc. cit.*, février 1667.
(2) .... septembre 1668.
(3) *Journal de Perdrix*. Bibliothèque de Besançon.
(4) *Éphémérides*, p. 241.
(5) *Loc. cit.*, p. 311.
(6) Archives nat., K 1854.

méritent-ils, si graciés qu'ils soient, qu'on les croie sur parole ?

Ces considérations ne sont pas, bien entendu, pour gêner M. le pasteur Viénot. Il condamne sans appel les ecclésiastiques de l'Intérim, sur lesquels Charles Mercier, dans des écrits qui ne sont signés ni de lui ni d'aucun témoin, fait peser d'aussi graves accusations, et le même M. Viénot part de là pour condamner en bloc une Église qui est affligée de tels prêtres.

* * *

M. Viénot condamne les prêtres qui étaient « sans moralité ». En cela, si le cas s'est présenté pendant l'Intérim dans le pays de Montbéliard, on ne peut que l'approuver. Mais pourquoi soutient-il que ceux qui avaient « formé un établissement à la manière des hommes du monde », selon notre expression qu'il blâme (1), « avaient une vie plus honorable que les premiers » (p. 161) ?

« Le mariage est sans souillure », dit-il. Alors, à quoi bon des périphrases pour dire qu'un « certain nombre de prêtres catholiques s'étaient mariés ? »

Oui, le mariage est sans souillure, il est même honorable, il est saint, mais pour ceux qui le reçoivent conformément aux prescriptions légales, religieuses et ecclésiastiques qui régissent la matière. Ces règles bien observées lui gardent son caractère d'institution divine. Reçu en dehors de cette législation, le mariage n'est plus sans souillure.

M. le pasteur, en justifiant les prêtres qui, « cédant au courant luthérien, » s'étaient sécularisés, oublie donc que leur conduite était, au point de vue civil de cette époque, et au point de vue du droit ecclésiastique, en vigueur

(1) Cf. *Le protestantisme dans le pays de Montbéliard*, p. 144.

alors comme aujourd'hui, coupable et scandaleuse au dernier point.

Aujourd'hui, les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets, du moins au regard de l'Église catholique, puisque la loi civile a été modifiée en cette matière.

La prêtrise ou le sacerdoce est la propriété imprescriptible de l'Église romaine, et cette propriété repose sur des titres divins.

Avant de permettre à qui que ce soit de franchir le seuil du sanctuaire et de cultiver la vigne du Seigneur, dont les fruits sont à la disposition de tout le monde, l'Église a bien le droit, dans l'intérêt même des fidèles pour qui a été institué ce ministère, de fixer les conditions auxquelles seront admis les candidats qui aspirent à y travailler. Elle n'y contraint personne, elle ne s'adresse qu'à des volontaires ; mais du jour où, librement, un ouvrier a accepté les obligations de la prêtrise dont on lui a fait connaître l'étendue, il doit y être fidèle sous peine d'être parjure, traître et infâme.

Cette triple flétrissure couvre de honte le front qui la porte. Celui qui l'a encourue le sait mieux que tout autre.

Si jamais M. le pasteur voyait arriver à lui, dans un temple luthérien, pour être affilié au culte de Luther, un sujet qui portât de tels stigmates, eût-il été bouvier ou roi, il n'aurait, après une cérémonie vide de sens et d'effet, où il prétendrait le consacrer, qu'à laver ses mains qui auraient touché un front découronné d'honneur et de dignité.

Le protestantisme, cependant, est friand de ces recrues-là ; il recherche, il accueille avec empressement ces tristes épaves, car, dès son origine, il a compris qu'un homme qui, après avoir reçu les ordres sacrés et tenu l'hostie sans tache, a eu le malheur de tomber en faute, d'abandonner l'autel et de se souiller par un mariage sacrilège,

celui-là est insurgé contre l'Église et prêt à passer à l'ennemi. Quand donc il l'a trouvé sur son chemin, il lui a dit avec un sourire sur les lèvres : « Vous êtes des nôtres. » S'il vient à bout de l'entraîner dans l'apostasie et de l'attirer à lui, il parle avec éloge de la conscience, de la foi, des talents de ce transfuge, il le reçoit triomphalement dans ses assemblées, il le fait monter dans la chaire d'un temple, espérant avec raison qû'un tel homme, connaissant mieux l'Église, fera au cœur de cette mère des blessures plus douloureuses.

Les causes qui, au XVIe siècle, amenèrent la dégradation de certains ecclésiastiques, sont les mêmes qui, aujourd'hui, en détournent quelques-uns du chemin de l'honneur. Quatre fois des renseignements authentiques, pris à différentes sources, nous autorisent à l'affirmer.

De Versailles, de Bordeaux, de Lisbonne, de Rouen, la réponse a été la même : une pierre d'achoppement avait dévoyé l'imprudent dont il était question.

Celui de Rouen, que l'on vit quelques années dans le pays de Montbéliard, avait été mis en demeure de faire pénitence de ses fautes ; il devait se soumettre ou rendre sa chute de plus en plus profonde. Il choisit le dernier parti. Sa figure ravagée portait la trace de ses remords.

Celui de Versailles « est si peu parti de son plein gré, m'écrivait-on de l'évêché, qu'il a continué à occuper indûment le presbytère de la commune et qu'il a fallu le menacer de mesures de rigueur pour l'en arracher.... Si c'est là une nouvelle recrue du protestantisme, je ne lui en fais pas mon compliment. En vérité, nous jouons à qui perd gagne. »

Un troisième était précepteur dans une maison opulente. Le maître vint à mourir.... Le pauvre Samson fut vaincu par la veuve, nouvelle Dalila.

« N'est-il pas vrai que la religion protestante vaut mieux

que la religion catholique ? demandait un jour un luthérien à un déserteur de ce genre. — Mais non, répondit le malheureux. En échangeant ma première religion contre la vôtre, j'ai reçu un gros supplément. » C'était une femme qui pesait quatre-vingt-dix-neuf kilos.

C'est bien le cas de répéter le mot si spirituel d'un prélat anglican parlant d'une recrue semblable dont on n'avait pas à se féliciter : « Quand le Pape nettoie son jardin, il devrait bien ne pas jeter ses mauvaises herbes dans le nôtre (1). »

* * *

Arrivons maintenant à l'enquête officielle prescrite par le gouvernement de Montbéliard. Nous allons voir que rien ne détruit mieux les allégations de Charles Mercier, revues et considérablement accentuées par M. Viénot.

Cette enquête fut ordonnée, le 23 décembre 1549, par Christophe de Wurtemberg, sous couleur de satisfaire aux réclamations de l'archevêché de Besançon, en réalité avec l'espérance et le désir de ruiner le catholicisme, en déshonorant ses prêtres dans l'esprit du peuple. Voici le préambule de l'ordonnance rendue par le duc Christophe :

« Comme il suit que Mgr l'administrateur de Besançon nous a réitérément écrit, donnant à entendre que l'Intérim et déclaration de la Majesté Impériale n'était observé audit comté de Montbéliard, suivant la publication et ordonnance sur ce faite pour l'observation d'icelui aux curés, dont fait à douter que pour quelque mauvais rapport l'on pourrait avoir averti lad. Majesté Impériale et autrement que les affaires ne sont (2). »

(1) Pour entrer dans le labyrinthe protestant, dit le baron de Lütwetz : Ein bischen Weiber und ein bischen Geld genügte dazu.
(2) Arch. nat., K 2181.

Pour savoir si ces plaintes étaient justifiées, le comte Christophe, de la part d'Ulric, son père, donne à Hugues de Falletans, capitaine de Clerval, à Michel de Bolzennheim, capitaine de Granges, à Jacques Duvernoy, ancien chanoine, et à Richard Perrenon, receveur, la charge de « suffisamment enquérir et informer avec diligence comme les curés, prédicants et catéchistes se gouvernent et s'entretiennent esdits comté et seigneuries à l'observation de l'Intérim.... et le tout mettre et rédiger par écrit. »

Commencée le 6 janvier 1550, l'enquête se continue jusqu'à la fin du mois. Elle porta sur vingt-neuf articles, dont quatre concernaient la conduite privée des curés :

21° « S'ils ont bonne vie, bonne conversation, s'ils sont ivrognes, jureurs, s'ils fréquentent les tavernes ? »

22° « S'ils dansent, mènent le tambourin ? »

23° « S'ils blasphèment ? »

24° « S'ils sont paillards, séducteurs de femmes et de filles ? »

Tout curé répondit séparément sur chaque article, et plusieurs témoins, pris dans sa paroisse et dans les deux camps, eurent également à déposer pour ou contre et sur les vingt-neuf questions. Les dépositions de chaque témoin furent signées par les commissaires de l'Intérim.

« Les résultats furent résumés dans le rapport de Toussain et dans celui que firent les gouverneurs et conseillers du prince sous leur responsabilité et signature », dit M. Viénot (p. 186).

Cette assertion est contraire en tous points au volumineux procès-verbal qui est aux Archives nationales. Dans le *Protestantisme dans le pays de Montbéliard*, nous n'avons pas caché ni dissimulé la vérité à cet égard. Voici encore une fois le résumé vrai de l'enquête officielle ; nous mettons M. le pasteur au défi de le nier avec preuves à l'appui.

Dix curés ou vicaires ne reçoivent que des témoignages flatteurs : ce sont ceux de Sainte-Suzanne, Villars-lez-Blamont, Voujaucourt, Abbévillers, Dasles, Saint Julien, Roche, Blamont, Valentigney et Bethoncourt. D'après M. Viénot lui-même, à cette liste on peut ajouter le vicaire d'Autechaux.

L'honneur de cinq autres prêtres ne peut pas être compromis non plus par les dépositions de quelques personnes hostiles.

Six de ces dépositions sont faites sur le compte de François André, vicaire d'Exincourt et Audincourt. Deux déposants déclarent ne rien savoir. Quatre disent, en termes différents, que le vicaire est homme de bien, de bonne réputation, qu'il n'est ni ivrogne ni fréquenteur de tavernes. Parmi ces quatre, pourtant, deux, le maire d'Audincourt, attaché au luthéranisme, et un autre, déclarent que ce vicaire est soupçonné d'avoir porté atteinte à la morale, mais « aultrement ne seauraient déposer affirmativement. »

« Le vicaire de Désandans mène bonne vie, dit Jacques Lagarce. Il a entendu dire qu'il boit volontiers, mais ne l'a vu enivrer, ni danser, ni mener le tambourin, ni faire noise, a entendu parler de suspicion entre lui et une personne, « mais aultrement ne le sçait, » Le deuxième témoin dit : « Le vicaire est homme de bonne vie, n'est ivrogne, ni hanteur de tavernes, ni meneur de tambourin, ni danseur, ni noiseulx : il ne l'a vu aller après femme ou fille en méchanceté, ni entendu parler. » Les deux derniers témoins sont également favorables au vicaire.

Le curé d'Étobon est témérairement jugé par un luthérien, tandis que cinq autres déposants font justice des soupçons calomnieux dont le premier l'avait chargé.

Le vicaire de Dampierre est homme de bien : c'est le jugement de douze personnes. Un treizième témoin,

celui-ci de Badevel, déclare que le vicaire a une domestique qui a eu autrefois une conduite plus que légère; mais les déposants de Dampierre, lieu de la résidence du vicaire, affirment que celui-ci a refusé de prendre une personne pour le service de sa maison.

La paroisse de Sainte-Marie était desservie par Jean Perron, curé d'Arcey. Le curé de Bavans, n'ayant pas encore son ménage lors de l'enquête, prenait pension à l'auberge. Faut-il s'étonner si les déposants constatent que ces deux prêtres vont à la taverne?

Les témoignages sont contradictoires touchant les vicaires d'Aibre et de Seloncourt.

Quatre témoins disent qu'ils ne savent rien du premier, en ce qui concerne le 23e et le 24e article; cependant l'un d'eux, partisan du prédicant, déclare qu'il n'est pas de bonne vie. Est-ce bien compromettant?

Du vicaire de Seloncourt, le premier témoin dit : « Il dessert bien.... Sa chambrière de quarante ans n'est pas de mauvaise renommée.... Il n'est ni joueur ni ivrogne. » Au sujet des quatre derniers articles, il affirme qu'il ne sait rien, « quand même il le fréquente souvent ». Les autres gardent le silence sur les mêmes questions; ils ne lui reprochent que le délit d'ivresse, nié par le premier déposant.

Quant à Pierre Roulot, curé de Vandoncourt, deux témoins l'accusent de « boire un peu, mais c'est tout ». Trois autres disent qu'il a eu autrefois des mœurs très légères Mais de pareilles dépositions doivent être acceptées sous bénéfice d'inventaire, car ce sont des protestants qui parlent de cette façon, comme l'indiquent ces expressions : « Il fait bien son service selon sa loi. » A cela il faut ajouter qu'ils ne citaient que des on dit et que l'un d'eux fait ainsi l'éloge de ce prêtre : « Le curé est un homme humain et simple; il ne l'a vu commettre aucun

acte énoncé dans ces articles », les quatre énoncés plus haut.

Le curé d'Allenjoie, Nicolas Briot, de Belvoir, subit toutes les sévérités de l'enquête. Dix témoins sur onze le déclarent intempérant, mais ne disent rien de plus.

A Clairegoutte, l'enquête se fit sur un vicaire mort depuis un mois. Le maire, Vuillemin-Grangier, s'en constitua le défenseur contre des déposants luthériens. « Le vicaire, dit-il, n'était chargé ou suspicionné qu'il sache ; aussi ne l'a vu commettre les actes contenus en iceux articles (1). »

Tel fut, dans sa réalité, le résultat de l'enquête officielle. Sur vingt et un curés, onze, au témoignage des déposants, avaient une conduite absolument irréprochable. Cinq furent l'objet de soupçons exprimés par un protestant de leur paroisse. Deux prenaient leurs repas à l'auberge. Celui de Vandoncourt fut accusé d'avoir eu des mœurs légères, par des personnes qui n'étaient pas de sa religion. Après la suppression du culte catholique, il devint vicaire du curé de Châtel, vaillant champion de la cause catholique, ce qui le justifie. Le vingt et unième de ces prêtres, le vicaire de Clairegoutte, que la malveillance poursuivit jusque dans la tombe, fut déclaré innocent par le maire du lieu.

Aujourd'hui, dans les paroisses mixtes du pays de Montbéliard, il y a vingt-trois prêtres qui exercent le ministère. Y en a-t-il un seul qui éviterait au moins l'atteinte d'un soupçon, s'il était l'objet d'une enquête à laquelle prendraient part catholiques et protestants? Je le sais, pour en avoir été témoin pendant vingt ans; les luthériens, en général, soupçonnent chez les prêtres catholiques une dépravation analogue à celle dont Luther a donné l'exemple. Ils expriment ce sentiment en termes cyniques.

(1) Arch. nat., K 2181

Cette fureur de dénigrement s'est manifestée dès l'origine du protestantisme à Montbéliard. Les chanoines du chapitre en eurent la preuve pour les chapelains et les autres employés de Saint-Maimbœuf. « Surtout, disaient-ils à Christophe, on a répandu sur leur compte les bruits les plus diffamatoires. »

Il faut être étonné que ce qui se passait dans la ville même, sous les yeux approbateurs du comte, ne se soit reproduit que dans deux ou trois paroisses. Ah ! la foi catholique avait vraiment des racines bien profondes dans le pays !

*
* *

Cependant Christophe de Wurtemberg, mettant à profit les circonstances, avait résolu d'expulser le catholicisme du pays de Montbéliard. Il fit part de son dessein aux conseillers de la régence. Ses instructions, qui corroborent l'enquête officielle faite sur la conduite morale des curés des paroisses, sont une réponse assez significative aux accusations d'immoralité dont M. le pasteur s'est plu à charger leur mémoire.

Parlant des chanoines de Saint-Maimbœuf, la lettre datée du 30 juin 1552 s'exprime ainsi :

« Si, malgré vos ordres, ils s'opiniâtrent à vouloir conserver la messe et les autres cérémonies, nous enjoignons à nos conseillers de faire une recherche exacte des crimes et prévarications dont ils sont accusés et d'examiner les rapports qui ont été faits de leurs dérèglements et de leur conduite scandaleuse. » On congédiera les coupables, on permettra aux autres de « demeurer dans nos États sur le pied des personnes privées (1). »

En vertu de ces instructions et grâce au zèle de ses conseillers, Christophe s'attendait bien à recevoir quelques

(1) Tuefferd, *Histoire des comtes*, p. 370.

accusations contre les chanoines, quoique leur honneur eût été jusqu'alors à l'abri de toute attaque.

Mais Charles Mercier, dont la plume débordait de calomnies et d'injures à l'égard du clergé, respecta ces dignitaires. L'enquête officielle elle-même ne porta pas ses informations sur des personnages qui, selon un document du temps, avaient « une grande influence » dans la ville (1). Or cette influence, chez des prêtres, ne s'attache qu'à la vertu. Le comte Georges était donc battu de ce côté-là. M. Viénot ne l'avouera pas, quoiqu'il n'y ait rien de plus brutal qu'un fait. La vérité n'entre dans les esprits que si l'on est franchement disposé à la recevoir.

*
* *

Continuons à suivre pas à pas les instructions du comte Georges.

« On observera la même conduite à l'égard des curés, disait-il; ceux qui seront trouvés coupables seront relégués. Aux autres on fera les mêmes propositions qu'aux chanoines. » Tel était l'ordre du prince ; il fut exécuté.

Tous les curés du comté et des seigneuries, ceux-là qui étaient « sans culture et sans moralité » (p. 61) et « avaient continué à vivre dans un concubinage public qui avait provoqué un grand scandale » (p. 167), comparurent tous, sans exception, devant le conseil de Montbéliard, le 13 juillet 1552.

Évidemment, des êtres si malpropres, si éhontés, si infâmes, vont recevoir l'ordre de sortir du comté et des seigneuries, afin de ne pas vicier plus longtemps l'air qu'on y respire. Tous, du reste, ne pouvaient s'attendre qu'à une mesure de ce genre, si les récits de M. Viénot sont vrais.

(1) Arch. nat., K 1753.

O déception !.... Après les accusations, les souillures, les crimes dont les chargent leurs adversaires, ces prêtres n'entendent que des propositions amicales, conciliantes, vraiment fraternelles !

Les conseillers leur disent : « Dans le cas où cesdits curés voudraient se désister desdites messes et cérémonies scandaleuses contenues en la sainte Écriture, et prêcher purement l'Évangile, administrer les saints sacrements et se conformer à la confession de notredit seigneur, icelui ou iceux se pourraient déclarer pour après en advertir l'excellence de notredit seigneur, afin de ordonner selon son bon vouloir (1). »

A qui fera-t-on croire, après ces déclarations, que des prêtres, à qui l'on offre d'exercer les fonctions de pasteurs dans les églises protestantes du pays, avec les faveurs et les sourires du pudibond Christophe, n'étaient que les êtres dégradés et avilis, tels que les historiens de Montbéliard se sont toujours plu à nous les représenter.

En cherchant à les gagner au pastorat protestant, en leur promettant richesse, honneur, considération, ou bien on les jugeait aussi vertueux, aussi savants que les prédicants du pays, ou bien on reconnaissait que leurs vices les rendaient indignes du sacerdoce catholique, et, en conséquence, qu'ils n'étaient bons qu'à être pasteurs luthériens. Monsieur Viénot, il n'y a pas de milieu.

A l'unanimité, les curés refusèrent les offres du gouvernement de Montbéliard. C'était un échec, une humiliation pour les orgueilleux conseillers. Il fallait donc, selon la lettre du prince, trouver ces bons prêtres criminels, afin de donner à leur expulsion une raison plausible. On procéda pour cela à de nouvelles enquêtes, chacun s'évertua à faire de soi-disant rapports dont voici les titres :

(1) Arch. nat., K 2181.

1° Mémoire du conseil de régence de Montbéliard adressé au duc Christophe, 6 septembre 1552.

2° Avis du même conseil sur l'abolition de la messe, 6 septembre 1552.

3° Mémoire de Pierre Toussain sur la conduite des prêtres pendant l'Intérim.

4° Remontrance faite à illustre, puissant seigneur et prince, monseigneur le duc de Wurtemberg, comte de Montbéliard, etc., sur la vie et gouvernement des prêtres restitués aud. comté depuis l'Intérim.

Avant de rédiger ces rapports, a-t-on entendu des témoins? A-t-on communiqué ces pièces aux prêtres incriminés? Ceux-ci ont-ils été invités ou tout au moins autorisés à se justifier? Rien ne l'indique ; nous ne trouvons là que des accusations.

La substance de ces écrits a été donnée par Toussain. On y reconnaît bien la marque du prêtre apostat, avili et qui essaie d'avilir ses anciens frères dans le sacerdoce.

« Quant à la vie desd. prêtres et leurs personnes, dit-il, on pourra facilement montrer que de tous, il n'y en a pas un seul qui fasse l'office de pasteur, ou qui doive avoir charge en l'Église de Dieu. Quasi tous sont bêtes et ânes, qui ne savent à grand'peine décliner leurs noms. Les uns sont paillards publics, les autres ivrognes et gourmands, joueurs de cartes et de dés ; les autres jureurs et blasphémateurs du nom de Dieu ; les autres chasseurs, les autres réhabilités, les autres notés d'homicide. »

« Le rapport de Toussain, dit M. Viénot, ne faisait que résumer les résultats de l'enquête faite sur la conduite des curés pendant l'Intérim » (p. 186).

Si c'est là l'opinion arrêtée de M. le pasteur, après les preuves données plus haut et qu'il a pu trouver et vérifier aussi bien que nous, franchement il n'est pas difficile et il

nous permettra de lui dire, après M. Guiraud, « qu'il manque de critique et que sa passion l'égare. »

*
* *

L'accusation de Toussain contre les curés de l'Intérim met à la charge de ces ecclésiastiques de graves délits et même de grands crimes. Comment se fait-il qu'on n'ait pas poursuivi judiciairement et publiquement les coupables, si coupables il y avait ?

L'homicide a toujours été, et partout, un crime. Toute législation punit les coups et les blessures, les injures et les outrages ; à cette époque, les lois mettaient les blasphèmes au nombre des crimes ; autrefois la femme qui accouchait hors du mariage était punie et pour le moins mise à l'amende, et comme la recherche de la paternité était alors permise, ce qui n'a plus lieu de nos jours, dans l'intérêt de la réputation de nos législateurs, les officiers de justice se livraient à des enquêtes pour découvrir le complice, que les lois punissaient du même châtiment que sa victime.

Comment se fait-il que ces curés homicides, paillards, blasphémateurs, n'aient pas été déférés aux tribunaux ? Comment expliquer que le duc et ses officiers n'aient fait aucun cas de la force que leur auraient donnée des jugements et des arrêts rendus selon les formes ? Si Toussain avait pu envoyer à Christophe un extrait du casier judiciaire renfermant la condamnation des criminels dont parle cet ancien chanoine, cette pièce n'eût pas laissé le moindre doute sur l'indignité de ces prêtres. Or les registres de la justice de Montbéliard, gardés aux Archives nationales, ne renferment pas une seule condamnation encourue par les curés de l'Intérim. Les crimes que leur impute Toussain sont donc de pures inventions, qui lui étaient dictées par le besoin de calomnier ceux dont la présence dans

le pays de Montbéliard lui reprochait sans cesse son apostasie.

S'ils avaient jeté le froc aux orties pour rester dans leurs paroisses en qualité de ministres protestants, comme la proposition leur en fut faite par le conseil, combien serait différent le jugement que Toussain aurait porté sur eux ! Ils n'auraient plus été « ni ânes, ni bêtes, » ni « paillards publics, » ni « ivrognes et gourmands, » ni « jureurs et blasphémateurs. » Et M. Viénot, après Toussain, nous les aurait représentés comme des hommes savants et pieux, comme des apôtres brûlant « de soif » pour Jésus-Christ, ardents à « établir le règne de Christ » dans le comté, et il les proposerait à l'admiration des siècles à venir.

*
* *

Mais ces curés étaient-ils aussi « bêtes et ânes » que le crie l'apostat Toussain dans cet aimable langage reproduit avec un si grand plaisir par M. Viénot ? Avaient-ils moins d'intelligence que les prédicants luthériens ? Sortaient-ils de familles moins honorables, de milieux moins privilégiés, d'écoles moins élevées que ceux-là ? Étaient-ils d'une race dégénérée ? Toussain et ses compagnons étaient-ils de la race anglo-saxonne, qui, selon les termes ironiques de Blanqui, « nous écrase de sa supériorité (1) ? »

Comme les curés d'aujourd'hui, ceux de l'Intérim prêchaient, enseignaient. Nous en avons la preuve dans l'enquête de 1550. Selon l'article troisième, les commissaires demandaient aux témoins « si les curés prêchent l'Évangile. »

Voici quelles furent les réponses :

Sainte-Suzanne. — Neuf témoins disent : « Le curé prêche en bon langage l'Évangile du dimanche. »

(1) « Car elle a un mètre de t.... de plus que la nôtre. »

Audincourt et Exincourt. — « Le vicaire expose l'Évangile pendant la messe et le donne à entendre en bon langage. »

Aibre. — Deux témoins : « Le vicaire expose l'Évangile quelquefois. » Un troisième : « Expose l'Évangile bien intelligiblement en wallon. »

Désandans. — Quatre témoins : « Le vicaire prêche l'Évangile.... bien souvent leur a enseigné l'Évangile. »

Abbévillers. — Quatre témoins : « Le curé prêche l'Évangile le dimanche et le donne bien à entendre. » L'un ajoute : « Le curé fait bien devoir de desservir sa cure. »

Allenjoie, Dambenois. — Cinq témoins : « Le vicaire prêche l'Évangile chaque dimanche, » « à part quand il fait bien froid, » dit un déposant de Dambenois.

Voujaucourt. — Trois témoins : « Le vicaire expose l'Évangile en français, » « et bien intelligiblement, » ajoute l'un d'eux.

Dasle. — Deux témoins : « Le vicaire, à son prône le dimanche, expose l'Évangile »

Saint-Julien. — Quatre témoins : « Le vicaire leur a prêché quelquefois l'Évangile à son prône. »

Villars-lez-Blamont. — Trois témoins : « Le vicaire leur a exposé l'Évangile le dimanche au prône. »

Étobon. — Deux témoins : « Le curé expose l'Évangile à son prône. »

Roche-lez-Blamont. — Quatre témoins : « Le curé dessert bien sa cure comme du passé et leur expose aulcunes fois l'Évangile, »

Autechaux. — « Le vicaire prêche bien, » dit un témoin.

Vandoncourt, Hérimoncourt. — Quatre témoins : « Le vicaire, à son prône, expose l'Évangile. »

Bavans. — « Quelquefois prêche l'Évangile. »

Bethoncourt. — Trois témoins : « Depuis quelque

temps, le curé leur prêche l'Évangile aux jours de dimanche. »

Dampierre-les-Bois. — Quatre témoins : « Le vicaire, aux jours de dimanche, prêche l'Évangile. »

Blamont, Glay, Pierrefontaine. — Les témoignages de Blamont manquent. Un témoin de Glay : « Ne lui a point *ouï déclarer l'Évangile, comme faisaient ses prédécesseurs* (1). »

Tous ces prêtres, en distribuant aux fidèles le pain de la parole de Dieu, en prêchant l'Évangile, ne faisaient que se conformer à des usages aussi anciens que l'Église. Ils avaient pour guide dans l'accomplissement de ce devoir le rituel de saint Prothade, archevêque de Besançon, composé vers 720. Les prescriptions du saint évêque se résumaient en deux points : faire d'abord la lecture ou le prône, ensuite le sermon : *Regularis lectio quam sequitur sermo* (2). Elles n'introduisaient pas l'obligation de prêcher, mais elles en réglaient deux circonstances.

*
* *

Est-il besoin de faire remarquer les contradictions des ennemis de ces prêtres, représentés par eux comme des hommes dépourvus de toutes connaissances ?

Le conseil, tout en les accusant de dire non seulement des erreurs, mais même des absurdités, demande « s'il ne conviendrait pas de leur interdire la fréquentation des malades, l'enterrement des morts, les sermons et les prônes. »

Voilà des prêtres qu'on représente comme des rebuts d'ignorance, des phénomènes d'immoralité, et néanmoins les malades ont confiance en eux, ils demandent à se confesser à eux, à recevoir de leurs mains les derniers sacre-

(1) Arch. nat., K 2181.
(2) Rituale sancti Prothadii apud Richard.

ments et à être accompagnés par eux, avec les cérémonies de l'Église, à leur dernière demeure !

Et ces prêtres prêchent, parlent, instruisent avec un succès si rare que leurs ennemis, les conseillers de la régence, en sont déconcertés, alarmés. Ceux-ci déclarent à leur prince et seigneur qu'il « conviendrait qu'on leur interdise les sermons et les prônes. »

Pourquoi ce dépit qui portait les conseillers de Montbéliard à solliciter de semblables mesures ? Parce que « les sermons et les prônes » de ces curés attachaient de plus en plus ces catholiques à la vieille religion et leur faisaient toucher du doigt la fausseté et l'absurdité de la prétendue réforme. Qui nous fera croire qu'on aurait jugé nécessaire d'interdire à ces prêtres l'exercice de leurs fonctions, si leur conduite et leur ignorance eussent été telles que les historiens du pays aiment à les dépeindre ? On n'en aurait pas même eu l'idée, car le vide le plus complet se serait fait autour de leurs chaires, chacun aurait fui ces pécheurs publics pour aller entendre les savants discours des justes et des saints qui prêchaient les doctrines du chaste Luther.

La parole de nos livres saints trouve encore ici son application : *Iniquitas mentita est sibi* (1).

*
* *

Les moines, pas plus que les curés, n'échappent à la critique de M. Viénot. « L'abbaye de Belchamp, dit-il, était redevenue, après l'Intérim, un asile de paresse et de dissolution. » Pour justifier son dire, il cite ce passage de la prétendue enquête qui aurait été faite en 1552 sur tout le clergé catholique du pays de Montbéliard :

« Le bruit est public ès lieux voisins que lui (le curé

(1) Psaume xxvi. « L'iniquité a menti à elle-même. »

d'Exincourt, moine de Belchamp), ensemble l'abbé et ceux qui demeurent dedans, mènent une vie méchante et infâme qu'on saurait penser, à boire, à gourmander, jouer, paillarder, etc. (*sic*). »

Ces accusations se trouvent dans un document déjà cité et qui a pour titre : « Remontrance faicte à illustre, puissant seigneur et prince, monseigneur le duc de Wirtemberg, conte de Montbéliard, etc., sur la vie et gouvernement des prebstres restituez aud. comté depuis l'Intérim. »

Ces soi-disant remontrances, renfermant les crimes reprochés aux curés et aux moines de l'Intérim, sont réellement gardées aux Archives nationales. Mais un historien, qui n'écrit que d'après des documents véridiques, n'utilisera jamais celui-là.

Pourquoi l'enquête de 1550 n'avait-elle pas suffi au duc pour être renseigné sur la conduite des curés ?

C'est lui-même pourtant qui l'avait prescrite, qui l'avait confiée aux commissaires de l'Intérim, au nombre desquels figurait l'ancien chanoine Duvernoy, celui-ci peu suspect d'être favorable à des prêtres dont la conduite faisait honte à la sienne. Les dépositions des témoins, dont le choix paraît avoir été indépendant de leurs idées religieuses, furent recueillies et signées par les commissaires ; si quelques-uns, devenus protestants, firent des dépositions défavorables aux curés, ceux-ci ne furent nullement invités à se défendre, ce qui est opposé aux lois les plus élémentaires de la justice. Tout allait donc selon les désirs du duc; les curés, au contraire, étaient vraiment, comme leur Maître, devant le tribunal de Caïphe.

Cette enquête de 1550, néanmoins, trompa les espérances du duc Christophe ; les témoignages recueillis sur le compte de ces prêtres ne pouvaient évidemment justifier ni les mesures qu'il se disposait à prendre contre eux ni le prétexte sur lequel il voulait les appuyer.

A tout prix il lui fallait sortir de cet embarras et obtenir des renseignements qui lui permettraient de donner une apparence de justice à l'expulsion des curés. Il les demanda, cette fois, non aux commissaires de l'Intérim, incapables de trahir la vérité, mais aux conseillers de la régence, dont il connaissait la haine à l'égard des prêtres.

Ceux-là, heureux d'avoir une occasion de distiller le venin dont leur cœur était rempli, envoyèrent au prince la pièce dont le titre est rapporté plus haut.

Que cette pièce ait été écrite par le conseil et envoyée au prince, cela n'est que trop vrai, malheureusement pour la mémoire des conseillers, mais cela seul est vrai.

D'abord aucun de ses auteurs n'a osé en réclamer la paternité : ni le texte allemand ni le texte français ne portent de signature. Que peut donc valoir un semblable document? Ce que valent, aux yeux de tout honnête homme, les injures adressées par lettres anonymes.

Les auteurs montbéliardais eux-mêmes, frappés de la faiblesse de ce document, ont essayé de lui donner de la vie.

Tuefferd, en le reproduisant dans les pièces justificatives de son supplément à l'Histoire des comtes souverains, le fait suivre de cette conclusion qui n'est pas dans l'original : « En conséquence de l'instruction de ce prince adressée à ses conseillers, datée de Tubingue, le 30 juin 1552. Le tout d'après les informations prises et le témoignage des habitants du lieu, 1552. »

Dans les manuscrits Duvernoy, en marge de la copie de cette pièce, on retrouve la même note avec un mot de plus : « Le témoignage des habitants de chaque lieu. »

Qu'indiquent ces additions, ces replâtrages, ce besoin de retoucher un document pour lui ôter un vice originel ? Cela prouve un grand embarras chez des auteurs qui voudraient l'exploiter contre des adversaires religieux.

Mais, sans s'en douter, les conseillers de la régence ont anéanti les calomnies inventées par eux-mêmes contre les moines de Belchamp. Le 25 mars 1552, ils écrivirent à l'abbé par la plume de leur greffier :

« Messieurs du conseil ayant entendu que plusieurs, tant de ce lieu (Montbéliard) que du comté de céans, se transportaient journellement à Belchamp, tant pour eux confesser que pour recevoir les saints sacrements en l'église d'illec...., m'ont donné charge de vous écrire que avisiez vous contenir en ces choses. »

Croyez-vous que si les religieux de Belchamp avaient mené « une vie la plus méchante et infâme, » ils auraient tous les jours attiré à leurs confessionnaux les habitants de Montbéliard et ceux des paroisses du comté? Le catholique, monsieur Viénot, ne se confessera jamais à un prêtre dont la vie serait « infâme. » Il exige des mœurs pures chez celui qui reçoit ses aveux. Pour vous en assurer, vous n'avez qu'à le demander aux catholiques pratiquants. Après cela vous serez convaincu que Guyon de la Mothe, par la lettre où il interdit à l'abbé de Belchamp et à ses religieux d'entendre les catholiques en confession, fait l'éloge des religieux et met à néant les accusations portées contre eux par le document en question.

*
* *

Veut-on avoir la confirmation de ce que nous venons de dire ? De tous les religieux de Belchamp, aucun n'est plus accusé que Hugues Maldiney, curé d'Exincourt, que nous trouvons encore nommé avec la qualité de vicaire à Voujaucourt et celle de desservant à Valentigney et même encore de Dasles.

D'après M. le pasteur, ce religieux avait été souvent « accusé d'inconduite notoire ; » il voulut même donner en mariage à un sujet de Son Altesse Sérénissime, à

Exincourt, une fille qu'il avait eue comme servante dans sa maison et qui était enceinte de ses œuvres. Comme c'était une récidive, Maldiney avait été cité par le procureur général à comparaître devant le conseil. Mais il avait refusé de répondre, demandant à être renvoyé devant son prélat ; ce qui ne lui fut pas accordé. A cause de sa deuxième faute, le moine avait été mis trois jours en prison ; après quoi, sur sa promesse de ne plus pécher, il avait été élargi. Cependant, à la suite des ordres formels de Christophe, auquel on avait écrit à ce sujet, « ce moine impudique dut être envoyé à tous les diables et banni de la seigneurie. »

Ce récit de M. Viénot est en contradiction avec celui du comte Georges de Montbéliard ; il est, de plus, démenti par le supérieur du religieux et par d'autres documents, sans parler de la protestation de Maldiney lui-même.

Voici ce que le comte Georges écrivit à la chancellerie autrichienne :

« Et afin que vous ayez une idée de la conduite honnête et édifiante de ce pieux frère de Marie, dont il est question, et à l'occasion duquel vous nous écrivez, sachez que notre cher et honoré frère défunt, le noble duc Ulric de Wurtemberg, d'heureuse mémoire, lorsque l'Intérim a été établi, souffrit, durant quelque temps, dans ses terres, à titre de curé d'Exincourt, cet archicoquin, sur la présentation de l'abbé d'alors. Dans ce même village d'Exincourt, entre autres actes de vertus ecclésiastiques et érémitiques dont il est doué, il a fait le coup de moine suivant. Après avoir séduit et rendu grosse une bonne et simple fille, il a voulu la donner pour femme à un de nos paysans et la marier à ce dernier d'une nouvelle manière, hors la fenêtre, pendant qu'il buvait. Mais le paysan s'en plaignit, parce que la marchandise n'avait pas été exhibée. C'est ainsi que l'affaire parut devant le statthalter d'alors

de notre honoré frère et devant le conseil de Montbéliard, lesquels lui auraient infligé une peine bien méritée, s'il ne l'avait prévenue en prenant la fuite. Aussi, depuis, il nous a laissé bien tranquille dans notre comté. Mais, s'il y revenait, avec l'aide de Dieu, le saint chrême lui sera lavé de telle façon qu'on n'aura plus besoin de faire quelques frais de dégradation (1). »

Ce récit est aussi ridicule qu'ignoble. La preuve que tout est faux de part et d'autre, c'est que ce religieux, ni ne prit la fuite ni ne fut banni à la date fixée par M. Viénot.

En effet, le 2 août 1552, jour où l'abbaye de Belchamp fut cambriolée par les amis du comte Georges, Hugues Maldiney assistait, le cœur navré, à cet acte religieux du protestantisme. Voici comment il en rendit compte à la chancellerie autrichienne :

« Après la dévastation et la ruine du monastère et de son église, nous avons été forcés de nous éloigner promptement, de quitter le couvent et le comté, ayant tous manifestement les mains vides, après avoir à peine sauvé et n'emportant que nos capuces, laissant quelques dettes et tous nos meubles (2). »

Que de contradictions chez les protestants ! En les contrôlant, on en conclut que toute cette affaire du frère Hugues fut combinée et préparée longtemps à l'avance, pour donner aux princes de Wurtemberg des moyens de défense, vrais ou faux, dans le cas, bien prévu par eux, où les religieux de Belchamp, lésés dans leurs droits, en

(1) Arch. nat , K 2164,

(2) Arch. nat., K 2164 Post monasterii ecclesieque in eo situate depopulationem, eversionem atque ruinam, coacti sumus omnes, palam vacuis manibus, et vix caputia salva deferentes, relictis aliquibus debitis, omnibus quoque mobilibus nostris celeriter recedere monasteriumque et comitatum relinquere.

appelleraient à la chancellerie autrichienne. Ce qui était prévu arriva en effet. Le dossier du religieux fut l'arme dont se servit le comte Georges pour justifier l'expulsion des moines de Belchamp et la dévastation de l'abbaye. Les contradictions que l'on y constate sont la preuve d'un coup monté, contre lequel la victime protesta de toute l'énergie de son âme.

Pour sa défense, Hugues Maldiney composa un mémoire en latin qu'il adressa au comte Georges, le 12 mai 1556. Si le texte de ce document est inconnu, on peut y suppléer en quelque façon par une lettre postérieure du frère à la chancellerie autrichienne. En voici le passage le plus important :

« C'est pourquoi, abandonnant ces choses à votre sage discrétion, vous jugerez facilement que nous n'avons rien exposé de faux dans le petit écrit en question, et que nous avons encore moins mérité le surnom de vaurien et de déserteur. Il a été dit que, pendant la vie d'Ulric, duc de Wurtemberg, frère dudit comte Georges, il y eut même une femme enceinte de nous, et qu'alors nous fûmes dénoncé et accusé par un paysan, en présence du président et du conseil, et que, pour cette raison, nous avons pris la fuite.... Un grand châtiment aurait frappé le coupable; depuis lors, il n'est revenu nulle part dans le pays; que, si par aventure, nous y retournions, nous aurions une réception telle que nous n'aurions pas besoin de dégradation (1). »

Voilà bien l'accusation, non pas peut-être avec tous les détails dont l'enrichit l'imagination de M. Viénot, mais telle que la formula le comte Georges, dans sa lettre à la chancellerie autrichienne. Personne n'hésitera, pensons-nous, à préférer cette dernière version à la première.

(1) Arch. nat., K 2164.

D'abord, Hugues Maldiney, dans sa lettre à la chancellerie autrichienne, nie tout cela avec l'accent de la sincérité d'un homme que la calomnie révolte.

Il continue ainsi : « Ces choses me sont plus inconnues que le chemin de l'oiseau qui vole en l'air. Car je n'ai jamais vu ledit Ulric, et de son vivant, je n'ai pas vécu là. Nous nions que notre absence ait été causée par la fuite ; nous affirmons que l'accusation qui plane sur notre nom ne peut être appuyée par aucune preuve vraie et juste ou par des témoins irrécusables (1). »

Qu'on ne dise pas, pour affaiblir sa défense, que tout mauvais cas est niable. Ce religieux ne proteste pas tout seul de son innocence. Son supérieur, le Père abbé, Regnault Mailley, déclare positivement, catégoriquement à la chancellerie autrichienne :

« Je ne trouvai jamais faulte audit frère Hugues. Et me suis informé de ce dont il est chargé, à quoy s'est trouvé innocent » (5 octobre 1556).

Ailleurs, il dit : « Je vous affirme qu'il a été un si grand ami de la vertu et de sa pratique, et un si rigide adversaire du vice contraire, qu'il prendrait plutôt le ciel avec les dents que de souffrir que de tels forfaits demeurent impunis, si, comme il a été dit, après une longue et sérieuse recherche faite par lui sur notre conduite, il arrivait à la conviction que nous commettons de semblables crimes (2). »

Un hommage si éclatant rendu à la vertu d'un religieux, traîné sur la claie par le protestantisme, quand il

(1) Arch. nat., K 2164.

(2) Quem in tantum vere virtutis ejusque imitationis amatorem et ejus contrarii severissimum persecutorem vobis affirmo : ut cœlum potius dentibus arriperet, quam vellet talia pati remanere impunita, si, ut dictum est, post longam ab eo de statu nostro investigationem, talia nos perpetrare deprehendisset. » Arch. nat., K 2164.

s'ajoute à des témoignages analogues, un tel hommage, dis-je, s'il ne désarme pas la calomnie, concilie à la mémoire de celui qui la subit l'estime de toute âme droite et sincère.

Cette complète justification de Hugues Maldiney par son abbé était confirmée à l'avance par l'enquête de 1550. Les témoins de Voujaucourt, paroisse desservie par lui, déposèrent, le premier : Hugues Maldiney « fait bien son devoir de desservant.... ne l'a vu ivrogner, hanter les tavernes » ; le deuxième : « Ne sait rien » sur son compte; le troisième : « Il a toujours tenu le vicaire pour homme de bien, ni danseur ni séducteur. » Un témoin de Dasles dit : « C'est un maître homme (1). »

Ces témoins si voisins de Belchamp auraient-ils ignoré les fautes, les scélératesses dont les historiens protestants chargent ce curé, si réellement il en avait été coupable?

Veut-on connaître la cause de la haine qu'avait pour ce religieux le gouvernement de Montbéliard? Comme prêtre, il travaillait, avec un zèle infatigable, à réparer autour de lui les désastres causés par les huit années d'exil du catholicisme. C'est le prédicant de Seloncourt, Artus, qui nous l'apprend : « A Valentigney, Hugues Maldiney sonne la messe dès le point du jour et tient le peuple jusqu'à environ onze heures (2). »

D'après cette déposition faite le 13 janvier 1550, ni la neige, ni la pluie, ni la glace, ni la distance, n'arrêtaient ce bon prêtre. Dans ses matinées du dimanche, en dehors du temps employé à dire la messe, que pouvait-il faire à l'église, sinon catéchiser, instruire les enfants, réveiller dans tous les cœurs l'amour de la religion? L'aveu de son

(1) Arch. nat., K 2181.
(2) Arch. nat., K 2181.

plus grand ennemi fortifie puissamment le témoignage rendu sur son compte par l'abbé de Belchamp. Le zèle du salut des âmes, tel qu'il est constaté dans ce religieux par un témoin hostile, est incompatible, à coup sûr, avec une conduite immorale.

Néanmoins le comte Georges, dans une lettre au conseil de Montbéliard, à la date du 2 juillet 1556, persiste dans ses accusations :

« Nous avons pris récemment connaissance de votre lettre et de la prétendue réponse, sans aucune valeur, de Hugues Maldiney. Et quoiqu'il y mêle, y compile et y accumule audacieusement et criminellement quantité d'injures et d'outrages inutiles, à l'aide desquels il a l'insolence d'attaquer ignominieusement par les mensonges et le persiflage la vraie religion, par conséquent nous et ceux des nôtres qui la professent, et qu'il viole ouvertement le recès du Saint-Empire, récemment publié, de telle sorte qu'en toute vérité, nous aurions tout droit et toute raison de lui refuser cela, de procéder contre lui et de le traiter comme il convient, nous voulons bien agir pour le mieux et vous faire savoir qu'en tout cela il ment et nous accuse faussement, nous et les nôtres, qu'il chante, comme le peut un oiseau de son espèce, et que ce serait lui faire trop d'honneur que de nous engager, à son sujet, dans beaucoup d'écritures. Il ne peut se rendre plus beau et plus pieux, mais il demeure tel que nous l'avons décrit et dépeint, d'autant que ceci et beaucoup d'autres choses sont de notoriété publique (1). »

Cette lettre est-elle autre chose qu'un aveu de l'impossibilité où est le prince de répondre au mémoire si bien documenté du religieux ? Si celui-ci avait été vraiment un coupable, au lieu de se laisser confondre par lui, le comte

(1) Arch. nat., K 2164.

ne l'aurait-il pas fait couvrir de confusion par les tribunaux de l'Empire?

Que signifie cette « notoriété publique? » A Voujaucourt, à quelques cents mètres de Belchamp, le religieux était « tenu pour honnête homme. » Ceci était notoirement public.

Quant à cette dignité personnelle, que le comte Georges s'attribue si gratuitement et qui lui défend de traiter avec ce moine, cela fait sourire. Oui, il possédait une dignité devenue proverbiale, celle que peut avoir un vieux célibataire que la morale ne gêne pas.

Toussain, le 26 mai 1554, répond à Blaarer, pasteur à Bienne : « Tout ce que tu m'écris du célibat du comte Georges est vrai, je ne le sais que trop, et avec toi je désirerais vivement qu'il fût changé en un honnête mariage, parce que je crains que sa conduite ne fasse ici beaucoup de mal, comme cela est arrivé ailleurs (1). »

Et le 4 décembre 1554, il écrivait à Mathias Erbe : « Je prie pour que le prince ne revienne près de nous qu'avec une seule femme (2). »

Ce prince, de mœurs scandaleuses, entouré de courtisanes, repu de libertinage, se drape dans une prétendue dignité, pour ne pas prolonger davantage la négociation d'une affaire qui intéressait l'honneur d'un religieux. Mais il y avait un juge : c'était la chancellerie autrichienne, devant laquelle les deux partis avaient porté leur cause; là, la dignité de l'un ne pouvait pas être blessée par l'indignité de l'autre. Pourquoi le comte a-t-il reculé? S'il avait pu établir, avec preuves à l'appui, la culpabilité du frère Hugues, il n'aurait pas battu en retraite et commis un déni de justice.

(1) M. John Viénot, *Hist. de la Réf.*, t. II, p. 147. — Vereor ne res nobis hic det, ut alias accidit, magnum aliquid malum.

(2) Id., *loc. cit.*, p. 152.

Après cet exposé, que faut-il penser d'un comte sans mœurs et de ses magistrats assez éhontés pour imputer des crimes à de pauvres moines, leurs adversaires, dans le but unique de justifier la ruine et la spoliation de l'abbaye de Belchamp? Et que doit-on penser aussi de leurs historiens?

V.

En abordant l'histoire de la Réforme dans les seigneuries d'Héricourt, Clémont et Châtelot, M. Viénot engage le lecteur à consulter « l'excellent travail » que M. Chenot, ancien pasteur d'Héricourt, a fait sur ce sujet. Il oublie, nous ne savons pour quelle raison, de mentionner un travail du même auteur sur l'Exercice des cultes à Tavey. Mais puisque M. Viénot attire l'attention de ses lecteurs sur les publications de son collègue, qu'il me soit permis de signaler seulement quelques jugements très faux, je crois, portés par cet auteur et quelques erreurs commises par lui :

1° « L'église de Brévilliers, dédiée à saint Martin, servait aux seuls habitants de ce village (1). » C'est une erreur. Cette église, dédiée à saint Ambroise, servait aux habitants de ce village et à ceux de Banvillars (2).

2° « L'église d'Échenans-sous-Mont-Vaudois était commune, dit-il, aux habitants d'Échenans et de Mandrevillars » (p. 14). Erreur. Ces localités, qui n'avaient d'église ni l'une ni l'autre, dépendaient, pour le culte, de l'église de Buc. M. Chenot n'aurait pas dû l'ignorer.

En 1584, une chapelle fut construite à Échenans pour contraindre les habitants de ce village, restés très bons catholiques, à ne plus aller à la messe à Buc (3).

(1) M. Chenot, *Notice historique sur l'introduction de la Réforme dans les trois seigneuries.*
(2) Arch. de la Haute-Saône, E 262.
(3) Arch. de la Haute-Saône, E 262.

3° « Les curés recevaient un casuel très varié et très abondant » (p. 19).

A Héricourt, au moment où le protestantisme s'y installait, il y avait cent deux chefs de famille ; à Tavey, dix-huit; à Champey, ving-cinq; dans les autres paroisses, de quinze à trente. Que pouvait donc être, pour une si petite population, le casuel résultant des mariages, des enterrements et des petites offertes ?

4° « Le curé avait droit au dîner du jour et du lendemain des noces et des funérailles, et il n'y manquait pas. »

A cette époque, le curé était considéré comme le premier ami de la famille; naturellement il était associé à ses joies comme à ses deuils.

Après l'introduction du protestantisme, les pasteurs d'Héricourt, et quelquefois d'autres encore, après avoir assisté au brûlement d'une sorcière, se remettaient de leurs émotions en dînant à l'auberge, aux frais de la victime ou de ses proches, et aucun d'eux n'y manquait (1). Cela valait-il mieux ?

5° « Fut ouverte à Héricourt, en 1555 ou 1556, une école ecclésiastique, sorte de petit séminaire, qui fut dirigée, dès sa fondation, par C. Amaigue » (p. 24).

D'après les comptes de la seigneurie, cette école existait déjà en 1523. Treize ans plus tard, elle avait deux recteurs, messires Jean Darey et Hugues Gueulot, tous deux prêtres.

6° « L'instruction que possédaient les prêtres laissait beaucoup à désirer » (p. 26).

Où l'historien a-t-il puisé ce renseignement ? Ce qui contredit l'assertion de M. Chenot, c'est l'attachement sincère et éclairé que les habitants des villages avaient pour le catholicisme. La force brutale, pesant de tout son poids

(1) Tuetey, *La sorcellerie dans le pays de Montbéliard*.

sur ces âmes libres et fières, put seule, après plus de trente ans, les courber sous le joug du moine apostat. Leur longue résistance ne fut-elle pas inspirée par la connaissance qu'ils avaient des dogmes de notre religion ? Qui donc les en avait instruits, sinon leurs prêtres ?

7° Après avoir, d'un ton ironique, cité les dévotions que nos pères pratiquaient et qui sont les mêmes aujourd'hui, l'auteur ajoute : « On avait entendu parler de la Vierge et pas de Jésus-Christ. »

Cette accusation, qui a pour auteur Larcher, premier pasteur d'Héricourt, est en contradiction formelle avec les usages et les fêtes d'alors. A qui donc s'adressait le culte de la croix, si ce n'est à Jésus-Christ, Fils de Dieu fait homme, mort sur la croix pour racheter le monde ?

Dans presque toutes les paroisses, à l'église Saint-Maimbœuf de Montbéliard, comme à celle de Saint-Christophe d'Héricourt, la piété des fidèles avait fondé des messes en l'honneur de la sainte Eucharistie et des Cinq Plaies; les solennités de Noël, de Pâques, de la Fête-Dieu, du Précieux Sang, le drame de la Passion joué en tous lieux, etc. ; tout cela ne prouve-t-il pas que nos ancêtres catholiques du pays de Montbéliard connaissaient Jésus-Christ, comme nous le connaissons nous-mêmes, et qu'ils exprimaient, dans ces nombreux actes religieux, la foi, l'amour et la reconnaissance dont ils étaient animés à son égard ? Ceux qui dénigrent la foi des temps qui ont précédé le protestantisme sont si aveuglés par les préventions et par la haine, qu'ils ne s'aperçoivent pas des contradictions qu'ils accumulent les unes sur les autres.

8° Voici le thème obligatoire : d'après M. Chenot, les curés des terres d'Héricourt « étaient tous adultères, fornicateurs, ivrognes, usuriers » (p. 29). C'est Larcher, un défroqué de Bordeaux, qui a tracé ce tableau. On nous en aurait fait grâce, si tous les curés du pays avaient renoncé

à la prêtrise pour embrasser le luthéranisme. Ils auraient, au contraire, été représentés comme des hommes pleins de vertus et d'intelligence, qui « avaient soif de Christ. » C'est sous ce beau jour que sont peints les tristes déserteurs qui, ailleurs, se sont jetés dans la Réforme, repoussés loin de nos autels, profanés et souillés par leurs sacrilèges.

Est-ce qu'en tout temps, l'Église n'a pas veillé sur la conduite et la dignité de ses prêtres? Dans les statuts de la familiarité d'Héricourt, composés, en 1515, par le vicaire général d'Antoine de Vergy, archevêque de Besançon, les prêtres qui en faisaient partie étaient soumis à ce point de discipline : « Dans le cas où quelques-uns desdits chapelains et familiers seraient querelleurs, vicieux, rebelles ou négligents, nous décrétons et nous ordonnons qu'ils soient chassés de ladite familiarité (1). »

N'est-ce pas le cas de rappeler la parole de Fessler, citée plus haut : « On se sent incapable de glorifier sa propre secte autrement qu'en calomniant le catholicisme. »

9° M. Chenot, après avoir fait le récit de l'introduction du protestantisme avec des documents qu'il torture afin de leur faire dire tout ce qu'il veut, ajoute, pour expliquer les progrès de la nouvelle religion, que les populations « étaient fatiguées du catholicisme » (p. 56).

Nous avons vu ce qu'il faut penser de cette affirmation pour ce qui concerne les « populations » en général. Quant à l'infime minorité disposée à passer dans le camp protestant, parce qu'elle était lasse du joug de la religion, lequel est en effet pesant à certaines âmes, M. Chenot semble ignorer que la fatigue du catholicisme n'est

(1) Arch de la Haute-Saône, E 224. « Item statuimus et ordinavimus, si qui dictorum capellanorum familiariumque fuerint litigatores, vitiosi, rebelles aut negligentes.... repellendi sint a dicta familiaritate. » 20 juillet 1515.

pas une maladie particulière au XVIe siècle. Il y a longtemps que cette épidémie a fait son apparition sur la terre.

Il y avait à peine trois ans que Judas pratiquait le catholicisme, sous la direction de son fondateur, qu'il en fut fatigué. Dans le but d'empêcher la nouvelle religion de se répandre, il en livra l'auteur aux Juifs, pour qu'ils le missent à mort. Mais de la tombe du Crucifié, le christianisme sortit plein de vie et d'immortalité.

L'horrible fin de Judas, juste châtiment de son infâme trahison, n'empêcha pas une multitude de gens de se dégoûter, de se fatiguer, comme lui, du catholicisme. Au milieu du VIIIe siècle, saint Jean Damascène comptait déjà une centaine d'hérésies. Leurs auteurs s'étaient évidemment fatigués du catholicisme, ils s'étaient laissé entraîner par l'orgueil ou par d'autres passions.

Aujourd'hui encore, ceux qui sortent des rangs de notre religion ressemblent à ceux qui, par fatigue de la vérité, soutiennent le mensonge ; par fatigue de la vertu, se livrent au vice; par fatigue de la probité, pratiquent le vol. Cette fatigue a sa cause non pas dans l'intelligence, faite pour connaître le vrai, mais dans les instincts de la nature déchue. Luther, Calvin, Zwingle, Henri VIII en sont des preuves irrécusables.

Pour en revenir aux populations des seigneuries, si M. Chenot estime qu'au moment où parut le protestantisme, elles étaient fatiguées de la religion de leurs pères, on peut affirmer qu'il n'a pas vu clair. C'est Larcher lui-même, le premier ministre luthérien d'Héricourt, qui lui donne le démenti le plus formel Le 10 février 1564, il écrivait à Brentz, à Stuttgard, qu'il n'y avait pas, dans toute la chrétienté, un peuple plus éloigné de la vraie religion, c'est-à-dire du protestantisme, que celui d'Héricourt, chez lequel il est scandalisé de voir un zèle ardent pour

toutes les pratiques catholiques (1). A défaut de ce témoignage, la résistance des paysans de nos contrées au luthéranisme (on le verra encore plus loin) suffirait pour nous faire sourire de la sentence de M. Chenot.

10° « Excellent auteur. » Tel est l'éloge adressé à M. Chenot par son ancien collègue. Excellent auteur, en effet, qui torture les documents et les textes pour leur faire dire ce qu'ils se refusent à dire, et même tout le contraire !

Dans sa notice sur Tavey, M. Chenot soutient que le simultané régna dans l'église de ce village de 1565 à 1633. Il faut une certaine audace ou beaucoup d'irréflexion pour chercher à établir un pareil fait lorsque, d'après de nombreux documents, qui forment peut-être dix grandes liasses de papier, les fonctionnaires des princes de Wurtemberg, à Héricourt, s'emparèrent de force, en 1565, du mobilier de l'église paroissiale de Tavey, des vases sacrés, chassèrent le vicaire et, en 1578, firent démolir la cure. M. Chenot voudrait dissimuler, nous le comprenons, des faits qui violaient les droits de l'abbé de Lure, seigneur de ce village, et qui enlevaient aux Héricourtois, restés fidèles à la vieille religion, un foyer très rapproché de vie catholique. Mais faire mentir sciemment des documents, est-ce l'œuvre d'un excellent auteur ?

11° « Excellent auteur. » M. Chenot va plus loin. Le premier pasteur d'Héricourt, dans un rapport sur l'état des paroisses, écrit : « Il y a en plusieurs églises un grand mépris de la parole de Dieu.... le semblable est du catéchisme (2). »

L'excellent auteur, ayant dit que les populations étaient

(1) Mss. Duvernoy, t. XXIV, p. 20. « Ita me Deus amet, non puto esse populum in tota christianitate, qui procul absit a vera religione. »

(2) Arch. de la Haute-Saône, E 277.

« fatiguées du catholicisme, » a eu l'ingénieuse idée de fabriquer, avec une partie de ce texte, une preuve en faveur de son assertion. Il a remplacé le mot catéchisme par celui de catholicisme, et c'est ainsi qu'il a fait dire à Larcher : « En 1584, il y avait un grand mépris du catholicisme. » Quelle loyauté!. .. Excellent auteur.... protestant !

C'est toujours pour les besoins de sa thèse que, dans le même document, il supprime ce trait d'un particulier qui, un jour d'abstinence, jeta à un chien un morceau de viande qu'on lui avait servi.

Quand Larcher a terminé ses plaintes sur le peu de zèle de quelques collègues, il ajoute : « Je supplie qu'on prenne à cœur nos avertissements et qu'on y pourvoie *sans me découvrir.* »

Sachant que la délation cache toujours une passion secrète et peu honorable, M. Chenot cherche à laver de cette tache son plus illustre prédécesseur. Pour cela, il déplace les trois derniers mots de la phrase et il les met au commencement de l'alinéa suivant : « Sans me découvrir, je désire que le prévôt soit admonesté (1). »

Ainsi, bien que M. Chenot soit convaincu d'avoir mis la main sur un document pour le retoucher, en supprimer un trait, bref, pour le falsifier, bien qu'il ait présenté des faits contre lesquels protestent les archives de Vesoul, de Besançon et de Paris, M. Viénot dit néanmoins à ses lecteurs : « Consultez l'excellent travail de M. Chenot. »

* * *

Selon notre contradicteur, inspiré sans doute par l'excellent travail de M. Chenot, l'introduction du protestantisme dans les seigneuries se fit sans opposition. Parmi

(1) *Notice sur l'introduction de la Réf.*, p. 157, ligne 15.

les sujets, « les uns, détachés d'un clergé qu'ils avaient encore sous les yeux et dont ils connaissaient les faiblesses, laissaient faire, les autres demandaient ouvertement la prédication de l'Évangile » (p. 269), c'est-à-dire du luthéranisme.

Dans ces quelques lignes de M. Viénot, il y a autant de faussetés que de mots. On ne comprend réellement pas comment des pasteurs luthériens osent, en présence de plusieurs milliers de documents qui s'imposent par la clarté de leur langage, travestir l'histoire avec un tel sans-gêne. Il faut qu'ils n'aient d'attraits que pour les contre-vérités ou qu'ils aient une confiance sans bornes dans la naïveté de leurs lecteurs.

Nous, au contraire, appuyé sur une multitude de documents authentiques, nous soutenons que cette introduction a rencontré une opposition gigantesque. Nous en avons donné des preuves nombreuses et irréfutables. Nous en reproduisons quelques-unes.

*
* *

Le 31 décembre 1561, tout au début de la prédication du protestantisme, le conseil de Montbéliard recommande au duc Christophe *de prendre des mesures sévères pour établir cette religion.*

Le duc répond de sa propre main : « Le bailli et les conseillers doivent s'efforcer par les moyens les plus convenables d'amener les habitants d'Héricourt à demander eux-mêmes des prédicants et des ministres de la parole de Dieu. » Lui, Christophe, s'empressera d'acquiescer à leur demande. « Mais qu'on ne se hâte pas trop dans cette réforme, vu la surexcitation des esprits dans cette seigneurie (1). »

(1) Arch. de la Haute-Saône, E 275.

Il y avait donc, à l'égard de la nouvelle religion, des manifestations bruyantes de haine et de mépris. Ce témoignage du duc a certainement plus de valeur que celui de M. Viénot.

Les pasteurs du comté, fâchés de voir que les sujets des seigneuries ne réclamaient pas leur religion, supplièrent, le 16 mars 1562, le conseil de régence d'intervenir auprès des princes tuteurs pour leur « faire abolir l'idolâtrie papistique (1). »

Il fallait donc que la prédication de ces apôtres du luthéranisme fût imposée avec l'appui des hallebardes.

En annonçant à Christophe l'arrivée de Larcher comme premier prédicant d'Héricourt, le conseil n'était pas sans inquiétude. Le 14 mai, il disait : « Il faudra veiller à ce que le prêtre catholique ne mette tout en émoi dans cette localité. » L'année après, il avouait qu'il avait « beaucoup d'empire sur les âmes faibles (2). »

Tout cela ne prouve pas que le peuple fût détaché de ses prêtres. Avant de le dire, M. Viénot aurait dû tout au moins supprimer les documents qui affirment le contraire.

Et personne ne le savait mieux que J. Larcher, dont le témoignage contredit celui de M. le pasteur. Il écrivait à Brentz, à Stuttgard, le 10 février 1564 : « Cette nation barbare, à peu d'exceptions près, ne veut pas entendre la parole du Christ (c'est-à-dire celle de Jean Larcher). Ce misérable peuple, comme s'il était sans pasteur, court chaque jour, ici et là, entendre la messe, de telle sorte que, selon moi, il n'y en a pas le tiers à mes prédications.... Faites que le prince supprime les cultes impies dans la seigneurie entière. Si cela n'a pas lieu bientôt, je ne suis

(1) Mss. Duvernoy, t. XXIV, p. 19.
(2) Id , *loc. cit.*

pas disposé à rester; car pendant cent ans enseignerais-je l'Évangile dans ce milieu plein de trouble et de confusion, assurément je sèmerais dans les pierres, comme on dit (1). »

En mai 1564, le conseil, en parlant de suspendre les prêtres catholiques de leurs fonctions, reconnaît que, « vu leurs prébendes et *l'influence qu'ils exercent,* il serait bon d'agir avec eux le plus modérément possible (2). » Voici un fait entre autres qui prouve cette influence du prêtre catholique.

L'ancien vicaire d'Héricourt, Henri Magnin, qui était parti au mois de septembre 1563, revint dans le courant de cette année, et se fixa au prieuré de Saint-Valbert. Sa présence suffit, non pas seulement, comme le prétend M. Viénot, à grouper autour de lui les habitants d'Héricourt, restés catholiques, mais encore à lui attirer des auditeurs habituels de Larcher, ce qui n'est pas la même chose. Celui-ci menaça même de quitter son poste si on tolérait ce prêtre plus longtemps. Il obtint gain de cause, mais l'expulsion de son adversaire ne le rendit pas plus sympathique (3).

Le 18 juillet 1564, il écrivait au bailli de Montbéliard qu'il avait obtenu quelque succès; cependant il ajoutait : « Pour peu qu'on permette aux sujets d'aller trouver et d'écouter les faux pasteurs, beaucoup ne m'écouteront jamais.... C'est pourquoi il faut leur commander de ne plus les fréquenter, mais d'écouter attentivement les ministres de l'Évangile (4), » c'est-à-dire les Toussain, les Larcher, etc.

Ces sentiments n'étaient pas particuliers aux seuls ha-

(1) Mss. Duvernoy, t. XXIV, p. 20.
(2) Id., *loc. cit.*
(3) Arch. nat., K. 2189.
(4) Mss. Duvernoy, t. XXIV.

bitants d'Héricourt, ils étaient partagés par les habitants des villages environnants. En désignant le pasteur de Blamont pour porter la bonne parole à Montécheroux et celui d'Héricourt à Longevelle, le conseil veut que ces ministres prêchent une fois par semaine dans ces églises et, pour leur plus grande sûreté, en présence des officiers de ces terres, car « on nous l'a assuré, dit-il, les sujets de ces localités ne sont pas trop disposés à accepter la Réforme (1). »

« Les opposants, continue M. le pasteur, sont les adversaires du prince, aussi bien que de sa religion. Ils craignent de retomber sous la main de seigneurs catholiques, qui leur feraient payer cher leur adhésion à la Réforme. »

Croyez cela, c'est M. Viénot qui l'assure. A défaut de document, sa parole suffit.

L'introduction du protestantisme se fit sans opposition, affirme-t-il. « Ce fut une sécularisation amiable », douce, gracieuse.

En écrivant cela, M. Viénot devait rire de la crédulité de ses futurs lecteurs. L'ordonnance du 7 avril 1565, établissant la Réforme dans les nouvelles seigneuries, nous fait connaître la douceur du traitement qu'allaient subir les catholiques hostiles au changement de religion. Écoutons ces menaces :

« Quiconque ne se trouvera pas à la prédication paiera cinq blancs chaque fois.

« Les parents paieront cinq blancs pour l'enfant ou le serviteur qui n'assistera pas au catéchisme.

« Dix francs d'amende pour celui qui assistera à la messe, fera baptiser un enfant par les prêtres, assistera à une cérémonie catholique, c'est-à-dire à vêpres, à une bénédiction.

(1) Mss. Duvernoy, t. XXIV, p. 21.

« Peine grave et arbitraire à celui qui cherchera à rétablir le culte catholique (1). »

Voilà, certes, une protestantisation amiable ! Un fanatique seul peut s'en plaindre !

*
* *

La Réforme « avait trouvé à Montécheroux un semblant de résistance qui ne se renouvela plus », dit M. Viénot. Y avait-il un semblant d'opposition dans les faits suivants : « On menaça de lapider le prédicant ; on a ri, causé pendant son sermon, et à la fin on a crié qu'on voulait vivre et mourir catholique (2). » Et cette opposition continua longtemps. En 1573, les officiers de Bourgogne étaient encore reçus clandestinement dans la maison de Perrin Gueutal. L'année suivante, Huguenin Philippe fut condamné à une amende pour avoir excité la commune à « se bander » contre le ministre (3). N'est-ce pas le succès qui fit sa faute ?

*
* *

« Sécularisation amiable ! » Cinquante personnes du Châtelot, presque tous chefs de famille, furent cités à la justice, le 7 janvier 1566, pour être allés à la messe, et sans doute condamnés, suivant les ordonnances, à dix livres d'amende, peine que subirent quelques sujets du seigneur de Moustiers.

Pour n'avoir pas voulu assister à l'inventaire des ornements de l'église de Saint-Maurice, les notables durent

(1) Mss. Duvernoy, t. XXIV, p. 22.

(2) Arch. nat., 2193.

(3) Arch. nat., 2212. Par haine du protestantisme, une famille Girardot s'exila du village et alla se fixer une partie à Montbouton, l'autre partie à Secenans. Les Girardot d'Athesans appartiennent à cette famille. — Des Robert quittèrent aussi Brevilliers pour se fixer à Villers-sur-Saulnot. A cette famille appartiennent les deux missionnaires Robert.

payer une amende de cinquante livres, l'équivalent au moins de deux paires de bœufs. « Ils se plaignent, disait le ministre du village, qu'ils sont mangés par amendes (1). » Douce, gracieuse Réforme !

Ils donnaient au prince le fruit de leurs sueurs, le pain de leurs enfants, et reprenaient ensuite le chemin d'une église catholique. Ces pauvres persécutés ne pouvaient voir que de faux pasteurs dans les prédicants que leur envoyaient les ducs de Wurtemberg.

Ces mercenaires, suivant la parole de Jésus-Christ, demeuraient sans crédit, sans autorité. Pendant l'année 1575, à deux reprises différentes, par ordre du conseil ecclésiastique, le pasteur de Saint-Maurice reçut un collègue pour l'aider à gagner au nouvel évangile, par des prédications répétées, l'esprit de la population ; mais ils eurent beau parler, flatter, ils furent impuissants à humilier ces nobles fronts sous le joug avilissant des princes-pasteurs.

En 1595, trente ans après l'introduction à main armée de la prétendue Réforme à Longevelle, à Saint-Maurice, etc., les agents du comte Frédéric demandaient aux tribunaux de sévir contre les gens du Châtelot, « car, disent-ils, hommes, femmes, jeunes et vieux fréquentent les fêtes, les dédicaces des villages catholiques, vont à la messe, gardent les images des saints (2). »

Si les descendants de ces vaillants champions savaient toutes les tortures morales qui ont déchiré le cœur de leurs ancêtres et les condamnations judiciaires qui les ont frappés et lésés dans leurs intérêts matériels, s'ils connaissaient dans ses détails cette oppression de plus d'un quart de siècle, il n'en faudrait pas davantage pour les faire tous rentrer dans le giron de la véritable Église.

(1) Archives du Doubs, E 924.
(2) Arch. nat., K 2177

A Héricourt, pendant combien d'années la sève catholique ne conserva-t-elle pas toute sa vigueur! En 1584, le pasteur Larcher avoue que « la cène protestante est fort méprisée. » Ne pouvant se refuser à l'évidence des faits, il déclare « que plusieurs attendent changement de prince et de religion (1). »

Les malheureux Héricourtois crurent un moment que leurs espérances allaient se réaliser. En 1588, une partie de l'armée du duc de Guise, poursuivant les soldats allemands, que les protestants de France avaient appelés pour les aider à combattre contre leur patrie, arriva au mois de janvier devant Héricourt. Après quatre sommations, la ville se rendit; le 14, vingt-deux bourgeois signèrent la capitulation, et, le 16, tous les habitants prêtaient serment de fidélité au roi d'Espagne. Le culte catholique fut rétabli, des messes furent chantées à l'église. Pour ces pauvres opprimés, c'était la délivrance.

Malheureusement, neuf jours après, succéda un désespoir qui fut sans remède. L'armée française se retira, abandonnant de nombreuses victimes à la vengeance de Frédéric. Le comte, en effet, pour punir les habitants d'avoir si bien accueilli les Français et d'être retournés au catholicisme, supprima leurs franchises, les contraignit à démolir les murs de la ville et établit le régime de la terreur, qu'il inaugura en faisant pendre sept bourgeois à un cerisier. Cette mesure était très « amiable. »

Adressant un discours plein de colère à ceux de ses sujets qui, au nombre de cinquante seulement, avaient répondu à son appel, il leur dit entre autres choses : « N'étant loyaux envers Dieu, votre Créateur, plusieurs de vous ont délaissé la pure parole de Dieu, contenue aux écrits des prophètes et apôtres.... et se sont contami-

(1) Arch. de la Haute-Saône, E 277.

nés par les abominables idolâtries de la messe papistique (1). »

Ainsi, à la suite de ce rétablissement passager de notre religion à Héricourt, en 1588, sept catholiques, qui s'étaient sans doute « contaminés par les abominables idolâtries de la messe papistique », payèrent de leur vie leur attachement à l'éternelle foi qui seule peut sauver les âmes.

Il faut croire que les protestants eux-mêmes ont reconnu en ces nobles victimes de vrais martyrs, puisque pour soustraire leur mémoire à la vénération de la postérité, ils ont fait disparaître tous les documents qui auraient pu nous édifier sur le courage déployé par ces héros.

* * *

Que signifient encore ces ordonnances affichées si souvent dans les paroisses ou lues dans les églises par les pasteurs ? M. Viénot y verra-t-il le témoignage d'une bien vive sympathie du peuple pour les prédicants que lui envoyaient les princes? En 1556, 1557, 1564, 1565, 1568, 1572, 1576, 1579, 1581, 1584, il fallut rappeler aux sujets de toute la principauté « la défense de hanter et converser ès lieux où se fesaient idolâtrie et manières de faire papistiques.... aulcungs méprisant la parole de Dieu, laissant quelquefois couler un an entier sans communiquer à la cène (2). »

Et chaque ordonnance condamnait à des amendes exorbitantes, vraiment ruineuses, ceux qui allaient à la messe ou à vêpres dans les églises du voisinage et qui ne trouvaient pas le protestantisme divin. Oh! combien il y a de dépit, de désespoir et d'angoisses dans ce cri des habi-

(1) Arch. de la Haute-Saône, E 448.
(2) Arch. nat., K 1909-1910.

tants de Saint-Maurice : « Nous sommes mangés par amendes ! »

En 1585, le comte Frédéric en imposait encore une de dix livres à quiconque franchissait le seuil d'une église catholique pour assister à un office religieux. Quand il y avait des plaintes de la part des sujets, et c'était fréquent, les conseillers du prince leur disaient : « Vous êtes tenus d'obéir aux ordonnances pour ne pas payer les amendes. »

Ces faits nombreux, et bien d'autres qu'on pourrait citer, prouvent que la religion de M. Viénot n'inspirait aux catholiques de notre pays que haine et mépris et qu'elle s'y est implantée par la violence et uniquement par la violence !

M. Viénot le sait, du reste, aussi bien que nous. Il n'écrit le contraire que pour n'avoir pas à rappeler les larmes, les cris de désespoir, les amendes, les abus de la force qui suivirent partout l'entrée de la nouvelle religion dans nos seigneuries, et pour faire oublier les frémissements d'indignation et de rage qui agitèrent les cœurs de nos fiers Comtois, quand ils sentirent peser sur eux un joug détesté auquel ils étaient impuissants à se soustraire. Mais M. Viénot a beau nier, la vérité finit toujours par triompher.

EPILOGUE

Dans le pays de Montbéliard, les protestants ont un esprit excessivement agressif. A la campagne, sur les chemins, dans les ateliers, à l'auberge, dans les veillées de l'hiver, sur les places publiques, partout où ils abordent quelques catholiques, ils soulèvent la question religieuse, cherchent à tourner en ridicule les croyances, les pra-

tiques de l'Église romaine (1). On les entend dire : « Nos ancêtres ont eu raison de courir au devant du protestantisme. Votre religion est une religion d'argent.... Vous adorez la sainte Vierge, les saints. Vos curés sont...., etc. »

Quelle peut être la cause de cette tendance à la moquerie, de cet amour exagéré de la discussion, de ces provocations sans cesse renaissantes, de ces insultes à la foi de leurs compatriotes catholiques? A force d'y réfléchir, on arrive à conclure que ce ne peut être que le résultat des doutes qui agitent, troublent leur conscience et étreignent leur cœur d'un malaise inénarrable.

Pourquoi les catholiques, et surtout les catholiques pratiquants, ne songent-ils jamais à taquiner leurs voisins protestants, ni leurs croyances, sinon parce qu'ils ont leur esprit en repos, assurés qu'ils sont de posséder pleinement la vérité? D'eux ou des autres, quels sont les plus tolérants (2)?

(1) Cette fièvre est également celle des protestants d'Allemagne et de ceux de l'Angleterre, au témoignage des catholiques des deux pays.

(2) M. l'abbé Prêtre, mort en 1904, aumônier de l'orphelinat de Château-Farine, reçut de temps à autre, pendant qu'il était curé de la Grand'Combe-des-Bois, la visite d'un pasteur protestant de la Chaux-de-Fonds. Un jour, son visiteur lui demanda si, à l'article de la mort, quelques catholiques lui auraient exprimé des doutes sur la vérité de leur foi. Quelques-uns, répondit le curé, ont le regret d'avoir accompli plus ou moins bien leurs devoirs de catholiques, mais jamais ils n'ont, à ce moment, de doutes sur la vérité de leur religion.

« Ah ! souvent nos moribonds, reprit le pasteur, nous disent : « Sommes-nous dans la vraie religion ? »

« Et que leur dites-vous ? demanda le curé.

— « Espérez en Christ. »

Mélanchthon dit à sa mère, dans les angoisses de la dernière heure : « Ma mère, mourez catholique ! » La piété filiale triompha alors de la passion du sectaire.

Obligés de vivre à côté d'esprits belliqueux, beaucoup de catholiques désiraient depuis longtemps connaître l'histoire de l'introduction du protestantisme dans le pays de Montbéliard, afin de savoir si les légendes que les protestants tâchaient d'accréditer sur cet événement avaient quelque fondement.

Dans le désir de satisfaire cette légitime curiosité, il a fallu fouiller les archives pour y trouver la vérité pure et simple sur la cause qui avait établi dans plusieurs villages deux camps parfaitement opposés. Des recherches se prolongèrent à peu près sept ans.

Enfin, appuyé sur des pièces d'une authenticité et d'une valeur incontestable, j'ai fait le récit de l'introduction du protestantisme dans nos régions, faisant connaître ses auteurs et les résistances qu'ils rencontrèrent.

L'ouvrage demandait à être composé avec tout le soin possible, parce qu'il devait être l'objet d'attaques passionnées. Or si ses futurs adversaires n'étaient pas à la hauteur du fils de M. Beurlin, pasteur d'Étobon, dont un protestant disait : « Il est le second plus savant de France (*sic*) », ils tenaient néanmoins un rang distingué parmi leurs coreligionnaires et l'auteur devait, à l'avance, compter avec eux et prendre toutes les précautions possibles pour que la vérité brillât dans tout son jour, sans qu'ils pussent l'obscurcir.

Dans ce but, toutes les pièces furent minutieusement lues et relues, chaque document fut pesé et contrepesé, tous les textes épluchés. Pour l'honneur de la vérité catholique, il ne fallait pas donner lieu à un seul démenti, car sous la plume d'un adversaire habile, une inexactitude, exploitée avec esprit, peut porter un grave préjudice à tout un livre et en compromettre le succès. Enfin, l'ouvrage parut au mois de janvier 1889. Comment allait-il être traité ?

M. Sahler, d'Audincourt, en qualité de président laïque du consistoire, essaya d'abord d'en troubler l'existence par une espèce de mandement de quatre pages, qu'il envoya un peu partout. Ce n'était pas bien méchant; il n'y avait pas de quoi se troubler pour si peu. Mais bientôt retentit le clairon d'alarme. *La Vie nouvelle*, journal fondé et rédigé par M. Viénot, alors pasteur à Montbéliard, félicitait, le 15 février 1889, M. Jules Mettetal, pasteur à Chagey, « d'avoir entrepris la tâche, d'ailleurs aisée, de rétablir la vérité historique, si audacieusement défigurée par le fanatique écrivain. » Ce prélude était plein de menaces; la réfutation ainsi annoncée ne devait pas être douce et amiable. J'attendis donc la terrible brochure et je l'attendis tous les jours, car, le 29 mars, si j'ai bonne mémoire, *la Vie nouvelle* avait appris à ses lecteurs qu'elle était sous presse, et il paraît qu'elle y est restée.

Un instituteur protestant en donna un jour la raison à un de mes confrères du canton d'Héricourt : « On ne peut pas réfuter, lui avoua-t-il, les documents sur lesquels s'est appuyé l'auteur. » Les lecteurs ordinaires de *La Vie nouvelle*, néanmoins, furent convaincus de l'existence de la refutation, comme me l'affirma l'un d'eux, l'oncle même du rédacteur en chef, et dès lors, tous les protestants se tinrent pour satisfaits et furent persuadés qu'on avait rivé son clou au « fanatique écrivain. » Mais le pauvre auteur ne devait rien perdre pour attendre.

C'est pourquoi, au bout de onze ans (rien de ce qui se fait vite ne se fait bien, a dit un ancien), M. John Viénot, alors président du consistoire de Montbéliard, mit au jour un gros volume qu'il appela *Histoire de la Réforme dans le pays de Montbéliard*, flanqué d'un second volume renfermant les pièces justificatives du premier.

L'ouvrage me fut envoyé, quelque temps après son

apparition, par un confrère d'Alsace, avec des notes qui réfutaient quelques points erronés (1).

Ma première pensée fut de laisser vivre et mourir en paix cet ouvrage. Je lus d'ailleurs, dans l'intervalle, la plaquette où, en sept ou huit pages substantielles, M. Guiraud, professeur d'histoire à l'Université de Besançon, un vrai savant et un maître, celui-là, avait jugé et apprécié, d'une manière peu flatteuse pour son auteur, l'ouvrage de M. Viénot : « *Gâté* par une partialité naïve et souvent *inconsciente*.... Les préjugés confessionnels.... enlèvent à l'œuvre.... toute sa valeur scientifique. »

Lecteurs, n'oubliez pas la note : Ouvrage *gâté*.

C'était sévère, mais juste. M. Guiraud mettait les points sur les *i* et prouvait que cette histoire était absolument défectueuse. Il aurait peut-être fallu se contenter de cette condamnation sans appel, n'y rien ajouter et se dire que M. Guiraud est un homme indépendant par sa situation comme par son caractère, et que si M. Viénot peut, on se le demande, l'empêcher de recevoir une promotion de classe, la croix d'honneur, etc., il ne peut toujours pas le casser aux gages, le priver de sa place, tandis que celui qui écrit ces lignes est loin, bien loin d'être inamovible, mon contradicteur le sait fort bien.

Cependant M. Viénot ayant pris plus de quatorze fois à partie le livre *Le Protestantisme dans le pays de Montbéliard*, il a semblé à l'auteur que son devoir était de défendre un travail qui lui a coûté si cher et combattre encore, quoi qu'il puisse lui en coûter, pour la gloire de Dieu et pour la vérité.

Il a fait ce nouveau travail sans aucun esprit de rancune; il a même laissé, avant de le publier, s'écouler deux

(1) M. l'abbé Ingold, de Colmar. Qu'il veuille bien agréer, de même que son cher ami, M. l'abbé Hofmann, mes sentiments de vive gratitude.

grandes années, pour être plus sûr de l'avoir écrit avec le calme et la sereine impartialité que demande l'histoire. De plus, il n'attaque aucun vivant, ni dans son honneur, ni dans sa réputation, ni dans ses intérêts. Si, néanmoins, il n'a pas l'heur de plaire, soit à M. Viénot, soit à quelque autre gros personnage protestant et qu'ils veuillent l'en punir, où leur tolérance si connue pourra-t-elle le faire envoyer (1) ? Car, en France, nous sommes dans un temps où la force prime le droit. Attendons !

(1) Après la publication du *Monument de Chagey*, je fus déplacé de ma paroisse d'Athesans, au mois d'avril 1899, par Mgr Petit, archevêque de Besançon, à la demande formelle du gouvernement, sollicité à cela par deux intellectuels de Montbéliard et par X.

Puisse cette mesure avoir procuré quelque honneur à ceux qui l'ont provoquée. Les pauvres se contentent de peu.

JUGEMENT

PORTÉ PAR LA FACULTÉ D'HISTOIRE DE BESANÇON

Sur le livre de M. JOHN VIÉNOT

LE PROTESTANTISME A MONTBÉLIARD

En deux gros volumes publiés par la Société d'émulation de Montbéliard, M. John Viénot s'est proposé de raconter *l'histoire de la Réforme dans le pays de Montbéliard depuis les origines jusqu'à la mort de Toussain, 1524-1573*. Il a fait pour cela de sérieuses recherches dans les archives et les bibliothèques de France, de Suisse et d'Allemagne, et il aurait pu nous donner un bon livre, s'il ne l'avait gâté par une partialité naïve et souvent inconsciente.

On ne saurait demander à un « président de consistoire, docteur en théologie, » de parler avec sympathie de l'Église catholique; mais lorsque ce pasteur quitte son consistoire pour les *templa serena* de la science, il doit dépouiller un moment ses préoccupations confessionnelles pour faire œuvre de critique et de libre examen. Que M. Viénot ait complètement oublié de le faire, c'est ce que nous montre tout d'abord sa phraséologie. Pour lui, se faire protestant, c'est « revenir à l'Évangile » (p. 10); aspirer au protestantisme, c'est « avoir soif de Jésus-Christ; » le catholicisme n'est qu'une « mythologie païenne » (p. 356). Dans une conclusion qui eût mieux trouvé sa place à la fin d'un prêche qu'aux dernières pages d'une œuvre scientifique, il essaie de prouver, d'après son col-

lègue, M. Sabatier, qu'en restant fidèle à la foi romaine, la France a dégénéré (p. 356). Il ne s'agit pas ici, notons-le bien, de discuter ces jugements peut-être sommaires, mais simplement de constater par ces exemples que l'auteur est resté jusqu'au bout « président de consistoire, » et que bien loin de respirer l'impartialité historique, son travail n'est qu'une machine de guerre (1).

Il en résulte tout d'abord que plusieurs fois il a servi à ses adversaires des injures au lieu de raisons. Érasme donne quelque part au réformateur Farel le surnom infamant de *Phallicus;* au lieu de réfuter cette prétendue calomnie en montrant la partialité de son auteur ou en prouvant la véracité de ceux qui le contredisent, M. Viénot trouve plus facile d'adresser à M. l'abbé Tournier de grossières épithètes. Ailleurs, il emprunte à Farel, à Toussain et à d'autres prédicants des citations, diffamatoires pour l'Église, dont voici un échantillon : « Tous (les prêtres) sont bestes et asnes qui ne sçaveraient à grand peine décliner leurs noms. Les uns sont paillarts publics, les autres ivrognes et gourmands, joueurs de cartes et de detz, les autres jureurs et blasphémateurs, etc. » (184); il est d'autre part assez érudit pour connaître la « prostituée de Babylène » et les autres invectives du même genre adressées à la papauté par le protestantisme du XVIe siècle; il n'ignore pas le peu de distinction et la grossièreté des polémiques de Luther. Cela ne l'empêche pas de donner à entendre que le catholicisme a le monopole de la violence dans les controverses, et que « c'est un fait acquis à l'histoire » (p. 176).

(1) Ce sont ces mœurs belliqueuses qui ont introduit dans ce livre d'histoire des termes que nos partis se jettent les uns aux autres dans leurs violentes polémiques L'archevêque de Besançon, Bonvalot, est un « réactionnaire » (p. 24); les ennemis de Reuchlin représentent « l'ignorantisme d'alors » (p. 3).

Une autre conséquence de cet esprit confessionnel à outrance, c'est un défaut presque absolu de critique. Lorsque, après la proclamation de l'*Interim* d'Augsbourg, les prêtres catholiques furent rentrés dans le pays de Montbéliard, le gouvernement protestant du duc de Wurtemberg fit faire une enquête sur le clergé romain, ses mœurs et la nature de son ministère ; elle fut défavorable et l'on s'appuya sur ses conclusions pour abolir l'*Interim* et la tolérance. M. Viénot en accepte les résultats les yeux fermés ; il va même jusqu'à dire « qu'ici nous avons des témoignages directs et contrôlés » (p. 186). Et cependant, faut-il avoir un sens critique fort développé pour soupçonner qu'une enquête sur des prêtres catholiques faite par un gouvernement voulant les supprimer, demande non pas à être rejetée, mais au moins à être rigoureusement contrôlée par des documents d'une tout autre provenance ? M. Viénot ne s'en doute même pas ! Dès les premières pages de son livre, il essaie de tracer un tableau « sévère et impartial » de la vie religieuse à Montbéliard avant la Réforme. Il y affirme qu'au XVe siècle, « les curés sont ouvertement concubinaires, » et il le prouve par quatre faits des années *1314*, *1380*, 1489, *1501*. Que dirait-il lui-même d'un écrivain qui prétendrait prouver la sainteté du clergé catholique au XIXe siècle par quatre anecdotes des années *1714*, *1780*, 1889 et *1901* ? A propos de généralisations aussi risquées on est tenté de lui rappeler la phrase solennelle dont il a voulu accabler M. Tournier : « Ce sont là des appréciations qui n'ont rien à voir avec l'histoire ! » (p. v).

A la fin du chapitre Ier, M. Viénot nous parle de la guerre des paysans dans le pays de Montbéliard, mais il le fait avec la plus grande discrétion. On dirait vraiment qu'il a peur de toucher à cette page de la vie du duc Ulrich, « ce pieux prince.... ce prince dévot » (p. 141), de-

venu alors un vrai chef de bandits. Et cependant, il aurait été intéressant de savoir si, oui ou non, les paysans commirent leurs ravages au nom du duc, quelles relations existèrent entre cette sauvage jacquerie et le protestantisme, à Montbéliard. Ne semble-t-il pas que pris entre ses obligations d'historien et ses sentiments protestants, M. Viénot a obéi à ces derniers et jeté un voile pieux sur les nudités de ses pères dans la foi ?

Une autre question a été laissée complètement dans le vague ; c'est celle du départ de Farel en 1525. Pourquoi ce farouche réformateur, qui avait traité Montbéliard en pays conquis, le quitta-t-il brusquement ? « Ulrich, tout entier à la préparation d'une expédition en Wurtemberg, obéit-il (aux injonctions des Suisses en faveur des catholiques) ? Farel en vint-il à comprendre qu'il avait à Montbéliard des ennemis trop puissants pour qu'il pût faire œuvre utile ? *En tout cas*, il s'éloigna. » J'ai fort admiré cet « *en tout cas.* » Il m'a produit tout l'effet de ces pirouettes par lesquelles on évite les explications pénibles. Mais je l'ai vivement regretté ; car la question méritait d'être approfondie : en l'étudiant, M. Viénot aurait pu nous préciser la manière dont Farel implanta le protestantisme à Montbéliard et le genre de succès qu'il y rencontra.

Ce sont les mêmes préoccupations confessionnelles qui ont faussé les récits et les appréciations de M. Viénot, à tel point que, s'il fallait nous en tenir à son livre, les persécuteurs passeraient pour des persécutés, les tyrans pour des princes débonnaires, les fanatiques pour des apôtres de la tolérance et de la liberté. S'il est « un fait acquis à l'histoire » encore plus que la violence des polémiques catholiques, c'est que partout le protestantisme n'a triomphé qu'avec l'appui matériel des princes et des gouvernements. Personne ne nie la part prépondérante

qu'ont eue dans la grande révolution du XVIe siècle Henri VIII et Élisabeth en Angleterre, Christian II en Danemark, Gustave Wasa en Suède, Albert de Brandebourg en Prusse, les princes de Saxe, de Hesse et de Wurtemberg en Allemagne. Mais M. Viénot ne peut se résigner à la pensée que le libre examen en matière religieuse ait été imposé par la force, et il cherche à prouver que c'est par un mouvement spontané que le peuple de Montbéliard a adhéré à la Réforme. « La Réforme a été dans notre pays une conquête de la parole. Le réformateur de Montbéliard n'est ni Georges, ni Ulrich, c'est l'Évangile prêché par Toussain.... Ainsi tombe devant les faits la légende d'une réformation imposée par la violence » (p. 59).

Cette thèse ne manque assurément ni de hardiesse ni d'originalité; si elle était prouvée, Montbéliard ferait une heureuse exception dans l'histoire de l'établissement du protestantisme. Malheureusement, *les faits*, *ceux-là mêmes que M. Viénot apporte et dont nous nous servirons à l'exclusion de tout autre*, prouvent exactement le contraire.

Quel est, d'après M. Viénot, le premier introducteur de la Réforme dans la principauté? C'est Farel, mais *Farel appelé par le prince Ulrich de Wurtemberg*, *appuyé par la force du pouvoir civil*, *ayant à sa disposition toutes les mesures d'intimidation et de répression officielles*. « Ce pieux prince (Ulrich), sur telle recommandation (d'Œcolampade) ayant donné accès favorable à Farel, conféré avec lui simplement et familièrement de tout, et reconnu les grands dons et grâces que Dieu lui avait élargis, *lui fit entreprendre la réformation dans le pays de Montbéliard* et l'assista comme un prince dévot, *fortifiant ses mains de son autorité* et de sa patience » (p. 14). Ainsi, de l'aveu même de M. Viénot, Farel avait à sa disposition d'autres ressources que la force de la parole et « la soif de Jésus-

Christ. » Il en fut de même du continuateur de Farel, Toussain ; en 1535, il fut appelé à Montbéliard par le duc de Wurtemberg : « Ulrich se préoccupait d'y faire reprendre l'œuvre de la Réforme (p. 39). Toussain se trouvait à Tubingue lorsqu'il *reçut d'Ulrich l'appel qui lui donnait Montbéliard pour champ de travail* » (p. 49). C'est encore le prince et toujours le prince que nous retrouvons fermant la bouche aux prédicateurs catholiques, les expulsant ou les provoquant à l'apostasie, pour empêcher toute contradiction, proscrivant enfin, sous peines graves, toutes les pratiques anciennes pour livrer aux enseignements protestants le monopole des consciences. Voici en effet en quels termes bien précis M. Viénot définit les prétentions qu'émettaient les princes protestants, et en particulier ceux de Montbéliard, sur l'âme de leurs sujets : « Le bon ordre exige que celui qui est à la tête de l'État soit aussi à la tête de l'Église, qui ne saurait sans danger former un corps séparé. Celui qui est à la tête de l'Église a un droit indiscutable à la réformer.... Donc, soit comme chef de l'État, soit comme chef de la hiérarchie qui avait succédé (1) à celle des évêques, Ulrich considérait comme un devoir d'introduire une réformation nécessaire » (p. 36).

En vertu de cette théorie théocratique qui confond ouvertement le domaine du gouvernement et celui des consciences, l'on expulsa tous ceux qui, « sous couvert de disputes théologiques, » voulaient « détacher le peuple de l'Évangile, » c'est-à-dire du protestantisme (p. 58), et tour à tour on supprima les confréries (1537), l'exercice *même privé* du culte catholique, on viola les sanctuaires, on saccagea les églises, on détruisit les autels, on profana les reliques, *toujours par ordre du gouvernement*.

(1) Il est bon de rappeler ici que l'on n'hérite jamais de ceux qu'on a tués et qu'Ulric était mal fondé à se considérer comme le successeur d'une hiérarchie qu'il avait supprimée.

Si encore la Réforme « avait été demandée par le peuple, » comme le prétend M. Viénot, les excès, en tout cas blâmables, auraient eu du moins pour excuse l'état de l'opinion publique ; mais les faits prouvent encore le contraire. La violence que Farel faisait aux consciences était telle qu'Œcolampade croyait devoir le rappeler à la modération : « Vous avez été envoyé pour prêcher et non pour maudire, lui écrivait-il : *il faut songer à gagner les adversaires par la persuasion*(1) » (p. 20). Dix ans après, la conscience catholique opposait encore une telle résistance qu'il fallait emprisonner ou exiler les prêtres fidèles (p. 63), profiter de la nuit pour enlever les objets du culte (p. 64), faire défense expresse aux gens de Montbéliard d'aller entendre hors de la principauté la messe proscrite (p. 67) ; que des élections portaient dans les conseils du magistrat des adversaires de Toussain et de son œuvre, et qu'en 1544, il suffisait qu'un pasteur luthérien fît sonner les cloches pour que « l'on se demandât ce que cela signifiait. C'est l'*Ave Maria*, disent les uns. Les autres rendent grâces à Dieu de ce que l'ancienne religion soit rétablie » (p. 106). Enfin, après plus de vingt-cinq ans de persécution, les enquêteurs officiels constatent, en 1552, que « dans certains villages quelques habitants conservent encore certaines pratiques du catholicisme, que quelques-uns vont, dans les villages restés catholiques, assister à la papisterie » (p. 195). Le prince Christophe prend alors des mesures plus répressives que par le passé ; le 30 juin 1552, malgré l'*Interim* d'Augsbourg et l'édit impérial de tolérance, il proscrit de nouveau la messe (p. 182), exile les prêtres qui ne veulent pas apostasier (p. 187), force les autres à assister aux prêches, confisque et pille les églises. Et après avoir exposé tous ces attentats à la conscience,

(1) Il avait apparemment pris de tout autres moyens.

M. Viénot salue dans Montbéliard « *la liberté de la foi, l'égalité des droits pour les deux partis !* » (p. 188).

Quelque actif que nous semble le zèle des princes de Montbéliard, il était trop lent pour le fanatisme de Toussain. « Les princes, s'écrie-t-il indigné, ne vont-ils pas se corriger et extirper ce qu'ils savent pertinemment contraire à la gloire de Dieu ? Jamais ils ne pourront se justifier d'une pareille négligence. » Cependant le prince sort de sa prétendue torpeur ; il annonce des mesures de rigueur et Toussain se réjouit : « Le comte est revenu et il nous fait espérer la Réforme de cette église. Je ne doute pas qu'il se fasse bientôt quelque chose pour la gloire du Christ » (p. 59). Ce qui se fit, ce fut l'abolition de la messe et l'exil des prêtres. Mais cela encore ne suffit pas à Toussain : « Nos princes ont oublié le Seigneur. *Chacun fait ce qu'il veut impunément !* » et il présente tout un plan de persécution dont M. Viénot cite avec admiration les principaux articles :

1° Appel de nouveaux pasteurs par le gouvernement ;

2° Établissement de « superintendants » (sortes d'inquisiteurs de la foi et des mœurs) *pour corriger les défaillances possibles ;*

3° Piété et bonnes mœurs imposées aux conseillers et à tous les fonctionnaires avec le respect de la parole de Dieu (c'est-à-dire du protestantisme) ;

4° *Assistance obligatoire des prêtres et des moines aux prêches des pasteurs* (1) *;*

5° *Interdiction absolue du culte catholique, messes, pèlerinages, confession, etc. ;*

6° *Obligation pour toutes les gens*, dans la ville et aux champs, *d'entendre la parole de Dieu ;*

(1) Après la révocation de l'édit de Nantes, Louis XIV n'a rien fait de pire.

7° *Établissement d'une sorte d'inquisition d'État :* « pour bien pourvoir à toutes choses, il faudrait établir dans chaque paroisse quelques bons personnages craignant Dieu qui veillent avec les ministres à ce que ladite réformation soit entretenue; »

8° *Punition des désobéissants, suppression de toutes les franchises municipales ou autres sur lesquelles on pourrait s'appuyer pour protester.*

Ce plan de compression, Toussain le clôture par ce cri de haine que les inquisiteurs les plus farouches n'ont jamais dépassé : « *Mondit seigneur devrait plutôt souffrir que la ville et tout le pays fût écrasé que d'endurer telle méchanceté* » (p. 70).

Ces excitations furent écoutées ; ces rêves du fanatisme devinrent des lois : « Le comte Georges multiplia les ordonnances défendant à ses sujets non seulement tous faux serments, *superstitions et idolâtries esquelles on a vescu du passé* (c'est ainsi qu'il définit le catholicisme), mais aussi tous jeux dissolus..... *demandant au contraire que dans chaque paroisse, hommes et femmes vinssent à ouïr diligentement, ès jours ordonnés, la parole de Dieu ; défense aussi,* ajoutait-il, *sous peine d'encourir notre indignation et* PUNITION CORPORELLE ET ARBITRAIRE, *d'aller à aucuns pèlerinages de saintes, ni assister à messe, communion ou confession de prêtres, d'apporter leurs enfants à baptiser à autres qu'à leurs ministres* » (p. 193). Ces lois furent mises à exécution, car M. Viénot cite dans les actes de visites des listes portant ce titre suggestif : *Liste des individus de la paroisse qui n'ont pas assisté au culte* (p. 242). Et cependant Toussain n'était pas encore content ; « il eût voulu le prince plus ardent dans les choses religieuses et plus diligent à punir le vice » (p. 194). Que lui fallait-il donc?

Après tous ces faits que nous lui empruntons à lui-même, comment M. Viénot peut-il affirmer que le protes-

tantisme s'est implanté à Montbéliard par la seule force de la parole de Dieu ? Mais quand Louis XIV proscrivit les « gens de la religion prétendue réformée, » confisqua leurs temples, força les « nouveaux catholiques » à suivre les offices et les prédications de l'Église, il ne fit pas plus que les princes de Wurtemberg à Montbéliard ; et lorsque certains évêques exaltèrent cette œuvre de prosélytisme par la force, ils ne furent pas plus fanatiques que Toussain, et encore plusieurs d'entre eux, au lieu d'exciter le roi, tentèrent-ils de le modérer. Or, si un historien venait vanter la liberté des protestants après la révocation de l'édit de Nantes et la tolérance du grand Roi, comment M. Viénot le jugerait-il? Et cependant lui-même loue la « modération évidente du prince Ulrich » (p. 67) ; il trouve que ses actes de répression avaient « une justification largement suffisante » (p. 182). Pour lui, le farouche inquisiteur Toussain n'est qu'un « opportuniste » (p. 196); il ne l'appelle que le « bon Toussain » (p. 102); il représente, dit-il, le principe de la tolérance au sein du protestantisme (1) (p. 203); et lorsqu'il a transcrit le plan de persécution transmis par ce pasteur au prince, il s'écrie dans un transport d'admiration : « Il est impossible de ne pas être frappé de l'énergie et du sérieux que respire ce document.... On sent l'homme qu'une grande passion agite, celle de « l'honneur de Dieu » (p. 71).

Voilà le régime de liberté religieuse que M. Viénot nous décrit avec enthousiasme. Ainsi, l'exil des prêtres, la profanation des églises et des consciences, *le prêche obligatoire sous peine de punition corporelle et arbitraire*, les bonnes mœurs imposées par la loi, une théocratie puritaine, inquisitoriale et hypocrite, voilà ce que nous apportait, paraît-il, la religion du libre examen, voilà l'idéal que la

(1) Qu'étaient donc les autres ?

France a eu le tort de rejeter ! Je conçois que le président du consistoire de Montbéliard puisse le regretter ; c'est une question de tolérance qui n'intéresse que sa conscience. Mais que, se croyant historien, il vienne déclarer que c'est par la seule force de la parole que le protestantisme s'est implanté dans ce pays, c'est ce qui est inadmissible ; et c'est ce qui prouve surabondamment combien les préjugés confessionnels faussent l'indépendance du jugement et, pour tout dire en un mot, enlèvent à l'œuvre qui en est imprégnée toute valeur scientifique.

J. Guiraud.



TABLE DES MATIÈRES

I.

II.

III.

IV.

V.



BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN.



